
CONSEIL SYNDICAL du 12 octobre 2020

Rapport n° 20201012 - 13

Objet : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes à fin d'observations définitives sur la gestion du SMEA 31 pour les exercices 2014 et suivants.

Mesdames, Messieurs,

Le contrôle des magistrats porte sur les exercices 2014 et suivants. C'est le deuxième rapport depuis la création du SMEA31. Le précédent était en 2015 et avait servi de feuille de route à l'exécutif du syndicat.

Les points suivants ont été analysés et sont développés dans le rapport :

1. Présentation : Le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne a connu, depuis 10 ans, une forte croissance. 248 collectivités membres, 360 agents, compétences sur le petit et le grand cycle de l'eau. Il est relevé que la réforme de la gouvernance tend à transformer le syndicat mixte progressivement en un véritable organisme intégré, et relève que désormais la prise de décision est plus proche des bassins de vie.
2. La gestion patrimoniale et l'exploitation du réseau : Ce point est considéré comme un enjeu primordial pour le syndicat. Les moyens mis sur le système d'information géographique permettent de développer le recensement des branchements plomb ou des canalisations en amiante-ciment ou en chlorure de vinyle monomère. Le point sur la prise en charge des micropolluants a été un sujet sensible du contrôle. S'ajoutent la connaissance des taux de performances pour une meilleure planification de l'entretien. Ces éléments sont indispensables pour alimenter le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement).

Recommandation 1 : Parachever la connaissance du réseau afin d'adapter en conséquence le plan pluriannuel d'investissement. *Mise en œuvre en cours.*

Recommandation 2 : Accentuer les actions préventives visant à améliorer la prise en charge des micropolluants. *Mise en œuvre en cours.*

3. La fiabilité des comptes :
La mise en place des amortissements, déjà relevée dans le précédent rapport, n'est pas terminée. Il s'agit de reprendre chaque ligne de chaque adhérent, d'effectuer la saisie d'abord à la Paierie, ensuite au SMEA31. Il faut ensuite effectuer le rattrapage des amortissements avant d'avoir une dotation qui reflète la réalité du patrimoine. Ces opérations sont longues à mettre en place et doivent être faites conjointement avec le comptable. Le détail est mentionné en réponse du Président. Les tableaux retracent l'état d'avancement de ces opérations de rattrapages. Dans ce chapitre est également

développé les provisions pour risques et les discordances sur l'état de la dette, dues à un retard de saisie chez le comptable public. Tous ces éléments sont des outils de pilotage du tarif de l'eau et de l'assainissement.

La chambre incite donc le syndicat à poursuivre le rattrapage des amortissements.

4. L'analyse financière : le budget est tenu par adhérent et une prospective financière est individualisée sur 7 ans qui met en œuvre des indicateurs financiers tels que l'épargne nette et le fonds de roulement. S'il est indispensable de mettre en place un pilotage financier au niveau « consolidé » des budgets annexes, la chambre souligne à nouveau que le syndicat doit d'abord fiabiliser ses comptes et ses résultats. Sur les clés de répartition, il est indiqué la phase de mise en place d'une diminution de la participation du CD31 à l'échéance de 2021.

En conclusion : La chambre précise que la situation financière du SMEA31 est complexe à appréhender en raison de l'absence de fiabilité du compte de résultat et du bilan du fait du rattrapage des amortissements non encore terminé. La CAF nette représente la moitié du financement propre disponible, l'autre moitié étant constituée par les subventions d'investissement reçues.

5. La tarification de l'eau et le recouvrement : la structure du tarif était relevée dans le précédent rapport de la Chambre comme une situation inadéquate héritée du passé. L'objectif recommandé d'une convergence tarifaire au niveau de l'ensemble de la structure a donc été une réponse qui a dépassé les recommandations. L'enjeu de la tarification unique réside dans le maintien de la qualité du service et la préservation de la solidarité entre les territoires, tout en conservant une attractivité pour les futurs adhérents. Pour rappel, en 2017, 7 budgets « assainissement » de commissions territoriales sur 13 étaient déficitaires et 7 sur 11 pour l'« eau ».

Recommandation 3 : Prévoir un taux de renouvellement du réseau d'eau si possible de 1% en ajustant le prix de l'eau en conséquence. *Non mise en œuvre.*

6. Les ressources humaines : Les services d'eau potable et d'assainissement sont des SPIC. L'article L.2224-11 du CGCT dispose que les services publics d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial. Ainsi les actes pris par une personne publique pour la gestion d'un SPIC relève du droit privé, à l'exception des actes réglementaires relatifs à l'organisation du service. La Chambre considère que le SMEA31, gérant son SPIC en régie, doit transformer les contrats de droit public en contrats de droit privé.

Recommandation 4 : Affecter les personnels en fonction de la nature de leur activité, service public administratif ou service public industriel et commercial, sur les différents budgets afférents. *Non mise en œuvre.*

Recommandation 5 : Renoncer aux contrats de droit public pour les personnels recrutés et affectés à un service public industriel et commercial. *Non mise en œuvre.*

7. Les effectifs : L'évolution des charges de personnel résultent essentiellement de la fusion avec le SIEMN31. La durée annuelle de travail calculé par la Chambre est de 1526 h au lieu de 1607 h. Le coût de ces mesures dérogatoire correspond théoriquement à 17 ETP. Le syndicat doit aligner la durée annuelle de travail sur celle fixée par la réglementation. Le taux d'absentéisme s'élève à 16%, soit un niveau élevé en comparaison des moyennes réalisées sur l'ensemble des collectivités territoriales, qui

sont de l'ordre de 9.2% en 2017. Le nouveau dispositif RIFSEEP n'est pas encore mis en place et devra l'être. Un point spécifique est abordé sur le suivi de l'exécution des marchés à améliorer.

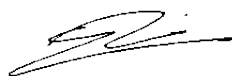
Recommandation 6 : Structurer le circuit de la commande publique en vue d'assurer la fiabilité des procédures de passation et d'exécution des marchés. *Non mise en œuvre.*

8. La pertinence du modèle du syndicat mixte ouvert dans un contexte institutionnel post Loi Notré : Le transfert des compétences eau et assainissement prévu par la loi NOTRé au bénéfice des EPCI pourrait menacer le modèle de solidarité départementale sur lequel s'est construit le SMEA₃₁ (Sicoval et Muretain). Quant à la solidarité départementale, le syndicat qui pratique la solidarité au sein de ses adhérents se trouve privé des ressources de Toulouse Métropole.
9. Recommandations :
 1. **Parachever la connaissance du réseau afin d'adapter en conséquence le plan pluriannuel d'investissement**
 2. **Accentuer les actions préventives visant à améliorer la prise en charge des micropolluants**
 3. **Prévoir un taux de renouvellement du réseau d'eau si possible de 1% en ajustant le prix de l'eau**
 4. **Affecter les personnels en fonction de la nature de leur activité, SPA ou SPIC sur les différents budgets**
 5. **Renoncer aux contrats de droit public pour les personnels recrutés et affectés à un SPIC**
 6. **Structurer le circuit de la commande publique en vue d'assurer la fiabilité des procédures de passation et d'exécution des marchés**

La réponse faite par le Président du SMEA 31 est annexée en fin de rapport et répond en deux points :

1. La viabilité du SMEA₃₁ est assurée par la mise en place du tarif unique, du Programme Pluriannuel d'Investissement et de la maîtrise des dépenses de fonctionnement. La mise en place d'éléments de solidarité entre Toulouse Métropole et le syndicat permettrait une juste répartition financière pour une ressource commune et un intérêt commun.
2. La transformation de ce service public en régie, n'es pas envisagée. Cette mesure générerait des complexités liées à la gestion des deux statuts d'agents. La mise en place d'un suivi d'activité précis par agent répond à la transparence. De plus, cela renforce l'engagement des agents au service public.

Il est proposé de mettre ces conclusions au débat de l'assemblée.



Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (Haute-Garonne)

Exercices 2014 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	6
INTRODUCTION.....	9
1. PRÉSENTATION	10
1.1. Les compétences exercées	10
1.2. Les membres et les partenaires	11
1.3. Élus et instances représentatives.....	12
1.3.1. Le bureau syndical	12
1.3.2. Le conseil syndical.....	12
1.3.3. Les commissions territoriales	13
2. LA GESTION PATRIMONIALE ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU.....	13
2.1. État des lieux de la ressource brute.....	13
2.1.1. La maîtrise des périmètres de captage	14
2.1.2. La qualité de l'eau distribuée	14
2.2. La connaissance patrimoniale : un enjeu primordial pour le syndicat.....	15
2.2.1. Les caractéristiques générales du réseau.....	15
2.2.2. Le suivi juridique des opérations liées aux réseaux.....	20
2.3. La performance du réseau.....	23
2.3.1. La montée en puissance du système d'information géographique	23
2.3.2. Les indices de connaissance patrimoniale du réseau	24
2.3.3. Le suivi de la qualité de service et la performance du réseau.....	25
2.3.4. Une planification des opérations de maintenance et d'investissement à parfaire	29
3. LA FIABILITÉ DES COMPTES	30
3.1. Les documents budgétaires.....	30
3.1.1. Le débat d'orientations budgétaires	30
3.1.2. Les autorisations budgétaires et taux de réalisation.....	31
3.2. Le principe de sincérité et de régularité.....	32
3.2.1. Les discordances entre l'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable	32
3.2.2. Les immobilisations en cours.....	33
3.2.3. L'amortissement	33
3.2.4. Les provisions	34
3.2.5. Les discordances sur l'état de la dette.....	35
3.2.6. Une absence d'autonomie financière des budgets annexes	36
3.2.7. Le contrôle de l'annualité	37
3.2.8. La facturation et le recouvrement des recettes auprès des abonnés	38
4. ANALYSE FINANCIÈRE	39
4.1. Le budget principal	41
4.1.1. L'autofinancement	41
4.1.2. L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement.....	42
4.1.3. Le résultat de la section de fonctionnement du budget principal.....	47
4.1.4. Le financement des investissements du budget principal	48

4.1.5.	La situation bilancielle du budget principal	49
4.2.	Le budget de l'assainissement collectif	50
4.2.1.	L'autofinancement	50
4.2.2.	L'évolution des recettes et des dépenses d'exploitation	51
4.2.3.	Le financement des investissements du budget « assainissement »	52
4.2.4.	Le bilan fonctionnel du budget « assainissement »	53
4.3.	Le budget de l'eau	54
4.3.1.	L'autofinancement	54
4.3.2.	Le financement des investissements	56
4.3.3.	Le bilan fonctionnel du budget « eau »	57
4.4.	La situation consolidée	58
4.4.1.	Recettes et charges consolidées	58
4.4.2.	Le financement consolidé des investissements	58
4.4.3.	La dette consolidée	59
4.4.4.	Bilan consolidé	61
4.4.5.	La trésorerie consolidée et l'apport des différents budgets	63
4.5.	Prospective financière	63
4.5.1.	La prospective financière du budget « eau »	63
4.5.2.	La prospective financière budget « assainissement collectif »	65
5.	LA TARIFICATION DE L'EAU ET LE RECOUVREMENT	68
5.1.	La structure tarifaire	68
5.2.	Évolution du prix au m ³ de l'eau	69
6.	LES RESSOURCES HUMAINES	70
6.1.	Le statut des personnels	70
6.2.	Les effectifs	71
6.3.	L'évolution des charges de personnel	72
6.4.	L'évolution des composantes de la rémunération des personnels	72
6.5.	Le temps de travail	73
6.5.1.	Une durée annuelle de travail en apparence conforme	73
6.5.2.	Un régime d'autorisations spéciales d'absence favorable	74
6.5.3.	Le volume des heures supplémentaires	75
6.6.	L'absentéisme	76
6.7.	L'établissement du rapport sur l'état de la collectivité	76
6.8.	La rémunération	77
6.8.1.	La nouvelle bonification indiciaire	77
6.8.2.	Le régime indemnitaire	77
7.	L'ORGANISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	79
7.1.	La passation des marchés publics	79
7.2.	Un suivi de l'exécution des marchés à améliorer	79
8.	LA PERTINENCE DU MODÈLE DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DANS UN CONTEXTE INSTITUTIONNEL POST LOI NOTRÉ	79
8.1.	Les facteurs exogènes favorisant l'exercice des compétences du petit cycle de l'eau par les EPCI	80
8.1.1.	Les modalités de calcul du coefficient d'intégration fiscale	80

8.1.2. Les dispositions de la loi NOTRe et l'incidence du schéma départemental de coopération intercommunale.....	80
8.2. Des dynamiques antagonistes sur un même territoire	81
8.3. La solidarité départementale en question	81
ANNEXES.....	84
GLOSSAIRE.....	88
Réponses aux observations définitives.....	89

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Occitanie a contrôlé les comptes et la gestion du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA 31) à compter de l'exercice 2014.

Créé en 2009, le SMEA 31 a vu son périmètre géographique s'accroître progressivement pour regrouper, en 2018, plus de 248 collectivités et plus de 187 000 habitants en eau potable, tandis que près de 344 950 habitants sont desservis par un réseau de collecte des eaux usées. Il tente d'organiser la solidarité entre les différents territoires du département, en rassemblant, en son sein, communes riches et urbaines du nord et communes rurales à l'habitat dispersé au sud.

Anciennement budget annexe du conseil départemental de la Haute-Garonne, le syndicat a entrepris, à compter de 2014, une réforme majeure de sa gouvernance visant à décentraliser la prise de décision au plus proche des territoires dans le cadre des commissions territoriales dont les prérogatives ont été renforcées.

Malgré les progrès qu'il a accompli, le SMEA 31 ne dispose que d'une connaissance partielle de son réseau, des matériaux qui le composent, de sa vétusté, de son rendement et plus globalement de sa performance. Il s'est toutefois doté des outils informatiques, des moyens humains et des procédures permettant, à moyen terme, de disposer d'une connaissance plus précise de l'état des réseaux.

La croissance du SMEA 31 a nécessité un travail considérable de recensement des biens mis à disposition et des dettes afférentes. Malgré tout, un certain nombre d'immobilisations n'ont pas encore été intégrées à l'état de l'actif et leur montant demeure, à ce jour, inconnu. De même, la dette transférée au SMEA 31 n'a été que partiellement reprise dans son bilan, laissant subsister un différentiel de 24 M€. Enfin, 99 M€ demeurent en immobilisations en cours alors qu'elles sont majoritairement en service. Il en a résulté, sur la période, un sous-amortissement substantiel (environ 2,3 M€).

Le compte de résultat comme le bilan du syndicat ne sont donc pas fiables. En outre, le résultat par budget est ajusté par un système de refacturation entre budgets établi *a posteriori*, ne permettant pas d'appréhender l'équilibre économique réel des budgets des services publics industriels et commerciaux « eau » et « assainissement ». La situation financière est difficile à apprécier. Il ressort toutefois de la situation consolidée que les recettes globales du SMEA 31 ont connu sur la période une progression moyenne (+ 8,3 %) légèrement plus soutenue que les dépenses (+ 7,1 %), mais que cette tendance s'inverse depuis 2016, avec un possible effet de ciseaux à terme. Le financement propre disponible (constitué pour moitié par des subventions d'investissement dont la pérennité n'est pas assurée) n'a permis de couvrir que 60 % des investissements réalisés. Ce taux peut apparaître faible dans la mesure où ces dépenses ont majoritairement couvert des travaux de mise aux normes et de renouvellement courant.

Suite aux recommandations émises dans le précédent rapport de la chambre, les élus du syndicat ont décidé la mise en place d'un tarif unique de l'eau et de l'assainissement à l'horizon 2022, faisant le choix de la solidarité à l'échelle départementale, ce qui constitue une véritable avancée.

Toutefois, la prospective financière, établie sur la base d'hypothèses volontaristes, démontre que le niveau fixé pour le tarif unique ne permettra pas de financer les besoins d'investissement du syndicat. Une fois la convergence des tarifs effectuée, l'amortissement constaté et la connaissance du patrimoine affinée, le syndicat mixte devra user de la variable tarifaire afin d'atteindre un taux de renouvellement des réseaux acceptable (soit environ 1 % de l'actif alors qu'il se situe aujourd'hui à 0,35 %).

Ce constat soulève la question de la viabilité d'un syndicat à vocation départementale privé des ressources de la métropole toulousaine, lesquelles permettent à cette dernière de développer des réseaux d'eau et d'assainissement peu coûteux en raison de sa densité démographique et d'offrir ainsi un tarif bas à sa population. Cette situation sera d'autant plus préoccupante si les principaux établissements publics de coopération intercommunale décident de ne pas s'inscrire dans ce schéma de solidarité en exerçant directement à terme les compétences eau et assainissement comme le permet la loi NOTRé¹.

¹ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

RECOMMANDATIONS

1. Parachever la connaissance du réseau afin d'adapter en conséquence le plan pluriannuel d'investissement. *Mise en œuvre en cours.*
2. Accentuer les actions préventives visant à améliorer la prise en charge des micropolluants. *Mise en œuvre en cours.*
3. Prévoir un taux de renouvellement du réseau d'eau si possible de 1 % en ajustant le prix de l'eau en conséquence. *Non mise en œuvre.*
4. Affecter les personnels en fonction de la nature de leur activité, service public administratif ou service public industriel et commercial, sur les budgets afférents. *Non mise en œuvre.*
5. Renoncer aux contrats de droit public pour les personnels recrutés et affectés à un service public industriel et commercial. *Non mise en œuvre.*
6. Structurer le circuit de la commande publique en vue d'assurer la fiabilité des procédures de passation et d'exécution des marchés. *Non mise en œuvre.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Mise en œuvre incomplète : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- Totalement mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières « Par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne a été ouvert le 12 mars 2019 par lettre du président de section adressée à M. Sébastien Vincini, ordonnateur en fonctions. Un courrier a également été adressé le même jour à M. Pierre Izard, précédent ordonnateur.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu les 27 et 30 septembre 2019.

Lors de sa séance du 28 novembre 2019, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à M. Sébastien Vincini. M. Pierre Izard, en qualité d'ordonnateur précédent, en a également été destinataire pour la partie afférente à sa gestion. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 15 avril 2020, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

1. PRÉSENTATION

Le service départemental des eaux et de l'assainissement (SDEA) a été créé en 1956. Regroupant deux services techniques du conseil général de la Haute-Garonne, il constitue une première étape de la mutualisation de la gestion de l'eau avec un périmètre situé entre l'échelon communal et le bassin versant.

Le département de la Haute-Garonne regroupe un nombre important de communes (588) le plaçant à la 15^{ème} place des départements français sur 101. L'émiettement initial de la gouvernance a eu une incidence forte sur la constitution et la gestion du système d'alimentation en eau potable avec la coexistence de communes isolées en zone de montagne et de grands syndicats intercommunaux ruraux.

Le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA 31) est un établissement public créé par un arrêté préfectoral du 23 décembre 2009. Il a connu, depuis dix ans, une forte croissance. Au 1^{er} janvier 2019, le syndicat compte 360 agents et comprend plus de 248 collectivités membres dont 1 communauté d'agglomération, 10 communautés de communes, 3 syndicats de communes, le conseil départemental ainsi que 228 communes. Son périmètre s'étend sur une large partie du territoire haut-garonnais, à l'exception des 37 communes membres de la métropole de Toulouse.

Il dispose d'un budget principal en comptabilité M52, de trois budgets annexes en comptabilité M49 pour l'eau, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, et d'un budget annexe en comptabilité M4 pour la micro-centrale de Mondavezan.

Le budget principal s'élève, en 2019, à 21 M€ en fonctionnement et 6,8 M€ en investissement. Le budget de fonctionnement de l'eau potable s'élève à 24 M€ et celui d'investissement à 12,8 M€. Le budget de fonctionnement de l'assainissement collectif s'élève à 24 M€ et son budget d'investissement à 20 M€. Le budget de fonctionnement de l'assainissement non collectif est de 0,6 M€, celui de la micro-centrale de 0,7 M€ et 0,5 M€ en investissement.

1.1. Les compétences exercées

Les statuts définissent le SMEA 31 comme un syndicat mixte « ouvert » relevant des articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il associe des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale « en vue de la satisfaction des besoins communs dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacun de ses membres, en fonction des compétences auxquelles ceux-ci auront adhéré et en vue d'assurer la défense des intérêts de ses membres » (article 5 des statuts).

Le syndicat gère deux domaines de compétences : le petit cycle de l'eau et le grand cycle de l'eau. Le premier regroupe les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif. Le second comprend la gestion des eaux pluviales et du ruissellement, l'approvisionnement en eau et la gestion des ouvrages électriques, la gestion des

milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ainsi que d'autres activités annexes².

L'organisme se présente comme un syndicat « à la carte », pouvant intervenir dans les domaines de compétence susmentionnés (cf. annexe 1 p.84).

La compétence « eau potable » recouvre les activités liées à la production, au transport et au stockage ainsi qu'à la distribution de l'eau potable. Le périmètre de distribution d'eau potable couvrait une population municipale de 187 033 habitants en 2018 contre 46 830 habitants en 2013. Au 1^{er} janvier 2018, le syndicat recensait 30 647 abonnés³ sur l'ensemble de son territoire (soit 16 % de la population potentielle). Au vu de la complexité des missions exercées, la prise en charge totale de la compétence faciliterait une gestion du petit cycle de l'eau au quotidien.

La compétence « assainissement » comprend toutes les activités liées à l'épuration des eaux usées avant le rejet dans le milieu naturel. Cela comprend la collecte depuis l'habitation, le transport vers un équipement public de collecte ainsi que le traitement en station d'épuration. En 2019, 147 collectivités étaient membres du SMEA 31 au titre de l'assainissement collectif. Le syndicat dessert 344 950 habitants par un réseau de collecte des eaux usées.

En sa qualité de syndicat à la carte, le SMEA 31 gère une multitude de compétences. La gestion en devient d'autant plus complexe que le nombre d'adhérents a fortement augmenté.

1.2. Les membres et les partenaires

Historiquement, le département de la Haute-Garonne était très impliqué dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, notamment à travers son service départemental, son laboratoire d'analyses ainsi que ses infrastructures (usine de production d'eau potable et canal de Saint-Martory).

Le syndicat mixte s'est reposé sur cet appui technique lors de sa constitution. Voulant, dans un premier temps, constituer un socle de collectivités suffisant à sa pérennité, les statuts du syndicat prévoient des modalités d'accès particulièrement souples, se positionnant rapidement comme un syndicat « à la carte ».

Ce positionnement a permis une montée en puissance rapide des adhésions. Le précédent rapport de la chambre relevait, au 31 décembre 2012, 224 adhérents (dont 16 SIVOM ou SIVU, quatre syndicats mixtes, 7 communautés de communes, 1 communauté d'agglomération, le département ainsi que 215 communes).

Le SMEA 31 est à ce jour constitué de 248 adhérents répartis au sein de 15 commissions territoriales couvrant l'intégralité du territoire du département de la Haute-Garonne. La présence du département au sein du syndicat permet à ce dernier de demeurer un syndicat mixte ouvert et lui ouvre, de ce fait, l'accès à des modalités de gouvernance souples.

² Lutte contre la pollution, protection et conservation des eaux superficielles et souterraines, mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau.

³ Pour 61 294 habitants desservis.

Au-delà de l'augmentation du nombre d'adhérents, la volonté du syndicat est aujourd'hui de renforcer le socle existant de l'activité par une prise de compétences totale des adhérents l'ayant rejoint préalablement de manière partielle.

En 2019, 91 % des collectivités ayant transféré la compétence « eau » l'ont fait en totalité. La communauté d'agglomération du Sicoval et le syndicat intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des coteaux de Cadours conservent des compétences partielles dans le domaine de l'eau.

S'agissant de l'assainissement collectif, 94 % des adhérents ont adhéré totalement à la compétence. La communauté d'agglomération du Sicoval et le syndicat intercommunal à vocation multiple Saurdrone Ariège Garonne ont effectué un transfert partiel de la compétence.

À titre d'exemple, le SMEA 31 assure la distribution de l'eau alors que le Sicoval assure la production, le transport et le stockage. En complément, le syndicat peut contractualiser avec ses adhérents afin d'assurer une prestation relevant du domaine de compétences de l'adhérent à condition que celui-ci ait transféré au moins une compétence au syndicat.

L'émiettement de la gouvernance du cycle de l'eau constitue un problème majeur en termes d'efficacité. La réforme de la gouvernance intervenue sur la période tend à transformer le syndicat mixte progressivement en un véritable organisme intégré⁴, sans pour autant aller au bout de cette logique. L'absence d'initiative forte du syndicat pour l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau départemental en est une illustration.

Le SMEA 31 devrait poursuivre une réflexion statutaire visant à promouvoir, pour tout nouvel entrant, l'entière adhésion à une compétence donnée, dans les limites des compétences qu'il exerce lui-même et dans un souci de cohérence de l'action menée.

1.3. Élus et instances représentatives

Les différents organes de direction du syndicat sont le conseil syndical, le bureau syndical et les commissions territoriales.

1.3.1. Le bureau syndical

Le bureau syndical est composé du président, des présidents des commissions territoriales et représentants de la commission représentative du département. Le bureau du syndicat prépare le budget et décide des reprises de charges et conséquences financières du retrait du syndicat mixte.

1.3.2. Le conseil syndical

Le conseil syndical administre le syndicat. Il délibère principalement sur les décisions statutaires, budgétaires et financières. Faisant le constat d'une structure particulièrement lourde et

⁴ Point développé infra.

peu adaptée aux enjeux du syndicat⁵, une modification des statuts du SMEA 31⁶ est intervenue en 2015.

En 2018, le conseil était composé de 169 membres (contre 636 en 2016). Il perd son rôle décisionnel central au profit des commissions territoriales. Anciennement émanation directe des membres, il devient une émanation des commissions territoriales.

1.3.3. Les commissions territoriales

Les commissions territoriales sont au nombre de 15 et couvrent l'intégralité du département de la Haute-Garonne. Une commission territoriale regroupe l'ensemble des représentants des membres situés à l'intérieur des limites géographiques de la commission.

Pour son territoire, la commission territoriale recense les besoins et hiérarchise les priorités, établit le programme d'investissement annuel et pluriannuel, propose les redevances et les ressources nécessaires pour assurer la couverture des besoins et assure le suivi de l'activité.

Suite à la modification des statuts intervenue en 2015, elles ont vu leur rôle fortement renforcé et leurs prérogatives approfondies. Ainsi, suite à la modification de l'article 10.2 des statuts, les commissions ne se contentent plus d'émettre un avis sur le niveau des redevances et des ressources mais proposent désormais les redevances nécessaires pour assurer la couverture des besoins.

Par cette organisation, le SMEA 31 fait évoluer sa gouvernance d'un fonctionnement centralisateur (historiquement le budget était un budget annexe du département), à une prise de décisions plus proche des bassins de vie. Une feuille de route est ainsi demandée à chaque commission territoriale pour l'harmonisation tarifaire, la budgétisation, la mutualisation ainsi que la programmation pluriannuelle des travaux. Le conseil syndical vient, par la suite, valider les propositions émanant des commissions territoriales.

Le processus décisionnel originel reposait sur un conseil syndical à la fois centralisé et à la composition large avec des règles de représentation qui engendraient d'importantes difficultés de gestion. Les règles de quorum souples ne favorisaient pas l'implication des élus. À la faveur d'une modification statutaire intervenue en 2015, la gouvernance a évolué vers une prise de décisions au plus proche des bassins de vie.

2. LA GESTION PATRIMONIALE ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU

2.1. État des lieux de la ressource brute

L'eau prélevée par le syndicat provient majoritairement des eaux de surface (la Garonne et l'Ariège) et de manière plus marginale de nappes phréatiques.

⁵ « En juin 2012, le nombre de délégués était de 636 pour 1 936 voix » (précédent rapport).

⁶ La modification statutaire vient limiter le nombre de délégués au conseil syndical et renforcer le rôle des commissions territoriales en leur attribuant un rôle actif dans la prévision budgétaire. Celle-ci s'effectue désormais au niveau de la commission. Dans le passé, celle-ci n'émettait qu'un avis sur le projet élaboré par le conseil syndical.

tableau 1 : volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel

	Nombre de compteurs	Volumes comptabilisés	
		m ³	%
Nappe phréatique	96	1 685 148	18,2
Eau de surface	7	7 576 200	81,6
Retenue collinaire	1	22 729	0,2
Total	104	9 284 077	100

Source : SMEA 31

2.1.1. La maîtrise des périmètres de captage

En ce qui concerne la nappe phréatique, le syndicat gère plus de 150 captages et 63 périmètres de protection de captage. Des périmètres sont établis autour des sites de captage d'eau en vue d'assurer la préservation de la ressource des risques de pollution ponctuelle et accidentelle provenant des activités exercées à proximité. Ces périmètres sont définis à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique et ont été rendus obligatoires par la loi du 3 janvier 1992.

Le territoire couvert par le syndicat présente à la fois des caractéristiques rurales et montagnardes. Certains points de captage se situent dans des zones difficilement accessibles. La zone sud du syndicat présente ainsi plus de 95 points de captage dont la surveillance des périmètres constitue un véritable enjeu pour le SMEA 31.

C'est ainsi que le SMEA a pérennisé le poste d'animateur des périmètres de captage, après l'arrêt du financement de l'agence de l'eau. Il permettra, selon la réponse apportée à la chambre, de poursuivre l'application de la réglementation et d'impliquer les agriculteurs pour développer leur activité et protéger les captages.

En complément, le syndicat pourrait mettre en place un plan pluriannuel de révision des périmètres de captage de protection.

2.1.2. La qualité de l'eau distribuée

Chaque année sont réalisées, dans le cadre des contrôles réglementaires, des analyses bactériologiques et physico-chimiques afin de contrôler la qualité de l'eau distribuée. Les contrôles réglementaires, réalisés lors de l'exercice 2017, révèlent un indice de qualité bactériologique de l'eau de 95 % et un indice de la qualité de l'eau basé sur des paramètres physico-chimiques de 99,8 %.

Les anomalies se concentrent essentiellement sur le territoire des commissions 14 (le Saint-Gaudinois) et 15 (la région de Saint-Béat et du Luchonnais), territoires pyrénéens du syndicat.

Au-delà des contrôles réglementaires, le SMEA 31 procède à des autocontrôles. Un investissement de 0,05 M€ sur le site de Montaudran a permis la réalisation d'un laboratoire d'analyses ayant vocation à détecter les éventuelles non-conformités dans les zones centre et nord du département. En 2019, le coût des analyses réglementaires demandées par l'agence régionale de santé sont estimés à 101 000 €, tandis que le coût des autocontrôles externalisés pour le secteur sud est estimé à 50 000 €.

La réalisation d'un second laboratoire, présent sur le territoire du secteur sud, serait de nature à renforcer la capacité d'autocontrôle du SMEA 31 sur un secteur de non-conformités récurrentes.

2.2. La connaissance patrimoniale : un enjeu primordial pour le syndicat

Les réseaux d'eau se caractérisent par leur ancienneté, leur croissance rapide et une interconnexion relativement faible entre des tronçons épars et historiquement indépendants, gérés par une succession d'acteurs différents.

Leur bonne connaissance est la condition *sine qua non* pour le maintien de la performance du réseau :

- la connaissance de la vétusté permet de détecter et de prévenir les fragilités et fuites et, ce faisant, permet de maintenir voire d'améliorer le rendement du réseau ;
- la maîtrise des périmètres de captage et des matériaux constitutifs du réseau conditionne la qualité de l'eau.

L'inventaire exhaustif des réseaux et équipements, au moyen d'un système d'information géographique – associé à un recensement des incidents – conditionne donc la pertinence de la programmation pluriannuelle des travaux et la fixation d'un prix de l'eau adapté.

Le SMEA 31 a, depuis sa création et plus particulièrement sur la période sous revue, concentré ses efforts sur sa connaissance patrimoniale.

2.2.1. Les caractéristiques générales du réseau

2.2.1.1. Un recensement évolutif

Conformément à la loi « Grenelle II de l'environnement »⁷, le syndicat a entrepris l'élaboration d'un descriptif détaillé du réseau précisant le type de linéaire, la date de pose et le matériau utilisé. Dans cette démarche, le syndicat fait face à de nombreuses difficultés. La principale d'entre elles est constituée par la connaissance parfois lacunaire des réseaux hérités des entités adhérentes. Certaines collectivités ne procédaient pas à un entretien efficient du réseau et n'avaient qu'une connaissance partielle de celui-ci. Cela a eu une incidence sur les indices de connaissance patrimoniale du syndicat lors de ses premières années d'existence.

Au 1^{er} janvier 2019, le SMEA 31 recense 1 500 km de réseau d'eau, 150 points de captages, 5 usines de production d'eau potable ainsi que 240 réservoirs. Afin d'assurer le transport et le stockage de l'eau, il dispose de 240 réservoirs d'eau potable, 14 stations de pompage et 14 stations de surpression.

Le réseau d'assainissement collectif recensé s'étend sur 900 km et comprend 55 000 branchements, 320 postes de refoulement ainsi que 140 stations d'épuration (instruments de la dépollution des eaux au traitement des boues pour engrais ou méthanisation) traitant de 30 à 25 000 équivalents-habitants maillent le territoire départemental.

⁷ Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ces recensements sont évolutifs, la connaissance patrimoniale n'étant à ce jour pas encore exhaustive.

2.2.1.2. Les branchements en plomb

Jusque dans les années 1970 les branchements utilisés pour les réseaux de distribution d'eau étaient principalement en plomb. Ce matériau garantissait une parfaite étanchéité et empêchait la contamination de l'eau distribuée. La directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998, transposée dans le droit français⁸, fixe un taux maximum de teneur en plomb dans les eaux destinées à la consommation humaine à 10 microgrammes par litre.

Depuis 2006, le nombre de branchements en plomb a diminué dans le département de la Haute-Garonne de près de 77 %. Néanmoins, leur nombre était encore estimé à 9 439 en 2013, soit 2,2 % du réseau total.

En moyenne 180 recherches de plomb sont pratiquées annuellement sur le territoire de la Haute-Garonne. Environ 3 % des prélèvements ont mis en évidence des résultats supérieurs à 10 microgrammes par litre.

Leur remplacement s'effectue au coup par coup à la faveur de réparations de fuites ou à l'occasion de travaux d'aménagement portés par les communes. Entre 2014 et 2019, 40 branchements en plomb ont été repris dans la commune d'Ondes ainsi que 93 dans la commune de Grenade (territoire nord). En complément, 127 branchements ont été remplacés sur le territoire centre ainsi que 30 sur le territoire sud. Sur la période, 0,4 M€ ont été consacrés à la reprise de branchements en plomb.

Pour autant, le SMEA 31 n'a pas intégré spécifiquement la problématique des branchements en plomb dans son plan pluriannuel d'investissement. Le remplacement intervient en complément d'interventions sur des conduites et sans faire l'objet d'une attention particulière.

Alors que le risque est limité et identifié dans les territoires nord et centre, la connaissance des installations du territoire sud paraît plus incertaine. Cette situation justifierait l'intégration de cette problématique dans une prochaine actualisation du projet pluriannuel d'investissement.

2.2.1.3. Les canalisations en amiante-ciment

Le SMEA 31 n'est pas en mesure d'indiquer le linéaire de canalisations en fibrociment comportant une présence de fibres d'amiante potentiellement pathogène.

Il n'existe aucune obligation réglementaire de remplacement des canalisations en fibrociment et aucune valeur-seuil de fibres d'amiante par litre à ne pas dépasser. La durée de vie du fibrociment est estimée à 45 années. Nonobstant l'éventuel risque sanitaire, non confirmé par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, le remplacement des canalisations en fibrociment présente un surcoût. Ces canalisations constituent des déchets au sens de l'article L. 541-1 du code de l'environnement et ne peuvent ainsi pas être abandonnées ni même traitées comme un déchet industriel classique.

⁸ Articles R. 1321-1 à 1321-69, arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique.

Entre 2014 et 2019, 550 mètres linéaire de conduites d'assainissement en amiante ont été remplacés sur la commune de Grenade. En complément, 850 mètres linéaire de conduites d'eau potable ont été renouvelés sur la commune de Verfeil ainsi que 350 mètres de conduites d'eau usées sur la commune de Plaisance-du-Touch et La Salvétat-Saint-Gilles. Au total, entre 2014 et 2018, 0,6 M€ a été consacré à la reprise de conduites en amiante en assainissement des eaux usées et 0,2 M€ au renouvellement de conduites d'eau potable.

La prise en compte de l'amiante dans les prospectives opérationnelles du syndicat est actuellement à un stade embryonnaire, même si un programme de reprise de conduites en amiante a été identifié sur la commune de Grenade. L'incidence de la projection de fibres d'amiante lors des phases d'hydrocurage haute-pressure des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales n'est actuellement que peu mesurée.

Même si cette préoccupation est récente et que les solutions opérationnelles ne sont pas encore développées, la connaissance précise du risque permettra, à court terme, d'informer les agents et intervenants sur les chantiers et, à moyen terme, de prévoir des crédits spécifiques dans le projet pluriannuel d'investissement 2020-2026, si le risque identifié nécessite des investissements conséquents tels que le remplacement ou le chemisage de la canalisation.

Un état des lieux des canalisations et des ouvrages de distribution d'eaux en amiante-ciment et une surveillance plus régulière des eaux de distribution seraient de nature à ne pas augmenter l'exposition humaine à l'amiante et à anticiper le renouvellement d'un matériau potentiellement cancérigène.

2.2.1.4. Le chlorure de vinyle monomère (CVM)

Le chlorure de vinyle monomère est un gaz toxique, légèrement soluble dans l'eau. Il est classé comme substance cancérigène avéré par le centre international de recherche sur le cancer (groupe 1)⁹.

Avant 1980, le CVM était l'une des composantes des canalisations en polychlorure de vinyle (PVC). Le CVM n'était alors que partiellement polymérisé lors de la synthèse du PVC. Dès lors, des résidus de CVM peuvent migrer dans l'eau potable.

La norme de CVM a été introduite dans les contrôles réglementaires de l'eau potable par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique. Des dépassements de la norme indiquée sont constatés quand la migration de l'eau est lente (réseaux étendus ou peu utilisés).

À ce jour, le syndicat ne dispose pas d'une connaissance suffisante de l'état de son réseau potentiellement impacté par une pollution au CVM. Dans le département de la Haute-Garonne, le pourcentage de réseau en PVC varie entre 1 % pour Toulouse et 100 % pour le syndicat des eaux de la Vallée du Job. Le pourcentage de linéaire de conduite en PVC est estimé, *a minima*, à 40 %¹⁰.

L'enrichissement progressif du système d'information géographique (SIG) et le travail du pôle « expertise AEP » (adduction d'eau potable) ont permis de définir une liste de collectivités présentant un risque potentiel.

⁹ Pour l'angiosarcome hépatique et le carcinome hépatocellulaire (cancers du foie). Il fait l'objet d'une norme à 0,5 µg/L.

¹⁰ Estimation présente dans le schéma départemental d'alimentation en eau potable.

tableau 2 : communes disposant de canalisations potentiellement à risques CVM

CT1	Ondes et Grenade
CT3	Villemur
CT6	La Salvetat-St-Gilles, Plaisance-du-Touch
CT12	Lavelanet-de-Comminges, St-Julien
CT14	Chein-Dessus, Portet-d'Aspet, Lestelle, Razecueillé, Estadens
CT15	Arlos, Boutx, Bourg-d'Oueil, Cierp-Gaud, Garin, Juzet-de-Luchon, Poubeau, Sode

Source : SMEA 31

Un programme de surveillance a été mis en place sur un panel de communes-test au moyen de contrôles effectués lors de la période estivale¹¹. Les résultats des 23 communes analysées se sont révélés négatifs mais 7 collectivités présentent toutefois une situation potentiellement à risque.

En 2019, la connaissance du réseau d'eau potable se présente comme suit :

tableau 3 : composition du réseau d'adduction d'eau potable

Réseau d'adduction d'eau potable (AEP) 2019			
Matériau	Linéaire (m)	Linéaire total	Part (%)
Non renseigné	426 080,51	1 756 910,53	24,3%
Amiante ciment	11 355,32	1 756 910,53	0,6%
PVC	705 319,64	1 756 910,53	40,1%
PVC CVM	-	1 756 910,53	0,0%
Plomb	-	1 756 910,53	0,0%
PE-HD ¹²	10 263,55	1 756 910,53	0,6%
Acier	15 146,96	1 756 910,53	0,9%
Fonte	541 566,26	1 756 910,53	30,8%
Béton	5,60	1 756 910,53	0,0%

Source : SMEA 31

La composition de 24 % du linéaire d'eau potable et 79 % du linéaire d'assainissement n'était pas renseignée dans les systèmes d'information du syndicat.

Les dates de pose des conduites étant souvent méconnues, la chambre encourage le syndicat à procéder à une modélisation des réseaux afin de visualiser les antennes principales ayant un temps de contact de l'eau supérieur à 48 heures, avec des canalisations PVC posées avant 1980 ou à des dates inconnues.

2.2.1.5. Les incidences de la composition des réseaux en termes d'investissement

La nature et la vétusté des matériaux composant le réseau d'eau ont des incidences fortes sur le cycle d'investissement.

¹¹ Le risque de dégagement de CVM étant accentué lorsque la température dépasse 15°C.

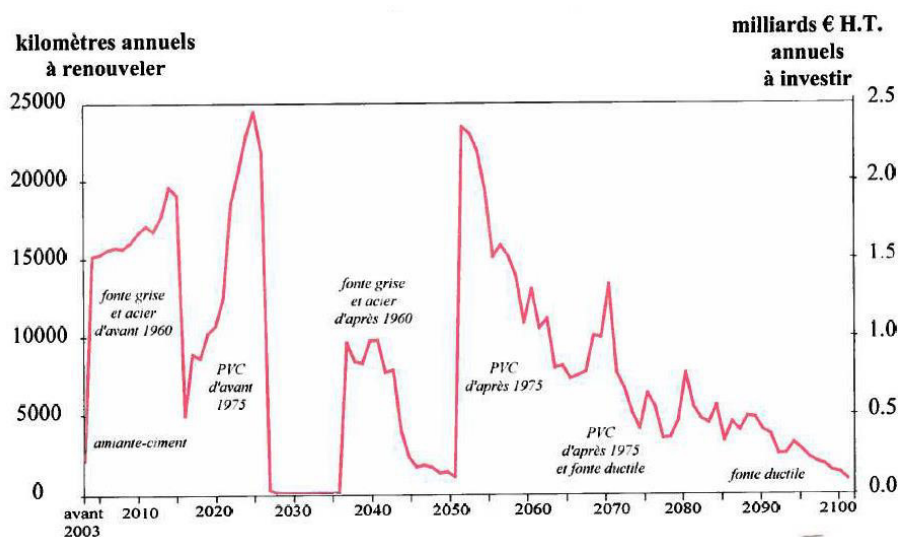
¹² Polyéthylène haute densité.

tableau 4 : hypothèses de renouvellement communément admises

Matériau	Période de pose observée	Critères de dépose	Durée de vie
Vieux PVC	1960-1975	Joints collés, matériaux fragiles, mauvais état constaté	50 ans
PVC	après 1975	Âge	75 ans
Amiante-ciment	1950-1985	Mauvais état généralisé en particulier en environnement acide	dépose avant 2015
Fonte grise	1900-1960	Présence généralisée de branchements en plomb, matériau fragile	dépose avant 2015
Fonte grise	1960-1970	Âge	75 ans
Vieil acier	1930-1960	Présence généralisée de branchements en plomb, matériau fragile	dépose avant 2015
Acier	après 1960	Âge	75 ans
PEHD	actuelle	Âge	100 ans
Fonte ductile	actuelle	Âge	100 ans

Source : schéma départemental d'alimentation en eau potable

Au niveau national sont identifiés, en l'état actuel des connaissances, trois pics d'investissements de grande ampleur : le premier en 2024-2025 pour remplacer le PVC antérieur à 1975, le second entre 2035 et 2042 pour remplacer la fonte grise et l'acier antérieurs à 1960 et le troisième à horizon 2050 pour remplacer le PVC postérieur à 1975.

graphique 1 : hypothèse de renouvellement à l'échelle nationale

Source : schéma départemental d'alimentation en eau potable

Il est donc impératif que le SMEA 31 parachève la connaissance de son réseau et des matériaux qui le compose afin d'identifier et de quantifier précisément les différents risques inhérents à la nature du réseau et d'adapter en conséquence son plan pluriannuel d'investissement.

Recommandation

1. Parachever la connaissance du réseau afin d'adapter en conséquence le plan pluriannuel d'investissement. Mise en œuvre en cours.

2.2.1.6. La prise en charge des micropolluants

La prise en charge des micropolluants présents dans les eaux usées représente un coût de dépollution élevé. À titre d'illustration, le coût d'élimination d'un kilogramme de pesticides dans l'eau est estimé entre 60 000 et 200 000 €¹³. De surcroît, le coût du traitement curatif au mètre cube d'eau est 2,5 fois plus important que le coût du traitement préventif¹⁴.

L'action du SMEA 31 s'articule autour de trois axes : la recherche de micropolluants en entrée et sortie de station d'épuration, l'identification des émetteurs de micropolluants sur les réseaux, et la surveillance de micropolluants spécifiques au raccordement d'établissements effectuant des rejets non domestiques.

Concernant la recherche de micropolluants en station, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, l'action est prévue pour les stations d'épuration d'une charge supérieure à 10 000 équivalent-habitants, à savoir Plaisance-du-Touch, Pinsaguel, Auterive et Revel. Les recherches en sortie de stations ont été mises en place dès 2013.

Depuis 2017, les recherches de micropolluants en station doivent permettre l'identification des émetteurs. Cela constitue une obligation pour le syndicat. À titre d'exemple, du tétrachloroéthylène, présent sur la liste des cancérogènes du groupe 2A¹⁵ du CIRC¹⁶, a été identifié sur la commune de Plaisance-du-Touch. Ce composant chimique, principalement utilisé comme solvant, nécessite de la part du syndicat un travail de cartographie des zones d'occupation des sols et d'identification des émissions de substances dangereuses afin de demander la mise en conformité des installations des entreprises concernées et de prévoir une surveillance des rejets. La présence de micropolluants issus des métiers industriels ou de l'artisanat pourrait inciter le syndicat à mettre en place des démonstrations de bonnes pratiques.

La sensibilisation des établissements de santé et médico-sociaux à la bonne gestion des déchets issus de médicaments et de déchets liquides constitue un enjeu pour le syndicat. Cinq cliniques, trois hôpitaux et onze cliniques vétérinaires ont été identifiées sur son territoire. Des actions ciblées seraient de nature à limiter les émissions de médicaments dans l'environnement.

Recommandation

2. Accentuer les actions préventives visant à améliorer la prise en charge des micropolluants. *Mise en œuvre en cours.*

2.2.2. Le suivi juridique des opérations liées aux réseaux

2.2.2.1. Les procès-verbaux de transfert du résultat et de mise à disposition des biens

Des procès-verbaux réalisés, une intégration des immobilisations qui tarde

Aux termes de l'article L. 1321-1 du CGCT, « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité

¹³ <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/lutte-contre-pollutions-leau>

¹⁴ Cour des comptes, *Rapport sur la gestion des services d'eau et d'assainissement*, 2003.

¹⁵ Probablement cancérigène.

¹⁶ Centre international de recherche sur le cancer.

antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Pour l'établissement de ce procès-verbal, les parties peuvent recourir aux conseils d'experts dont la rémunération est supportée pour moitié par la collectivité bénéficiaire du transfert et pour moitié par la collectivité antérieurement compétente. À défaut d'accord, les parties peuvent recourir à l'arbitrage du président de la chambre régionale des comptes compétente. Cet arbitrage est rendu dans les deux mois ».

Le syndicat a transmis à la chambre 170 procès-verbaux de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées, qui comprenaient toutes les mentions utiles au transfert comptable des éléments d'actif et de passif.

Bien que la matérialisation des transferts de biens avec les procès-verbaux se situe à un stade avancé, les opérations matérielles afférentes, que sont la reprise des immobilisations et l'intégration au patrimoine, n'ont été réalisées qu'à partir de l'exercice 2018.

Le décalage temporel entre l'établissement des PV de transfert et l'intégration effective dans le patrimoine du syndicat des biens transférés a pour conséquence un bilan incomplet et fragilise les études prospectives afférentes au renouvellement du patrimoine.

Le risque inhérent au transfert d'un déficit d'exploitation

Outre les conséquences patrimoniales, le transfert de la compétence « eau et assainissement » peut avoir des impacts budgétaires. Le Conseil d'État a rappelé que « le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel et commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient attachés »¹⁷. Le solde d'exécution doit être entendu comme le solde d'exécution reporté de chaque section.

Par principe, les SPIC sont soumis à un principe d'équilibre strict : le financement de l'activité de ces services est assuré par une redevance perçue auprès des usagers. Un tel service n'a pas pour objectif d'accumuler des réserves budgétaires. Néanmoins, les budgets annexes liés à la compétence transférée peuvent présenter un solde d'exécution budgétaire déficitaire ou excédentaire. Le transfert d'un solde d'exécution déficitaire de la section d'exploitation entraînerait une hausse du prix de la redevance des usagers de l'ensemble du syndicat.

Même si le transfert des résultats d'exploitation et d'investissement peuvent prendre plusieurs années, le SMEA 31 assure un suivi strict, par adhérent, lui permettant d'arriver à un transfert effectif des résultats budgétaires. Sur la période, le transfert des résultats, notamment déficitaires, n'appelle pas d'observations particulières.

2.2.2.2. La possession de titres

Les canalisations d'eau potable du syndicat sont, pour partie, situées dans le sous-sol de parcelles privées, le syndicat bénéficiant alors d'une servitude de passage.

Dans ce domaine, la loi n° 62-904 du 4 août 1962, codifiée aux articles L. 152-1 et L. 152-2 du code rural a institué, au profit des collectivités publiques et de leurs concessionnaires « qui

¹⁷ CE, n° 386623, *La Motte Ternant*, 25 mars 2016.

entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales, une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis ». Jusqu'à la parution de ce texte, ce domaine n'était pas réglementé, l'établissement des canalisations se faisant sans autre cadre juridique que les dispositions du code civil prévoyant l'acquisition de servitudes par titres¹⁸, la plupart du temps sur la base d'une convention nécessitant l'accord du propriétaire du fonds devant supporter la servitude.

La loi du 4 août 1962 prévoit désormais la possibilité de créer une servitude de passage de canalisation, même en cas de refus du propriétaire. Les droits spécifiques accordés aux collectivités publiques ne les dispensent pas toutefois de l'obligation d'établir un titre, indispensable pour régler la question de l'éventuelle indemnité à accorder au propriétaire. De surcroît, l'établissement d'un acte et sa publication à la conservation des hypothèques rendent ce droit opposable aux tiers et notamment aux acquéreurs successifs de la parcelle.

Selon le précédent rapport de la chambre, la majorité des poses se faisait sans formalisme particulier, entraînant une insécurité juridique. Le syndicat s'était alors engagé à passer des conventions de servitude pour toutes les nouvelles canalisations. Entre 2014 et 2019, 14 conventions ont été passées permettant de prévenir des sources de contentieux avec des propriétaires. Le syndicat doit continuer sa démarche. Afin de renforcer la sécurité juridique de la démarche, le SMEA 31 devrait privilégier¹⁹ le recours à l'acte authentique d'un notaire plutôt que la simple convention de servitude.

2.2.2.3. Le renouvellement des compteurs

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service prévoit une vérification périodique de ces derniers. Selon leurs caractéristiques, ils doivent faire l'objet d'un contrôle dans un délai compris entre 7 et 15 ans.

Depuis 2010, les actions prioritaires ont porté sur la mise en conformité des captages et des eaux prélevées (programme de pose de compteurs généraux sur les captages et réservoirs notamment sur le territoire sud) ainsi que sur la pose de compteurs pour les abonnés qui n'en disposaient pas.

tableau 5 : nombre de poses de compteurs par territoire entre 2014 et 2018

	2014	2015	2016	2017	2018
Territoire nord	22	75	83	163	66
Territoire centre	405	396	253	507	651
Territoire sud ²⁰	-	-	-	-	-
Total	427	471	336	670	717

Source : SMEA 31

¹⁸ Suivant les dispositions de l'article 691 du code civil, « les servitudes continues non apparentes, et les servitudes discontinues apparentes ou non apparentes, ne peuvent s'établir que par titres ». Les canalisations souterraines relèvent des servitudes non apparentes.

¹⁹ La publication au service de publicité foncière n'est pas obligatoire. Le 2° du 1) de l'article 37 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 dispose que les conventions relatives à l'exercice de servitudes légales peuvent être publiées au SPF de la situation des immeubles qu'elles concernent, pour l'information des usagers. Cette publication est dès lors facultative. Puisque la servitude prend sa source dans la loi, l'acte déclaratif ainsi publié est soumis à la perception d'une taxe fixe de publicité foncière de 125 €, par application combinée du 1° de l'article 679 et de l'article 680 du CGI, ainsi qu'à la perception d'une CSI proportionnelle, en application de l'article 881 K du même code.

²⁰ Le syndicat a été dans l'impossibilité de fournir l'information mais prétend avoir effectué des poses.

Sur la période, le syndicat a procédé au remplacement systématique des compteurs signalés défectueux suite à une relève ou un contrôle.

Au 1^{er} janvier 2020, 686 abonnés présents sur six communes ne disposaient pas de compteurs permettant une relève précise.

2.3. La performance du réseau

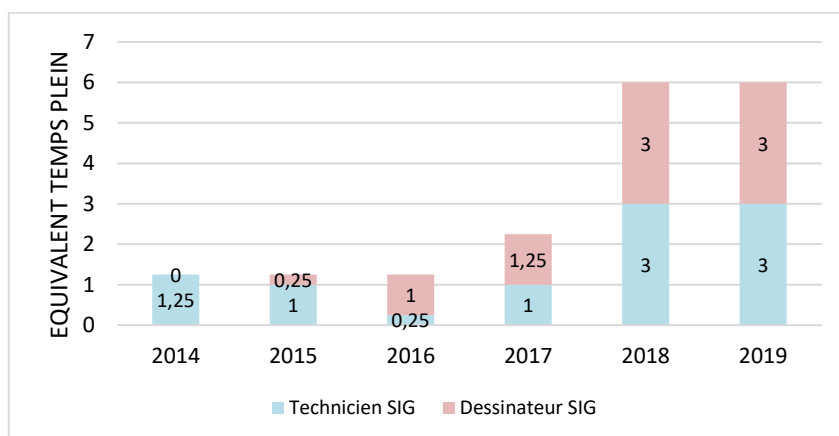
2.3.1. La montée en puissance du système d'information géographique

En application des dispositions de l'article L. 2224-7-1 du CGCT, le syndicat devait disposer, au 31 décembre 2013, d'un descriptif détaillé de son réseau d'eau. Le descriptif doit inclure²¹, d'une part, le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesures, d'autre part, un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut, de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage, la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres de canalisations.

Le syndicat s'est doté, à partir de 2015, d'un outil de connaissance du patrimoine, visant, *in fine*, à disposer d'un système d'information géographique (SIG).

Il disposait de documents répertoriant les infrastructures et réseaux nécessaires à la production et à la distribution de l'eau sans pour autant utiliser un SIG pour le déploiement duquel seul 1,25 ETP était consacré jusqu'en 2016. Depuis 2018, les effectifs dédiés au SIG s'élèvent à 6 ETP.

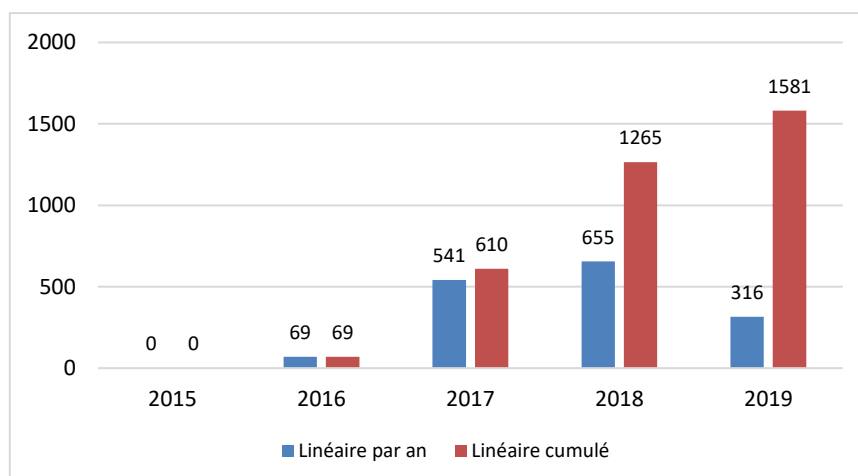
graphique 2 : effectif du SIG



Source : SMEA 31, retraitement CRC

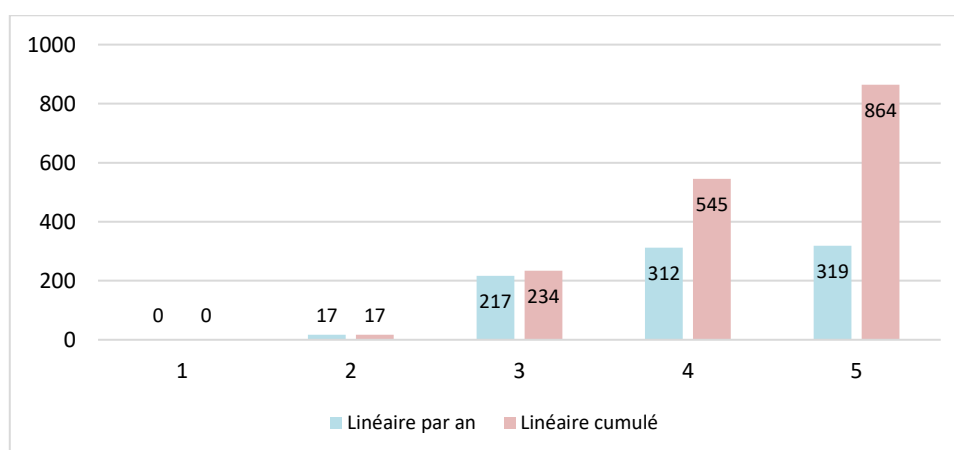
Une première phase de mise en place technique a été effectuée entre 2014 et 2017. Un effort de récupération du passif, d'actualisation et de fiabilisation de la donnée, a principalement été réalisé sur les exercices 2017 et 2018. À partir de 2018 l'intégration des données s'est accélérée. Sur la période, 1 581 km de réseau d'eau ont ainsi été intégrés dans le SIG.

²¹ Article D. 2224-5-1 du CGCT.

graphique 3 : linéaire de réseau d'adduction d'eau potable intégré dans le SIG (en km)

Source : SMEA 31, retraitement CRC

L'intégration du réseau d'assainissement (864 km lors des deux dernières années) a elle aussi été réalisée en régie :

graphique 4 : linéaire de réseau d'assainissement intégré dans le SIG (en km)

Source : SMEA 31, retraitement CRC

Des zones de défaillance subsistent néanmoins dans le sud du département.

2.3.2. Les indices de connaissance patrimoniale du réseau

Les valeurs de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et de collecte des eaux usées, mentionnés aux annexes V et VI des articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 du CGCT, rendent compte de la connaissance de l'outil de production. Elles permettent d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution²². Divers points de contrôle liés à la bonne exécution du service sont utilisés pour apprécier la politique patrimoniale de la structure. L'existence de plans, le renseignement complet de l'inventaire (linéaire, matériaux utilisés, diamètre) ainsi que l'existence de plan pluriannuel de renouvellement de canalisations sont autant d'items permettant la juste évaluation de la qualité du réseau.

²² Évaluation sur une échelle de 0 à 120 pour les services ayant une mission de distribution d'eau potable, échelle de 0 à 100 pour les autres services.

En 2017, l'indice moyen de connaissance patrimoniale des réseaux d'eau potable s'établit à 87,7 sur 120 pour le SMEA 31. Cet indice, en progression depuis 2013, reflète le travail entamé par les services du SMEA 31 visant à fiabiliser la connaissance du patrimoine détenu. Pour information, en 2014, l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement évaluait cet indicateur à 90 points au niveau national (81 pour le SMEA 31).

tableau 6 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice P103	69,25	81	81	81	87,7

Source : SMEA 31

Le faible indice constaté jusqu'en 2016 (inférieur à 15) résulte de l'absence de descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Pour information, ce même observatoire évaluait la connaissance des réseaux de collecte des eaux usées à 50 points au niveau national en 2014.

À partir de 2016, la collecte de la donnée et le renseignement du SIG des communes disposant des réseaux les plus importants²³ ont permis au SMEA d'améliorer significativement son indice de connaissance des réseaux de collecte des eaux usées (62 en 2017).

tableau 7 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice P202	14,23	14,23	14,23	14,23	62

Source : SMEA 31

Malgré un travail important de mutualisation des données avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale adhérents, la connaissance des réseaux demeure encore perfectible. La chambre ne peut qu'encourager le syndicat dans le travail de fiabilisation de la donnée déjà largement engagé.

2.3.3. Le suivi de la qualité de service et la performance du réseau

2.3.3.1. Les critères de performance du réseau

Les critères d'appréciation des performances d'un réseau d'eau, tels que définis par la loi Grenelle II, sont les suivants :

tableau 8 : critères d'appréciation des performances d'un réseau en fonction du nombre d'abonnés par kilomètre de réseau

Catégorie de réseau	Rural < 25 abonnés/km	Intermédiaire 25 à 50 abonnés/km	Urbain > 50 abonnés/km
Rendement bon	> 75 %	> 80 %	> 85 %
Rendement acceptable	> 65 %	> 70 %	> 75 %
Rendement médiocre	50 % < n < 65 %	55 % < n < 70 %	60 % < n < 75 %
Rendement mauvais	50 % <	55 % <	60 % <

Source : schéma départemental d'alimentation en eau potable

²³ Ex : Saint-Gaudens, Fonsorbes, Plaisance-du-Touch.

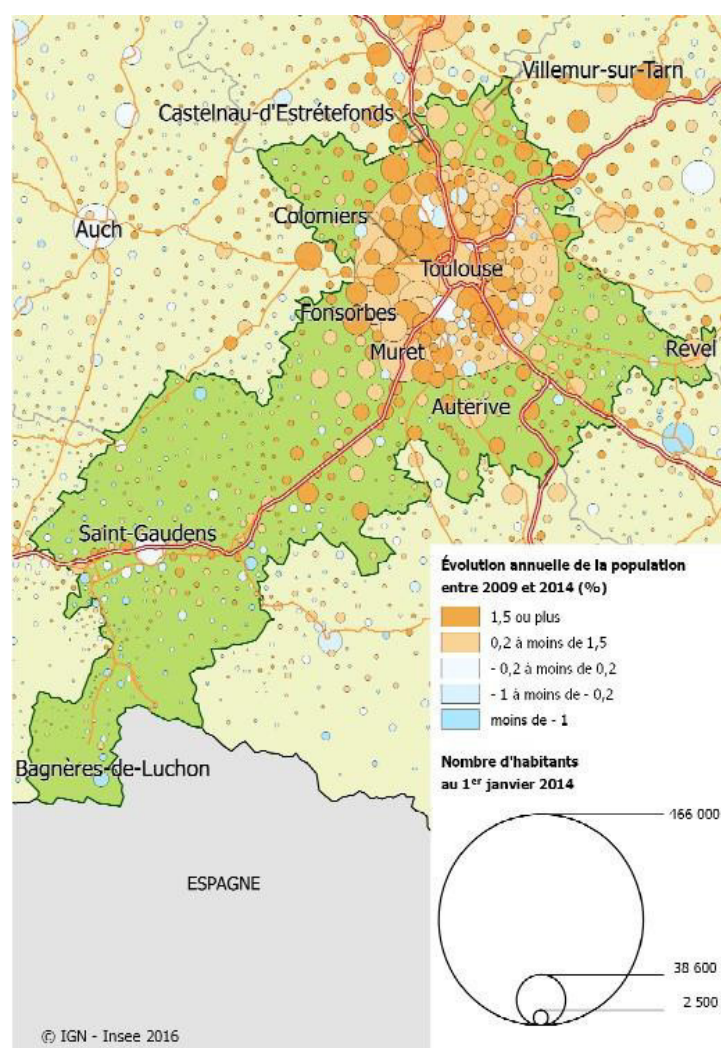
Le réseau du SMEA 31 est considéré comme un réseau urbain et devrait donc atteindre un rendement de 85 % selon les critères présentés ci-dessus. Toutefois ce taux paraît difficile à atteindre en l'état, compte tenu des caractéristiques géographiques du territoire couvert par le syndicat.

2.3.3.2. Les contraintes géographiques pesant sur le rendement du réseau

Au nord et au centre, le périmètre du syndicat présente une densification de la population suffisante pour la réalisation d'investissements structurants. Au sud du département, malgré la réputation de « château d'eau », la configuration du territoire en vallées, le nombre limité d'abonnés au linéaire, la multiplication des points de captage ainsi que l'absence de possibilités de réaliser des équipements structurants empêchent la sécurisation de l'approvisionnement en eau de villages. C'est un enjeu technique et financier pour le SMEA 31.

L'amélioration des rendements du réseau d'eau au sud, territoire rural et montagnard, ne peut être envisagée par le syndicat, qu'après la mise en place d'une logique de solidarité en provenance de territoires pouvant prétendre à une gestion autonome et moins onéreuse de leurs ressources en eau.

carte 1 : population municipale au 1^{er} janvier 2014 et évolution annuelle entre 2009 et 2014



Source : Insee 2016

2.3.3.3. La performance du réseau

Depuis 2009, le système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA), créé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques²⁴, recense et diffuse nationalement des données sur l'organisation, la gestion, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement.

Une méconnaissance de la performance du réseau d'eau

L'article L. 2224-5 du CGCT précise que les autorités organisatrices d'un service public de l'eau sont tenues de présenter annuellement, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Le SMEA 31 n'a pas été en mesure, de 2014 à 2017, de renseigner la plupart des indicateurs relatifs à la performance du réseau d'eau.

tableau 9 : indicateurs relatifs à la gestion de l'eau

Indicateurs	2014	2015	2016	2017
Indicateurs descriptifs				
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	48 000	49 980	49 980	61 294
Dont VP056 - Abonnés				
D102.0 - Prix au m3, consommation 120 m3 (en €)	1,77	1,82	1,49	1,75
D151 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	45	45	45	45
Indicateurs de performance				
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (en %)	95,6	98,2	92,2	95,0
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	81	81	81	88
P104.3 - Rendement du réseau de distribution				
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés				
P106.3 - Indice linéaire de pertes de réseau				
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable				
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau				
P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité				
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées				
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés				
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité				
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente				
P155.1 - Taux de réclamations				

Source : RPQS

À ce jour, le SMEA 31 ignore le rendement de son réseau d'eau ainsi que l'indice linéaire des volumes non comptés et des pertes. À cela s'ajoute une méconnaissance du nombre d'interruptions de service non programmées et du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable.

²⁴ Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Le taux d'impayés s'élevait à 3,87 % en 2016. Il est stable sur la période et atteint 3,83 % en 2019. Même si le taux d'impayés apparent apparaît faible, les lacunes relevées constituent une fragilité majeure pour la gestion des réseaux.

Le syndicat n'a pas été en mesure de fournir les données manquantes.

Une meilleure connaissance du réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement présente des problématiques mieux identifiées et quantifiées. L'indice de connaissance patrimoniale évolue favorablement²⁵ et les principales difficultés, constatées en 2014, ont été levées depuis.

Le périmètre de certaines données a évolué sur la période. Ainsi, entre 2014 et 2016, l'estimation du nombre d'habitants desservis correspondait à la population des communes adhérentes. Depuis 2017, l'estimation correspond au nombre d'abonnés extrait du logiciel de facturation, ce qui rend la donnée plus pertinente, mais non comparable avec la période antérieure.

tableau 10 : indicateurs liés à l'assainissement

Indicateurs	2014	2015	2016	2017
Indicateurs descriptifs				
D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis	180 400	188 955	188 955	99 362
D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (TMS)	1 739	1 795	1 535	2 026
D204.0 Prix moyen TTC du service au m3 pour 120 m3 (en €)	2,16	2,16	1,94	1,66
Indicateurs de performance				
P202.2B indice de connaissance et de gestion patrimoniale	14,23	14,23	14,23	62
P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions	toutes	toutes	toutes	toutes
P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions	toutes sauf 2	toutes sauf 2	toutes sauf 2	toutes sauf 2
P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions	toutes sauf 3	toutes sauf 3	toutes sauf 3	toutes sauf 3
P206.3 Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation (en %)	100	100	100	100
P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration (en %)	91	93	98	89

Source : RPQS

Les non-conformités récurrentes indiquées aux indicateurs P 204.3 et P 205.3 ont été levées au cours de l'exercice 2019, les stations d'épuration de Fonsorbes et Fontenilles ayant été supprimées au profit de la station d'épuration de La Salvétat-Saint-Gilles et la rénovation de la station de Montastruc-la-Conseillère étant achevée.

La levée des dernières non-conformités a pour conséquence une meilleure visibilité du syndicat sur son réseau d'assainissement. Les indicateurs de performance du réseau d'assainissement s'avèrent bons.

²⁵ L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale évolue favorablement sur la période passant de 14,23 en 2014 à 62 en 2017.

2.3.4. Une planification des opérations de maintenance et d'investissement à parfaire

Les travaux d'entretien et de maintenance sont comptabilisés en charges d'exploitation tandis que les travaux nouveaux²⁶ constituent des dépenses d'investissement. Leur programmation dans le temps est nécessaire afin de dégager les enveloppes budgétaires nécessaires à leur réalisation. Un premier travail a été réalisé en 2015 afin d'établir un premier plan pluriannuel d'investissement lors de l'exercice 2016.

Le syndicat dispose d'une supervision centralisée mais partielle de ses ouvrages et équipements. Il a connaissance en temps réel de l'état de fonctionnement de 50 % des ouvrages recensés. Le caractère rural du syndicat, notamment au sud du département, nécessite le renforcement de ce pilotage à distance. L'entretien des réseaux est assuré par les différentes équipes présentes sur les territoires.

2.3.4.1. La planification de l'entretien

Les différentes actions préventives liées à l'assainissement se concentrent sur les réseaux comportant des défaillances structurelles et les réseaux défaillants présentant une porosité avec l'environnement immédiat (ex : contamination de nappes phréatiques). À cet effet, les postes de refoulement font l'objet d'un programme d'entretien annuel. 8 % du réseau font l'objet d'un hydrocurage annuel. Un contrôle de 600 branchements est effectué ainsi qu'un repérage d'anomalies par des tests à la fumée sur 20 % du parc.

Un panel d'actions similaires est mené sur le réseau d'eau. Sur le périmètre de l'ancien syndicat intercommunal des eaux de la Montagne Noire (SIEMN), le système d'information géographique était interfacé avec un logiciel de prévision de défaillances du réseau (par l'âge, les matériaux, les pression et débit). Cette procédure de collecte de la donnée en vue d'une planification de l'entretien de réseaux a vocation à s'étendre aux unités de distribution prioritaires du SMEA 31.

La planification des tâches d'entretien du réseau peut être améliorée par une utilisation plus approfondie du SIG.

2.3.4.2. La planification des travaux de renouvellement

Le renouvellement des réseaux d'assainissement est majoritairement réalisé au cas par cas en fonction des programmes de travaux de renouvellement urbain. Les systèmes d'information du SMEA 31 ne présentent pas encore la maturité nécessaire permettant de déployer des actions prospectives centralisées et organisées tels une gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO).

La planification des opérations de renouvellement repose principalement sur l'expérience et la mémoire des agents présents localement dans les diverses infrastructures. Cela constitue un véritable facteur de fragilité. La mise en place progressive, depuis 2017, d'un nouveau logiciel²⁷ doit permettre, à terme, une urbanisation du système d'information, assurant une corrélation entre l'état du patrimoine et les interventions à programmer.

²⁶ Réalisation ou extension de stations d'épuration, modernisation des usines d'eau potable, construction de réservoir d'eau et extension de réseaux.

²⁷ ATAL.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La mesure de la performance du réseau, embryonnaire s'agissant du réseau d'eau, doit être améliorée.

La planification des tâches d'entretien et de renouvellement du réseau – qui repose encore trop sur l'expérience et la mémoire des agents présents localement – doit s'appuyer sur une utilisation plus approfondie du système d'information géographique.

La connaissance des réseaux, des matériaux qui les composent, de leur vétusté, de leur rendement est indispensable à la maîtrise des risques et à l'amélioration de leur performance. Ces données doivent être prises en compte dans l'élaboration du programme pluriannuel d'investissement qui doit être ajusté en conséquence.

3. LA FIABILITÉ DES COMPTES

3.1. Les documents budgétaires

3.1.1. Le débat d'orientations budgétaires

Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, un débat a lieu au sein du conseil syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice suivant et sur les engagements pluriannuels envisagés.

Au cours de la période sous revue, des débats d'orientations budgétaires (DOB) ont été organisés systématiquement au sein du conseil syndical. Toutefois, certaines informations étaient incomplètes, notamment en matière de gestion des ressources humaines. En effet, l'exécution des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ne figure pas dans les DOB transmis par la collectivité alors qu'ils sont prévus depuis 2015 par l'article²⁸ L. 2312-1 du CGCT.

De plus, le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget. Ce délai n'a été respecté qu'en 2019.

tableau 11 : délais entre la présentation du DOB et le vote du BP

Exercice	Présentation DOB	Vote du BP	Délais
2014	11/12/2013	26/02/2014	77
2015	17/11/2014	05/02/2015	80
2016	15/12/2015	19/02/2016	66
2017	12/12/2016	20/03/2017	98
2018	27/11/2017	12/03/2018	105
2019	15/10/2018	10/12/2018	56

Source : CRC

La réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour l'assainissement, à compter de l'exercice 2019, améliore la lisibilité des investissements à réaliser.

²⁸ Dans sa rédaction issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015.

Le premier recensement des travaux à réaliser dans le cadre de l'élaboration du PPI en assainissement s'élevait à 157 M€²⁹. Le travail des commissions territoriales a permis d'identifier un ensemble d'opérations prioritaires à retenir dans le cadre du PPI 2020-2026, pour un montant de 76,6 M€.

Le DOB intervient trop en amont du vote du budget limitant la capacité des élus à disposer d'une réelle lisibilité sur les actions réalisées et à réaliser. L'amélioration constatée en 2019 doit être poursuivie.

3.1.2. Les autorisations budgétaires et taux de réalisation

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure permet au SMEA 31 de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées. Elles constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les CP correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Le SMEA 31 a mis en place des mécanismes de gestion financière pluriannuelle pour les principales opérations d'investissement en AP et CP. Sur l'exercice 2018, ce type de gestion concerne plus de 50 % des dépenses réelles d'investissement³⁰, soit 14,3 M€ sur 25,8 M€.

Les modalités de ce mode de gestion sont actualisées annuellement par l'établissement, les CP non utilisés étant annulés et réinscrits sur les exercices suivants. Toutefois, le ratio qui donne le temps théorique, en années, nécessaire à la couverture des AP affectées par les CP de l'année en cours, est de 37 ans pour le budget annexe de l'eau. La prévision devra être actualisée une fois le PPI défini.

tableau 12 : le taux de couverture des AP par les CP en 2018

En €	BP	Eau	Assainissement
Solde AP affectées	14 836 040	30 330 000	87 044 578
CP mandatés	2 107 741	811 610	11 359 878
AP affectées au 31/12 restant à couvrir	12 728 299	29 518 390	75 684 700
Ratio (en années)	7	37	8

Source : comptes administratifs, retraitement CRC

Les conditions d'exécution de la section de fonctionnement sur la période 2014-2018 sont satisfaisantes, tant en dépenses qu'en recettes. En effet, avec des taux de réalisation³¹ supérieurs à 80 %, l'exécution de la section de fonctionnement est très proche de la prévision budgétaire.

En revanche, la section d'investissement présente un taux de réalisation en-deçà du taux attendu d'un syndicat de réseaux, traduisant une maîtrise encore insuffisante de la programmation

²⁹ Il s'agissait de l'ensemble des opérations recensées, projets aboutis ou à l'état d'esquisses, tirés d'hypothèses d'urbanisation ou d'aménagement qu'il convenait de vérifier.

³⁰ Du budget principal et des budgets annexes « eau » et « assainissement ».

³¹ Le taux de réalisation des crédits est le rapport entre montant des émissions budgétaires et montant des crédits votés.

budgétaire. Ce taux ne s'améliore que peu sur la période sous revue (cf. tableau 69 p.86 à tableau 71 p.87).

Alors que le taux de réalisation du budget principal était de 62 % en 2014, il est de 76 % en 2018 (49 % en 2017). Le taux de réalisation du budget « eau » passe de 61 % en début de période à 51 % en 2018. L'ordonnateur indique que le transfert partiel de la compétence par des collectivités a pu entraîner des retards dans la réalisation non imputables aux services du SMEA 31. Seul le budget « assainissement collectif » connaît une évolution favorable avec un taux de réalisation de 74 % en 2018 contre 67 % en 2014.

La mise en place de PPI apparaît nécessaire au pilotage budgétaire du SMEA 31. Pour être efficiente, elle doit s'accompagner d'un suivi plus strict des réalisations budgétaires annuelles. En effet, le taux de réalisation des dépenses d'investissement constaté sur la période est faible et préjudiciable à la bonne gestion d'un syndicat de réseaux.

3.2. Le principe de sincérité et de régularité

3.2.1. Les discordances entre l'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable

Conformément aux articles R. 2221-36 et R. 2221-78 du CGCT, l'instruction budgétaire et comptable applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux n° 07-053-M4 du 31 décembre 2007, qui régit aussi les services d'eau et d'assainissement, précise que « la responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur, chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification, et au comptable chargé de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan ».

Le recensement du patrimoine constitue un enjeu primordial. Ce travail d'identification préalable à une connaissance fine de l'état du patrimoine sert également de base au calcul de l'amortissement qui contribue au renouvellement de l'outil de production.

Suite à la reprise comptable des immobilisations de 86 collectivités, une intégration dans le patrimoine est intervenue lors de l'exercice 2018³².

En dépit d'un important travail, les opérations de fiabilisation des immobilisations ne sont pas achevées. L'actif transféré au syndicat correspond partiellement aux biens mis à disposition ayant fait l'objet de procès-verbaux, et le SMEA 31 ignore à ce jour le montant des immobilisations restantes à intégrer. De surcroît, les immobilisations créées par le SMEA depuis 2009 n'ont pas été intégrées en totalité dans l'actif.

La politique atypique d'amortissement du SMEA 31 jusqu'en 2018 a de surcroît pour conséquence de rendre inopérant l'inventaire en tant que véritable outil de gestion.

³² 11,6 M€ d'immobilisations relatives aux réseaux d'eau et 96 M€ d'immobilisations relatives à l'assainissement ont ainsi été intégrés dans l'état de l'actif entre 2016 et 2018.

3.2.2. Les immobilisations en cours

Le compte 23 « Immobilisations en cours » enregistre, à son débit, les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice. Lorsque l'immobilisation est achevée, les dépenses portées au compte 23 sont virées au compte 21, par opération d'ordre non budgétaire.

tableau 13 : solde des comptes 23X « Immobilisations en cours »

Solde débiteur 23 (en €)	2014	2015	2016	2017	2018
Budget principal	6 891 788	6 215 858	7 929 098	9 034 481	11 552 523
Eau	7 621 692	10 348 112	14 581 599	17 354 470	22 705 863
Assainissement	31 986 073	25 670 845	34 753 389	49 078 435	65 168 144
Total	46 499 553	42 234 815	57 264 086	75 467 386	99 426 530

Source : retraitements CRC

Tant que les investissements présents aux comptes 23X « Immobilisations en cours » ne sont pas intégrés au chapitre 21 « Immobilisations », ceux-ci ne peuvent pas faire l'objet d'amortissement.

Les investissements figurant sur les comptes retraçant les immobilisations en cours représentent une masse plus importante que les investissements figurant sur les comptes d'imputation définitive jusqu'en 2016. En 2018, ils représentent 70 % des immobilisations figurant aux comptes 21X et plus de 41 % des immobilisations totales du syndicat.

tableau 14 : solde des compte 21X « Immobilisations »

Solde débiteur 21 (en €)	2014	2015	2016	2017	2018
Budget principal	1 344 623	3 618 580	4 439 697	5 073 274	5 726 061
Eau	8 510 858	9 107 512	9 422 102	17 167 368	43 748 566
Assainissement	4 266 105	7 456 422	8 538 460	67 746 554	92 055 182
Total	14 121 586	20 182 514	22 400 259	89 987 196	141 529 809

Source : retraitements CRC

Cela réduit, *in fine*, le volume des amortissements et nuit à la fiabilité du bilan et des résultats comptables du SMEA 31. L'intégration tardive des immobilisations en cours contribue à une insincérité des états financiers.

3.2.3. L'amortissement

L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement à étaler, sur une durée probable de vie, la valeur des biens amortissables.

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée *a minima* pour les périmètres des budgets SPIC.

Il était relevé dans le précédent rapport de la chambre, une absence totale d'amortissement sans justification particulière. L'ordonnateur s'était alors engagé à ce « qu'une partie des

amortissements fasse l'objet d'écritures comptables dès 2014, les provisions du budget principal et des budgets annexes pouvant être reprises à compter de 2015 ».

Le travail de reprise des amortissements non réalisés depuis 2009 a effectivement démarré en 2018.

Au 31 décembre 2018, 49,3 M€ d'amortissements figuraient dans les états de l'actif du SMEA 31, soit 22 % de son actif brut³³.

tableau 15 : actif consolidé au 1^{er} janvier 2019, en €

	Valeur brute	Amortissement cumulé	Valeur nette
Budget principal	12 900 969	2 189 116	10 711 854
Eau	38 883 566	9 825 783	29 057 783
Assainissement	174 475 102	37 264 643	137 210 459
Spanc	444	74	370
Micro-centrale	555 524	760	554 764
Total	226 815 605	49 280 376	177 535 229

Source : SMEA 31, retraitement CRC

L'absence d'amortissement régulier est à la fois injustifiable et préjudiciable pour la qualité des comptes du syndicat. Pour le seul budget « assainissement » le montant des dotations aux amortissements non constatées s'élève à plus de 1,6 M€ par an. Le résultat comptable, pour ce seul budget, a été minoré d'autant. Il en est de même pour le budget « eau » mais dans de moindres proportions (0,7 M€ par an).

L'ordonnateur répond qu'il a procédé, pour la partie assainissement, au rattrapage des amortissements 2011 à 2015 en 2019 et à celui des amortissements 2016 et 2017 en 2020.

Il n'en demeure pas moins qu'entre 2014 et 2018, selon le périmètre connu, les résultats des budgets « eau » et « assainissement » ont été sous évalués d'environ 2,3 M€ par an. L'absence d'amortissement est préjudiciable à la définition d'une politique d'investissement claire basée sur des financements pérennes.

3.2.4. Les provisions

3.2.4.1. Les provisions pour risques

tableau 16 : état des provisions pour risques

au 31 décembre en €	2014	2015	2016	2017	2018
+ Provisions pour risques et charges nettes des neutralisations pour R&C sur emprunts - BP	145 000	145 000	145 000	145 000	145 000
+ Provisions pour risques et charges eau	2 194 511	2 194 511	2 442 950	2 084 950	2 084 950
+ Provisions pour risques et charges assainissement	2 691 870	2 691 870	2 940 870	2 691 870	2 691 870
+ Provisions pour risques et charges SPANC	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
+ Provisions pour risques et charges micro-centrale	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000

Source : CRC

³³ En 2019, seront constatés des amortissements relatifs aux exercices 2011 à 2015 (pour un montant de 7,9 M€). À cela s'ajoute la dotation annuelle d'amortissement au titre de 2019 (2,9 M€). Le syndicat prévoit de constater les amortissements liés aux exercices 2016 et 2017 au cours de l'année 2020.

Les provisions pour litiges et contentieux (1511)

Les provisions constituées pour litiges et contentieux ont été soldées au cours de l'exercice 2017, alors même que le SMEA 31 est confronté à des contentieux pour lesquels une provision est obligatoire. Au 10 avril 2019, l'état des contentieux s'élève à 394 385,89 €.

La chambre rappelle que les provisions pour risques afférents aux litiges et contentieux constituent des dépenses obligatoires et qu'aux termes de l'article R. 2321-2 du CGCT, elles doivent être constituées dès l'ouverture d'un contentieux en première instance et ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque.

À ce jour, le différentiel entre la provision constituée et le montant des contentieux s'élève à plus de 390 000 €.

Les autres provisions pour risque (1518)

Le précédent rapport faisait état de provisions constatées sur le compte 1518 au 31 décembre 2013, ayant vocation à compenser l'absence d'amortissement résultant de l'intégration tardive des réseaux et autres immobilisations :

- 145 000 € - budget principal ;
- 2 084 950 € - budget annexe « eau » ;
- 2 691 870 € - budget annexe « assainissement ».

Ces soldes demeurent inchangés. Méconnaissant le montant des immobilisations restant à intégrer, le syndicat n'est pas en capacité de calculer précisément la dotation aux amortissements qu'il devrait constater. Il estime que le montant annuel théorique des amortissements s'élèverait à 6 M€. La provision constatée à ce jour couvre moins d'une année d'amortissement. Le sous-amortissement n'a pas été compensé par une dotation aux provisions équivalente. Le résultat comptable a été, de 2014 à 2018, sous-évalué d'environ 2,3 M€ par an (cf. § 3.2.3).

3.2.4.2. Provisions pour gros entretien et grandes révisions (compte 1572)

En dépit d'un travail de fond entrepris par le syndicat sur la montée en qualité du système d'information géographique, le chiffrage susceptible d'être consacré à moyen terme aux gros entretiens et gros travaux ne s'est pas traduit par un provisionnement pour charges à répartir sur plusieurs exercices. Aucune provision pour gros entretien et grandes révisions n'a été constituée.

Ainsi, l'intégration partielle dans l'état de l'actif des immobilisations reçues en affectation, l'absence d'intégration des immobilisations en cours ainsi que l'amortissement partiel et tardif mis en place par le syndicat affectent massivement la fiabilité du bilan et du compte de résultat.

3.2.5. Les discordances sur l'état de la dette

Des discordances massives sont présentes tout au long de la période entre les données issues des comptes administratifs et celles issues des comptes de gestion. En 2014, les discordances

sont de l'ordre de 38 M€. En 2018, l'écart se réduit sans pour autant atteindre un niveau satisfaisant.

tableau 17 : état de discordance de la dette consolidée sur la période

En €	2014	2015	2016	2017	2018
Encours de la dette agrégée selon CA	42 775 110	33 922 360	63 428 778	68 006 181	70 377 434
Encours de la dette agrégée selon CG	4 487 546	4 986 821	9 630 744	32 604 962	45 852 303
Différence	38 287 564	28 935 539	53 798 034	35 401 219	24 525 131

Source : CRC

Les données transmises par le syndicat mixte apparaissent fiables, mais les services de la paierie départementale n'ont pas procédé, semble-t-il, à l'intégration de tous les emprunts liés aux transferts de compétence.

tableau 18 : état des discordances de la dette du budget assainissement en 2018 (en €)

Compte	Compte de gestion	Compte administratif	Écart
1641	36 607 966	54 908 566	18 300 600
1678	343 327	624 470	281 143
1681	-	31 044	31 044
16887	703 438	671 006	- 32 433
Total	37 654 731	56 235 086	18 580 355

Source : CRC

tableau 19 : état des discordances de la dette du budget eau en 2018 (en €)

Compte	Compte de gestion	Compte administratif	Écart
1641	8 771 657	12 021 285	3 249 628
1678	-	1 433 546	1 433 546
1687	3 329	-	- 3 329
16887	199 032	-	- 199 032
Total	8 974 017	13 454 831	4 480 814

Source : CRC

Un travail partenarial devra être engagé avec la paierie pour fiabiliser les données de la dette.

3.2.6. Une absence d'autonomie financière des budgets annexes

Le SMEA 31 dispose de quatre autres budgets : eau, assainissement collectif, assainissement autonome et micro-centrale. Ils sont dépourvus de l'autonomie financière, le budget principal retrace alors la contrepartie des opérations du compte au Trésor par l'intermédiaire des comptes de liaison.

Selon l'article L. 1412-1 du CGCT, « les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie [...] », ce qui renvoie aux dispositions de l'article L. 2221-4 du CGCT aux termes duquel les régies sont dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, si le conseil municipal ou le comité du syndicat en a ainsi décidé ;
- soit de la seule autonomie financière.

Selon une interprétation stricte de la règle de droit, chaque budget annexe du syndicat peut être considéré comme un service public industriel et commercial à part entière devant *a minima* être doté de l'autonomie financière.

Le SMEA 31 devrait doter ses budgets annexes de l'autonomie financière.

3.2.7. Le contrôle de l'annualité

3.2.7.1. Les dépenses et les recettes à régulariser

Le comptable public enregistre, sur des comptes d'imputation provisoire, certaines opérations préalablement au mandatement ou à l'émission de titre par l'ordonnateur. En fin d'année, ces comptes doivent être soldés.

Sur les trois budgets présentant l'enjeu financier du syndicat, les produits et charges à régulariser représentent moins de 10 % des produits et charges de gestion. Le suivi de ces opérations n'appelle pas d'observations.

3.2.7.2. Le rattachement des charges et produits

Sur le budget principal, un important rattachement de charges intervient chaque année à compter de l'année 2014. Il représentait 7,5 M€ en 2014 soit 44,7 % des charges de gestion. Il demeure à un niveau élevé en fin de période, représentant 4 M€ en 2018, soit 23,2 % des charges de gestion.

Le rattachement de charges a un impact significatif sur le résultat de l'exercice. Lors de la période sous revue, le solde des charges et produits rattachés représente le double du résultat des exercices.

tableau 20 : les charges et produits rattachés du budget principal, en €

Rattachements	2014	2015	2016	2017	2018
Total des charges rattachées	7 154 968	4 628 538	2 378 617	1 727 993	4 056 172
Charges de gestion	16 010 325	15 432 539	14 602 670	14 842 602	17 518 522
Charges rattachées en % des charges de gestion	44,69%	29,99%	16,29%	11,64%	23,15%
Total des produits rattachés	586 450	33 354	490 145	398 224	8 386
Produits de gestion	18 402 101	17 647 401	17 126 425	17 132 585	19 871 356
Produits rattachés en % des produits de gestion	3,19%	0,19%	2,86%	2,32%	0,04%

Source : Anafi

Sur la période, 68 % des charges rattachées concernaient des factures non parvenues. Un travail doit être effectué afin d'en limiter l'impact sur le résultat annuel. Cela passe par une plus large utilisation de la journée complémentaire et une relance active des fournisseurs. De même, 3,4 M€ de charges rattachées de l'exercice 2018 concernaient le remboursement des mises à disposition d'agents du conseil départemental, ce qui a permis au SMEA de ne pas recourir à une ligne de trésorerie en fin d'année.

La chambre rappelle que les mécanismes budgétaires de fin d'exercice ne sont pas des outils de pilotage de la trésorerie. Sur la période la plus récente (soit 2019 et 2020), une optimisation de la facturation et des opérations de fin d'année a permis au SMEA 31 d'améliorer sa trésorerie en fin d'exercice même si celle-ci reste peu élevée.

3.2.8. La facturation et le recouvrement des recettes auprès des abonnés

3.2.8.1. Les admissions en non-valeur du budget « eau »

Les admissions en non-valeur ont un impact marginal sur le résultat. En revanche, les restes à recouvrer représentent environ 50 % des recettes réelles de fonctionnement sur la période, et même 59,5 % en 2015. Il subsiste peu de créances anciennes³⁴. Le délai moyen de facturation de l'eau est estimé à six mois depuis 2013.

Le précédent rapport de la chambre pointait une mauvaise qualité d'assiette des factures émises par le syndicat. Depuis, le syndicat a engagé une série d'actions afin d'améliorer la qualité des factures, de limiter les retards et d'optimiser la chaîne de facturation. Au-delà de la mise en place d'un suivi effectif de la facturation, le syndicat a procédé à sa territorialisation. La mise en place de paiements dématérialisés a limité les délais de recouvrement. Enfin, la création de cellules spécifiques au sein du service support, visant à l'annulation des factures et à la mise à jour des bases abonnés, permet de disposer d'indicateurs de facturation plus favorables en fin de période.

tableau 21 : proportion des admissions en non-valeur et des restes à recouvrer du budget « eau »

En €	2014	2014	2016	2017	2018
Admissions en non-valeur C/654	19 693	16 335	15 955	31 688	45 230
Total des restes à recouvrer (RAR)	7 045 883	8 283 989	5 980 567	7 392 245	6 826 721
Recettes réelles de fonctionnement	13 410 658	13 917 052	14 522 366	14 872 820	20 193 701
Ratio C/ 654 / RAR	0,28%	0,20%	0,27%	0,43%	0,66%
Ratio c/654 / recettes réelles de fonctionnement	0,15%	0,12%	0,11%	0,21%	0,22%
Ratio RAR / recettes réelles de fonctionnement	52,54%	59,52%	41,18%	49,70%	33,81%

Source : retraitement CRC

Au vu du taux de recouvrement actuel du syndicat concernant les recettes d'eau, la chambre ne peut que l'inciter à poursuivre ses efforts en la matière. Concernant les créances les plus anciennes pour lesquelles le recouvrement deviendrait incertain, l'utilisation du compte 491 « Dépréciation des comptes de clients » pourrait être mise en place.

3.2.8.2. La qualité du recouvrement

Le précédent rapport soulignait le caractère lacunaire de la base des abonnés et sa nécessaire actualisation suite aux diverses adhésions. Ces défaillances ont perduré jusqu'en 2016 où le délai moyen de facturation de l'assainissement était de 12 mois. En 2018, ce délai est de 6 mois.

Des mesures visant à l'amélioration de la fonction facturation ont été mises en œuvre telles que la mise en place de la territorialisation de la facturation et de la relation abonnés dans les six

³⁴ Ayant plus de quatre ans soit environ 252 000 €.

centres déconcentrés³⁵, la mise en place du titre payable par internet et de la mensualisation. En 2018, 3 284 factures ont été recouvrées selon ce dernier mode de paiement.

Au-delà de l'offre de services développée, la mise à jour des bases de données clients et la mise en place de la norme ISO 9001 pour les indicateurs de facturation sur le centre de Maureville ont contribué à la fiabilisation de la facturation et à la sécurisation des recettes du syndicat.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La fiabilité des comptes du SMEA 31 est entachée par divers manquements au premier rang desquels figurent la non-intégration dans l'état de l'actif du syndicat d'une partie des immobilisations mises à disposition par ses adhérents, la méconnaissance du montant des immobilisations restant à intégrer et la persistance sur des comptes d'imputation provisoires (c/23 « Immobilisations en cours ») de plus de 99 M€ d'immobilisations dont l'essentiel étant achevé devraient donc figurer au compte d'imputation définitive (21X) pour être amorties.

Il en a résulté, jusque fin 2018, un sous-amortissement substantiel (environ 2,3 M€). Le SMEA 31 n'a plus provisionné pour compenser l'absence d'amortissement comme il avait commencé à le faire en 2013.

Enfin, le passif du syndicat est sous-évalué, dans les états financiers, de près de 25 M€ du fait d'une non-intégration de la totalité de la dette.

En conclusion, le compte de résultat comme le bilan du syndicat ne sont pas fiables. Les rattrapages en cours devraient, selon le SMEA, permettre de fiabiliser les états financiers à horizon 2021.

4. ANALYSE FINANCIÈRE

Le SMEA 31 présente un budget principal et quatre budgets annexes. Le budget principal relève de la nomenclature comptable M52³⁶, les budgets annexes « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » de la nomenclature comptable M49. Le budget annexe « micro-centrale » relève, quant à lui, de l'instruction comptable M4.

Le budget principal regroupe les compétences D1 eaux pluviales et D2 irrigation - soutien d'étiage ainsi que les frais de personnel et les frais communs.

Le budget annexe « eau potable » regroupe les compétences : A1 production, A2 transport et stockage et A3 distribution.

Le budget annexe « assainissement collectif » regroupe les compétences : B1 collecte, B2 transport, B3 traitement (y compris élimination des boues). Le budget annexe « assainissement non collectif » intègre la gestion du parc de 35 000 installations autonomes recensées.

³⁵ Saint-Gaudens, Mondavezan, Grenade, Villemur, Labège et Maureville.

³⁶ La présence d'un département dans le syndicat lui confère le caractère d'établissement départemental.

Enfin le budget annexe de la micro-centrale isole l'activité de production d'électricité de l'infrastructure située sur le canal de Saint-Martory.

tableau 22 : répartition des recettes de fonctionnement par budget

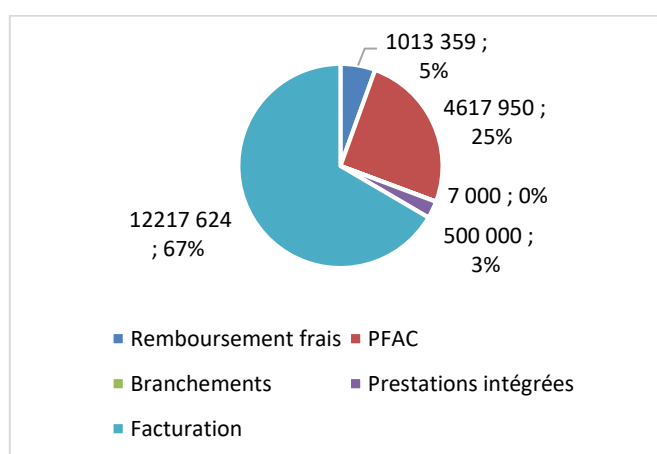
Libellé budget	Libellé de l'organisme	Recettes de fonctionnement	%
Budget principal	SMEA	20 184 025 ³⁷	31%
Budget annexe	EAU - SMEA	20 409 386	32%
Budget annexe	ASST COLLECTIF - SMEA	23 572 628	36%
Budget annexe	ASST AUTONOME - SMEA	503 922	1%
Budget annexe	MICRO-CENTRALE - SMEA	100 005	0%

Source : Anafi

Les ressources du budget principal, ayant un caractère administratif, sont essentiellement liées aux contributions et participations des membres du syndicat mixte. La contribution du conseil départemental de la Haute-Garonne constitue la principale ressource institutionnelle (20 % des recettes de fonctionnement) tandis que les contributions des autres membres (75 % des recettes de fonctionnement) viennent compléter la ressource³⁸.

Les ressources du budget assainissement collectif se décomposent, pour leur part, comme suit :

graphique 5 : décomposition des ressources du budget assainissement collectif (en €)



Source : SMEA, retraitement CRC

Les clients représentent plus de 90 % des recettes de la section d'exploitation : 67 % des recettes concernent les recettes liées à la redevance, 25 % soit 4,6 M€, sont relatifs à la participation pour le financement de l'assainissement collectif³⁹. De manière plus marginale, la facturation liée au raccordement de la partie privée des installations au regard de branchements vient compléter la ressource. Le reste des recettes est constitué par le remboursement de frais à hauteur de 5 % des recettes d'exploitation et par la facturation de prestations intégrées aux adhérents (3 %).

En investissement, les recettes hors emprunt sont essentiellement composées de subventions de l'agence de l'eau (3 M€ en 2018) et du conseil départemental à hauteur de 1,7 M€.

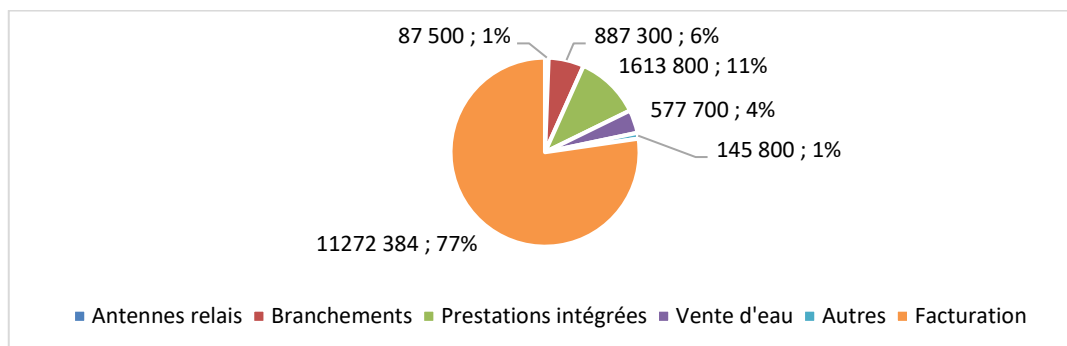
³⁷ Dont 12 M€ de mise à disposition de personnel facturée en 2018.

³⁸ Comme, par exemple, pour le financement des schémas d'assainissement.

³⁹ Facultative.

Les ressources du budget « eau » se décomposent, pour leur part, comme suit :

graphique 6 : décomposition des ressources du budget eau (en €)



Source : SMEA, retraitement CRC

Les clients représentent plus de 83 % des recettes d'exploitation du budget « eau » : 77 % des recettes concernent la facturation de l'eau alors que 6 % concernent la facturation du raccordement au réseau. Les prestations intégrées à destination des adhérents partiels viennent compléter la ressource à hauteur de 11 %. Enfin, la vente d'eau à d'autres organismes⁴⁰ (notamment Toulouse Métropole) représente 4 % de la ressource d'exploitation.

4.1. Le budget principal

Le budget principal comprend la prise en charge de l'intégralité des frais de personnel, des frais communs de la structure ainsi que les frais liés aux compétences « pluvial » et « irrigation ».

Les charges à caractère général regroupent ainsi l'ensemble des frais de fonctionnement liés aux activités « irrigation » et « eaux pluviales » et les frais de gestion communs à tous les budgets. Les dépenses de personnel regroupent les frais de formation, de déplacement, les traitements, cotisations et charges liées à la masse salariale pour l'ensemble du syndicat.

Les charges de personnel sont ensuite facturées aux budgets annexes pour la part qui les concerne.

4.1.1. L'autofinancement

La capacité d'autofinancement brute a progressé, passant de 1,93 M€ en 2014 à 2,33 M€ en 2018 (soit + 21 %). La CAF brute se contracte en 2018, en raison essentiellement de la progression sensible des charges de personnel.

Elle représente 11,7 % des produits de gestion en 2018. Ce niveau, bien qu'inférieur à la cible de 15 % communément admise par les juridictions financières, s'avère suffisant pour financer les dépenses d'investissement aujourd'hui portées par le budget principal.

⁴⁰ Huit conventions de vente d'eau à d'autres organismes publics existent. Leur durée ainsi que leurs modalités d'exécution sont révisées régulièrement. La convention la plus ancienne liant l'ex-SIEMN au Sicoval date de 2005 et sera révisée en 2020.

tableau 23 : la formation de la capacité d'autofinancement brute

en M€	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne	Taux d'évolution
+ Ressources institutionnelles	5,13	5,37	4,98	4,96	4,90	-1,10%	-4%
+ Ressources d'exploitation	13,28	12,27	12,15	12,18	14,96	3,00%	13%
+ Production immobilisée, travaux en régie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02	N.C.	N.C.
Produits de gestion (A)	18,40	17,65	17,13	17,13	19,87	1,90%	8%
Charges à caractère général	2,43	2,26	1,76	1,54	1,67	-8,90%	-31%
+ Charges de personnel	13,57	13,17	12,84	13,14	15,46	3,30%	14%
+ Subventions de fonctionnement	0,00	0,01	0,00	0,00	0,03	87,50%	1136%
+ Autres charges de gestion	0,00	0,00	0,00	0,16	0,36	203,30%	8365%
Charges de gestion (B)	16,01	15,43	14,60	14,84	17,52	2,30%	9%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	2,39	2,21	2,52	2,29	2,35	-0,40%	-2%
<i>en % des produits de gestion</i>	13,00%	12,60%	14,70%	13,40%	11,80%		
+/- Résultat financier	-0,01	-0,02	-0,01	-0,01	-0,01	2,70%	11%
+/- Autres produits et charges excep. réels	-0,45	-0,65	-0,13	0,16	-0,01	-58,30%	-97%
CAF brute	1,93	1,54	2,38	2,45	2,33	4,80%	21%
<i>en % des produits de gestion</i>	10,50%	8,70%	13,90%	14,30%	11,70%		

Source : Anafi

4.1.2. L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

Le budget principal du SMEA 31 a connu une modification structurelle significative suivant trois étapes au cours de la période sous revue :

- jusqu'en 2016 : baisse des charges et des produits dans des proportions similaires ;
- entre 2016 et 2017, le syndicat connaît une stabilité de ses produits et charges ;
- depuis 2017, le syndicat rencontre une hausse significative de ses charges et produits, la hausse des charges étant légèrement supérieure à celles des produits.

4.1.2.1. Les recettes de fonctionnement

Les produits de gestion ont crû de 8 % sur la période, passant de 18,4 M€ en 2014 à 19,9 M€ en 2018. L'ensemble des ressources n'a cependant pas observé la même dynamique. Alors que les produits d'exploitation affichent une hausse de 13 %, les ressources institutionnelles enregistrent une baisse de 4 %.

tableau 24 : les produits de gestion

en M€	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne	Taux d'évolution
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	5,13	5,37	4,98	4,96	4,90	-1,10%	-4%
+ Ressources d'exploitation	13,28	12,27	12,15	12,18	14,96	3,00%	13%
+ Production immobilisée, travaux en régie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02	N.C.	N.C.
Produits de gestion (A)	18,40	17,65	17,13	17,13	19,87	1,90%	8%

Source : Anafi

Les ressources institutionnelles

Les ressources institutionnelles sont essentiellement constituées de la participation du conseil départemental de la Haute-Garonne. Elles représentent près d'un quart des produits de gestion du syndicat en 2018.

Le budget principal n'a pas de recettes propres liées à une fiscalité ou une redevance. Depuis la création du SMEA 31, le conseil départemental participait à hauteur de 44,5 % aux frais généraux et frais liés au personnel. Suite au précédent contrôle de la chambre, les deux entités se sont entendues pour une réduction planifiée de la contribution départementale sur la période 2016-2020⁴¹. En 2021, la participation du conseil départemental serait calculée sur un prorata de l'activité du syndicat.

Suivant cette planification, la contribution du département aura diminué de moitié en dix ans, passant de 6,3 M€ en 2011 à 3,4 M€ en 2021. De manière transitoire, jusqu'en 2021, une contribution complémentaire de 1 M€ par an est prévue pour « permettre l'équilibre des budgets annexes »⁴².

graphique 7 : contribution du CD 31 en M€



Source : SMEA 31

À partir de 2022, la contribution du département devrait être de 3,4 M€.

⁴¹ La clé de répartition des frais administratifs et de personnel ne tenait pas compte du poids respectif des différentes activités et faisait supporter au département un niveau de dépenses élevé.

⁴² À cela s'ajoutent 700 000 € (par an) pour mettre à niveau les biens et équipements. Enfin 400 000 € seront versés en contrepartie de la masse salariale engagée officiellement au titre de la « coopération territoriale ».

Les recettes d'exploitation

Les ressources d'exploitation représentent 75 % des produits de gestion en 2018. Elles ont progressé de 13 % (soit 1,7 M€) sur la période. Elles sont essentiellement constituées de la mise à disposition de personnel facturée (pour 81 %) et de la vente de marchandises et de produits finis, principalement liée à l'activité irrigation et à la facturation des travaux réalisés dans le cadre de la compétence eaux pluviales.

tableau 25 : les ressources d'exploitation

en M€	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne	Taux d'évolution
Ventes de marchandises et de produits finis	1,66	1,90	1,91	1,72	1,74	1,10%	5%
+ Domaine et récoltes	0,03	0,03	0,03	0,09	0,08	24,90%	143%
+ Travaux, études et prestations de services	0,83	0,28	0,19	0,27	0,34	-19,70%	-58%
+ Mise à disposition de personnel facturée	9,45	9,20	9,12	9,71	12,15	6,50%	29%
+ Remboursement de frais	1,28	0,85	0,85	0,37	0,56	-18,80%	-57%
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	13,26	12,25	12,11	12,16	14,87	2,90%	12%
+ Revenus locatifs et redevances	0,02	0,03	0,04	0,02	0,08	42,30%	310%
= Autres produits de gestion courante (b)	0,02	0,03	0,04	0,02	0,08	42,30%	310%
Ressources (a+b)	13,28	12,27	12,15	12,18	14,96	3,00%	13%

Source : Anafi

Elles incluent, d'une part, la participation des budgets annexes aux frais communs et le remboursement des frais de personnel des budgets annexes au budget principal et, d'autre part, la participation du département aux frais de personnel et les frais communs.

tableau 26 : évolution des clés de répartition des frais communs de personnel et de gestion

Frais communs, en %	Budget principal	Budget eau	Budget assainissement	Budget SPANC	Budget micro- centrale
2013	44,5	32	22	1	0,5
2019	18	35	44	1,5	1,5

Source : SMEA 31, retraitement CRC

Le précédent rapport de la chambre s'interrogeait sur la clé de répartition des frais communs généraux de personnel et de gestion. Alors que les budgets « eau » et « assainissement » représentent plus de 60 % des recettes de fonctionnement du SMEA 31, ils ne supportaient, en 2014, que 54 % des frais communs. En 2019, les deux budgets supportent 79 % des frais communs, ce qui semble plus cohérent au regard du poids des activités « eau » et « assainissement » dans l'activité générale du syndicat.

Passant d'une logique de gestion administrative héritée du précédent SDEA à une logique industrielle et commerciale suite à la création du SMEA 31, le syndicat a fait évoluer les clés de répartition en tenant compte du poids respectif de ses différentes activités.

4.1.2.2. Les dépenses de fonctionnement

Les charges de gestion courante sont composées à hauteur de 88 % de charges de personnel et à hauteur de 10 % de charges à caractère général. Elles ont connu une augmentation mesurée de 9 % entre 2014 et 2018 (+ 1,5 M€). La hausse des charges de personnel (+ 1,9 M€ soit + 14 %)

n'a été que partiellement compensée par une diminution des charges à caractère général (- 758 000 € soit - 31 %).

tableau 27 : les charges de gestion

en M€	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne	Taux d'évolution
Charges à caractère général	2,43	2,26	1,76	1,54	1,67	-8,90%	-31%
+ Charges de personnel	13,57	13,17	12,84	13,14	15,46	3,30%	14%
+ Subventions de fonctionnement	0,00	0,01	0,00	0,00	0,03	87,50%	1 136%
+ Autres charges de gestion	0,00	0,00	0,00	0,16	0,36	203,30%	8 365%
Charges de gestion (B)	16,01	15,43	14,60	14,84	17,52	2,30%	9%

Source : Anafi

Les charges à caractère général

Les achats sont, sur la période, les premières dépenses à caractère général (28 % en 2018) malgré leur forte diminution (- 27 %). Seuls les contrats et prestations de services enregistrent une hausse significative (+ 60 %⁴³) passant de 125 166 € en 2014 à 199 957 € en 2018.

tableau 28 : les charges à caractère général

en M€	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne	Taux d'évolution
Charges à caractère général	2,43	2,26	1,76	1,54	1,67	-8,90%	-31%
<i>Dont achats (y c. variation de stocks)</i>	<i>0,66</i>	<i>0,63</i>	<i>0,62</i>	<i>0,52</i>	<i>0,48</i>	<i>-7,70%</i>	<i>-27%</i>
<i>Dont locations et charges de copropriétés</i>	<i>0,27</i>	<i>0,27</i>	<i>0,11</i>	<i>0,06</i>	<i>0,13</i>	<i>-16,10%</i>	<i>-50%</i>
<i>Dont entretien et réparations</i>	<i>0,39</i>	<i>0,30</i>	<i>0,21</i>	<i>0,06</i>	<i>0,11</i>	<i>-27,70%</i>	<i>-73%</i>
<i>Dont assurances et frais bancaires</i>	<i>0,12</i>	<i>0,11</i>	<i>0,09</i>	<i>0,08</i>	<i>0,10</i>	<i>-5,60%</i>	<i>-21%</i>
<i>Dont autres services extérieurs</i>	<i>0,14</i>	<i>0,13</i>	<i>0,09</i>	<i>0,12</i>	<i>0,15</i>	<i>1,60%</i>	<i>6%</i>
<i>Dont contrats de prestations de services avec des entreprises</i>	<i>0,13</i>	<i>0,21</i>	<i>0,21</i>	<i>0,23</i>	<i>0,20</i>	<i>12,40%</i>	<i>60%</i>
<i>Dont honoraires, études et recherches</i>	<i>0,06</i>	<i>0,04</i>	<i>0,01</i>	<i>0,07</i>	<i>0,03</i>	<i>-18,60%</i>	<i>-56%</i>
<i>Dont publicité, publications et relations publiques</i>	<i>0,05</i>	<i>0,04</i>	<i>0,04</i>	<i>0,02</i>	<i>0,03</i>	<i>-17,30%</i>	<i>-53%</i>
<i>Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>-100,00%</i>	<i>-100%</i>
<i>Dont déplacements et missions</i>	<i>0,26</i>	<i>0,27</i>	<i>0,27</i>	<i>0,31</i>	<i>0,35</i>	<i>8,20%</i>	<i>37%</i>
<i>Dont frais postaux et télécommunications</i>	<i>0,32</i>	<i>0,22</i>	<i>0,08</i>	<i>0,04</i>	<i>0,05</i>	<i>-36,10%</i>	<i>-83%</i>
<i>Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	<i>0,03</i>	<i>0,05</i>	<i>0,04</i>	<i>0,04</i>	<i>0,05</i>	<i>12,10%</i>	<i>58%</i>

Source : Anafi

Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel représentent donc 88 % des charges courantes du budget principal. Elles portent l'intégralité des dépenses de personnel du syndicat. Si on ne considère que les personnels affectés à l'activité du budget principal, les charges de personnel ne représentent plus que 19 % des charges courantes.

L'augmentation observée en 2018 correspond au transfert de 35 personnels rattachés au SIEMN.

⁴³ Lié à la mise en place du SIG et de la GMAO.

Le personnel mis à disposition par le conseil départemental de la Haute-Garonne représente 152 agents en 2018 (contre 209 agents en 2014) soit près de 43 % de l'effectif du SMEA 31.

tableau 29 : les dépenses de personnel

en M€	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne	Taux d'évolution
Rémunérations du personnel	3,13	3,22	3,53	4,31	6,02	17,70%	92%
+ Charges sociales	1,49	1,51	1,62	1,96	2,56	14,60%	72%
+ Impôts et taxes sur rémunérations	0,09	0,06	0,09	0,13	0,21	24,70%	142%
+ Autres charges de personnel	0	0	0	0	0	N.C.	N.C.
Charges de personnel interne	4,71	4,79	5,24	6,4	8,79	16,90%	87%
<i>Charges sociales en % des CP interne</i>	0	0	0	0	0		
+ Charges de personnel externe ⁴⁴	8,87	8,37	7,6	6,74	6,66	-6,90%	-25%
Charges de personnel totales	13,57	13,17	12,84	13,14	15,46	3,30%	14%
- Remboursement de personnel mis à disposition ⁴⁵ des budgets annexes	9,45	9,2	9,12	9,71	12,15	6,50%	29%
Charges totales de personnel nettes des remboursements entre budgets	4,12	3,97	3,72	3,43	3,30	-5,40%	-20%
en % des produits de gestion	22,41%	22,50%	21,70%	20,00%	16,63%		

Source : Anafi

Le personnel non titulaire du syndicat représente moins de 10 % des dépenses sur la période. Il y a une volonté de privilégier le recrutement de personnel titulaire.

tableau 30 : les rémunérations des personnels titulaires et non titulaires

en M€	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne	Taux d'évolution
Rémunération principale	2,10	2,31	2,56	3,00	4,34	19,90%	107%
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	0,71	0,79	0,85	0,97	1,33	16,90%	86%
+ Autres indemnités	0,04	0,05	0,06	0,07	0,11	30,50%	190%
Sous-total Personnel titulaire (a)	2,85	3,15	3,47	4,05	5,77	19,30%	103%
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	89,4	95,2	95,7	91,3	92,6		4%
Rémunération principale	0,34	0,16	0,16	0,39	0,46	8,20%	37%
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	N.C.	N.C.
+ Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	N.C.	N.C.
= Sous-total Personnel non titulaire (c)	0,34	0,16	0,16	0,39	0,46	8,20%	37%
<i>en % des rémunération du personnel*</i>	10,6	4,8	4,3	8,7	7,4		-30%
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c+d)	3,18	3,31	3,63	4,43	6,23	18,30%	96%
Atténuations de charges	0,05	0,09	0,09	0,12	0,21	43,10%	319%
Rémunérations du personnel	3,13	3,22	3,53	4,31	6,02	17,70%	92%

Source : Anafi

Les subventions de fonctionnement

Les dépenses relatives aux subventions de fonctionnement ont fortement évolué sur la période, sans pour autant représenter une masse significative pour la structure (0,2 % des charges

⁴⁴ MAD département.

⁴⁵ Refacturation des budgets annexes.

de gestion en 2018). L'augmentation constatée en 2018 correspond à des dépenses relatives à l'amicale du personnel du SIEMN.

tableau 31 : les subventions de fonctionnement

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne	Taux d'évolution
Subventions de fonctionnement	2 181	5 822	1 599	652	26 965	87,50%	1 136%
<i>Dont subv. autres établissements publics</i>	<i>2 181</i>	<i>5 822</i>	<i>1 599</i>	<i>652</i>	<i>10 005⁴⁶</i>	46,30%	359%
<i>Dont subv. aux personnes de droit privé</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>16 960⁴⁷</i>	N.C.	N.C.

Source : Anafi

Les autres charges de gestion

Les autres charges de gestion comprennent essentiellement les participations et contributions obligatoires, les indemnités d'élus ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables.

tableau 32 : le détail des autres charges

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne	Taux d'évolution
Participations (b)	0	0	0	136 527	318 000	N.C.	N.C.
<i>Dont organismes de regroupement (syndicats mixtes notamment)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>136 527</i>	<i>318 000</i>	N.C.	N.C.
Indemnités et frais des élus et des groupes d'élus (c)	4 273	3 239	4 079	19 475	43 695	78,80%	923%
<i>Dont indemnités (y c. cotisation) des élus</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>15 745</i>	<i>42 774</i>	N.C.	N.C.
<i>Dont autres frais des élus (formation, mission, représentation)</i>	<i>4 273</i>	<i>3 239</i>	<i>4 079</i>	<i>3 730</i>	<i>921</i>	-31,90%	-78%
Autres charges diverses de gestion (d)	0	318	321	8 787	2	N.C.	N.C.
<i>Dont pertes sur créances irrécouvrables (admissions en non-valeur)</i>	<i>0</i>	<i>318</i>	<i>321</i>	<i>8 787</i>	<i>2</i>	N.C.	N.C.
=Autres charges de gestion (b+c+d)	4 273	3 556	4 399	164 789	361 696	203,30%	8 365%

Source : Anafi

L'augmentation récente des participations correspond à une évolution des modalités de calcul des frais de gestion entre budgets.

4.1.3. Le résultat de la section de fonctionnement du budget principal

Après avoir diminué de près de 0,6 M€ en 2015, le résultat de la section de fonctionnement a connu une nette progression en 2016 (+ 1,1 M€) pour retrouver, à compter de 2017, un niveau proche de 2014. Il affiche un excédent de 1,66 M€ en 2018.

Il convient toutefois de souligner que le résultat du budget principal ainsi que celui des budgets annexes sont pilotés par la structure, puisque la répartition des différents frais entre budgets (charges de personnel, participations, etc.) s'opère en février N+1⁴⁸, après constatation des résultats effectifs de chaque budget.

⁴⁶ Cela correspond à la subvention à l'amicale de personnel de l'ex-CD.

⁴⁷ Cela correspond à la subvention à l'amicale de personnel de l'ex-SIEMN.

⁴⁸ Ce qui est contraire aux règles de la comptabilité publique.

tableau 33 : le passage de la CAF au résultat

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
CAF brute	1 925 172	1 542 980	2 379 788	2 447 970	2 325 963	4,8%
- Dot. nettes aux amortissements	141 373	368 257	176 419	607 686	662 256	47,1%
= Résultat section de fonctionnement	1 783 799	1 174 723	2 203 370	1 840 283	1 663 706	-1,7%

Source : Anafi

Les dotations nettes aux amortissements ont fortement progressé entre 2014 et 2018 du fait de l'amortissement partiel et tardif des immobilisations. Elles ont été multipliées par 4,7 en cinq ans, passant de 7 % à 28 % de la CAF brute en 2018 (+ 520 k€). Cette évolution, résultant de la hausse des dotations aux amortissements conjuguée à une évolution plus modeste de la CAF brute, explique la stagnation du résultat de la section de fonctionnement sur la période.

4.1.4. Le financement des investissements du budget principal

L'absence d'annuités en capital de la dette⁴⁹ permet au budget principal de dégager une CAF nette qui s'élève à plus de 10,6 M€ en cumulé sur la période sous revue. Elle représente 12 % des produits de gestion en 2018, soit un niveau satisfaisant au vu de la modestie des dépenses d'équipement. Le budget principal a toutefois vocation à financer des investissements potentiellement conséquents dont les réseaux hydrauliques (et notamment ceux afférents au canal Saint-Martory) et les investissements inhérents à la compétence « eaux pluviales » et à la GEMAPI.

tableau 34 : le financement des investissements

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Cumul sur les années
CAF brute	1 925 172	1 542 980	2 379 788	2 447 970	2 325 963	10 621 873
- Annuité en capital de la dette	0	0	0	0	0	0
= CAF nette ou disponible (C)	1 925 172	1 542 980	2 379 788	2 447 970	2 325 963	10 621 873
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	214 000	157 952	190 746	144 334	0	707 031
+ Subventions d'investissement reçues	451 593	531 108	466 828	331 155	506 682	2 287 366
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	665 593	689 060	657 574	475 489	506 682	2 994 398
= Financement propre disponible (C+D)	2 590 765	2 232 040	3 037 362	2 923 459	2 832 645	13 616 270
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)</i>	<i>153,66%</i>	<i>126,35%</i>	<i>111,31%</i>	<i>151,89%</i>	<i>68,28%</i>	<i>111,11%</i>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	1 686 084	1 766 584	2 728 748	1 924 739	4 148 302	12 254 457
- Participations et investissements financiers nets	0	3 833	10 725	-6 381	-8 367	-190
= Besoin (-) capacité (+) de financement propre	904 681	461 623	297 889	1 005 101	-1 307 290	1 362 004
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	0	670 000	670 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement	904 681	461 623	297 889	1 005 101	-637 290	2 032 004

Source : Anafi

À la CAF nette viennent s'ajouter d'importantes recettes :

- 2,3 M€ de subventions d'investissement en cumulé : l'agence de l'eau Adour Garonne a versé plus de 1 M€ en lien avec les travaux du canal Saint-Martory tandis que 1,1 M€ provient des

⁴⁹ Se pose la question de la sincérité de l'affectation des emprunts au niveau du syndicat.

contributions à des travaux liés à la compétence « réseau pluvial »⁵⁰. Sur la période, les contributions en provenance des adhérents sont l'exacte contrepartie de travaux effectués par le syndicat⁵¹. Un certain nombre d'adhérents utilise le syndicat comme un prestataire de services ;

- 0,7 M€ de FCTVA en cumulé. L'absence de recettes en 2018 interroge sur d'éventuels problèmes d'imputation sur le budget principal.

Le financement propre disponible varie sur la période entre 2,2 M€ et 3 M€ (13,6 M€ en cumulé), permettant de couvrir l'intégralité des dépenses d'équipement. Le budget principal a dégagé en cumulé une capacité de financement propre de 1,36 M€, abondée par un nouvel emprunt en 2018 (à hauteur de 0,670 M€) mobilisé pour faire face à un besoin ponctuel de financement propre sur cet exercice (- 1,3 M€).

Entre 2014 et 2018, le fonds de roulement du budget principal a été abondé de plus de 2 M€.

Le budget principal présente une relative aisance financière, reposant sur l'importance des subventions d'investissement reçues.

4.1.5. La situation bilancielle du budget principal

La situation bilancielle du budget principal appelle les observations suivantes :

Malgré, la quasi absence de recours à l'emprunt, les ressources stables du budget principal ont doublé sur la période (passant de 10,64 M€ en 2014 à 20,52 M€ en 2018, soit + 9,8 M€), portées par la progression régulière des réserves (+ 7,5 M€), le restant étant constitué majoritairement de subventions transférables (7,7 M€ en 2018, en hausse de 0,9 M€ sur la période).

La progression des emplois immobilisés a été légèrement inférieure, passant de 8,61 M€ en 2014 à 17,36 M€ en 2018 (soit + 8,7 M€).

tableau 35 : la formation du fonds de roulement net global

au 31 décembre en €	2014	2015	2016	2017	2018
Ressources stables (E)	10 641 045	12 504 827	15 365 771	17 681 543	20 521 931
Emplois immobilisés (F)	8 614 258	10 016 417	12 579 471	13 890 142	17 367 821
= Fonds de roulement net global (E-F)	2 026 788	2 488 410	2 786 300	3 791 401	3 154 111
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	46,2	58,8	69,6	93,2	65,7

Source : Anafi

⁵⁰ Les adhérents contribuent sur la base de l'article 30 des statuts : « Les compétences relevant des domaines « eau potable », « assainissement » et « assainissement non collectif » ont un caractère industriel et commercial et relèvent de budgets annexes, soumis à l'instruction comptable M49. Ces budgets sont équilibrés par le produit des redevances perçues auprès des usagers. Pour chaque domaine « eau potable » et « assainissement collectif », dans l'hypothèse de transferts partiels de compétences, la part de redevance revenant au syndicat mixte est calculée au prorata du coût réel de la compétence transférée au syndicat mixte ». L'adhésion au SMEA s'apparente alors à l'achat d'une prestation de service. Bien qu'ayant transféré la compétence, la commune membre continue à la financer intégralement, dérogeant ainsi au principe d'exclusivité.

⁵¹ L'adhésion au SMEA 31 s'apparente alors à l'achat d'une prestation de service. Bien qu'ayant transféré la compétence, la commune membre continue à la financer intégralement, dérogeant ainsi au principe d'exclusivité.

tableau 36 : le besoin en fonds de roulement du budget principal

au 31 décembre en €	2014	2015	2016	2017	2018
+ Redevables et comptes rattachés	2 045 112	1 695 970	1 598 707	1 572 483	1 559 207
- Encours fournisseurs	7 053 795	260 324	2 249 513	474 268	3 828 445
Besoin en fonds de roulement de gestion	- 5 008 682	1 435 646	-650 807	1 098 215	-2 269 238
- Dettes et créances sociales	55 760	51 305	-	-	40 082
- Dettes et créances fiscales	-496	15 049	-16 175	54 039	16 293
- Autres dettes et créances	-4 455 195	-30 774	408 502	18 096	-3 799 696
Besoin en fonds de roulement global	- 608 752	1 400 066	-1 043 133	1 026 080	1 474 083
<i>Dont compte de rattachement avec les budgets annexes</i>	<i>6 060 486</i>	<i>5 758 906</i>	<i>10 027 228</i>	<i>8 638 289</i>	<i>5 899 649</i>
Besoin en fonds de roulement du budget principal retraité de l'apport des budgets annexes	5 451 734	7 158 972	8 984 095	9 664 369	7 373 732

Source : Anafi

tableau 37 : la trésorerie du budget principal⁵²

au 31 décembre en €	2014	2015	2016	2017	2018
Fonds de roulement net global	2 026 788	2 488 410	2 786 300	3 791 401	3 154 111
Besoin en fonds de roulement global	- 608 752	1 400 066	- 1 043 133	1 026 080	1 474 083
Trésorerie nette	2 635 539	1 088 344	3 829 433	2 765 321	1 680 028
<i>Dont compte de rattachement avec les budgets annexes</i>	<i>6 060 486</i>	<i>5 758 906</i>	<i>10 027 228</i>	<i>8 638 289</i>	<i>5 899 649</i>
Trésorerie nette du budget principal	- 3 424 947	- 4 670 562	- 6 197 795	- 5 872 968	- 4 219 622

Source : Anafi

Il en résulte un fonds de roulement en hausse représentant 65,7 jours de charges courantes en 2018. Toutefois, le BFR, négatif en 2014, s'est alourdi de plus de 2 M€ sur la période.

4.2. Le budget de l'assainissement collectif

4.2.1. L'autofinancement

Le chiffre d'affaires du budget « assainissement » est en hausse de 75 % (+ 7,4 M€) de 2014 à 2018. Cette progression s'explique par l'augmentation du nombre d'adhérents aux compétences « assainissement »⁵³ du syndicat. Dans le même temps, les consommations intermédiaires ont moins progressé (+ 27 %, soit + 1,2 M€) ainsi que les charges de personnel (+ 36 %, soit + 1,65 M€). Cette progression plus limitée permet de préserver une part conséquente de la valeur ajoutée créée qui a doublé sur la période.

Ainsi l'excédent brut d'exploitation (EBE) a fortement crû, passant de 3,8 M€ en 2014 à 8,7 M€ en 2018. Il représente en fin de période 48,2 % du produit total.

La CAF brute est impactée négativement par le résultat financier (- 8,1 M€ en cumulé). Elle progresse néanmoins de manière substantielle : elle représente 41,3 % du produit total en 2018 (contre 16,7 % en 2014).

⁵² Construction théorique.

⁵³ B1 collecte, B2 transport et B3 traitement.

tableau 38 : la formation de l'autofinancement brut

en M€	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne	Taux d'évolution
Chiffre d'affaires	9,88	13,62	17,01	13,47	17,29	15,0%	75%
+ redevances versées par les fermiers et concessionnaires et pour défaut de branchement à l'égout	0,40	0,27	0,44	0,68	0,63	11,8%	56%
= Ressources d'exploitation	10,28	13,89	17,44	14,16	17,92	14,9%	74%
+ Production immobilisée	0,00	0,04	0,11	0,04	0,06	N.C.	N.C.
Produit total	10,28	13,92	17,55	14,19	17,98	15,0%	75%
- Consommations intermédiaires	4,38	4,23	4,62	5,62	5,55	6,1%	27%
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	0,02	0,01	0,00	0,02	0,01	-6,4%	-23%
Valeur ajoutée	5,88	9,68	12,93	8,56	12,41	20,5%	111%
<i>en % du produit total</i>	57,2%	69,5%	73,7%	60,3%	69,0%		21%
- Charges de personnel	4,63	5,05	5,22	4,96	6,28	7,9%	36%
+ Subvention d'exploitation	2,07	2,27	1,82	1,38	1,42	-8,9%	-31%
+ Autres produits de gestion	1,24	1,15	0,92	1,32	1,49	4,9%	21%
- Autres charges de gestion	0,78	0,37	0,84	0,40	0,38	-16,8%	-52%
Excédent brut d'exploitation	3,77	7,68	9,62	5,90	8,67	23,1%	130%
<i>en % du produit total</i>	36,7%	55,2%	54,8%	41,5%	48,2%		31%
+/- Résultat financier	-1,88	-1,95	-1,33	-1,50	-1,52	-5,2%	-19%
<i>dont fonds de soutien</i>	0,00	0,00	0,32	0,20	0,17	N.C.	N.C.
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	-0,17	-0,51	-0,74	-0,32	0,27	N.C.	-258%
CAF brute	1,72	5,22	7,55	4,08	7,43	44,2%	333%
<i>en % du produit total</i>	16,7%	37,5%	43,0%	28,8%	41,3%		147%

Source : Anafi

4.2.2. L'évolution des recettes et des dépenses d'exploitation

4.2.2.1. Les recettes d'exploitation

Les ressources d'exploitation sur la période se décomposent de la manière suivante :

tableau 39 : les ressources d'exploitation

en M€	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne	Taux d'évolution
Travaux	0,76	0,13	0,17	0,19	0,06	-46,50%	-92%
+ Redevance d'assainissement collectif et modernisation des réseaux de collecte	7,94	12,52	15,84	11,91	15,57	18,30%	96%
+ Autres prestations de service	1,09	0,95	0,96	0,69	0,80	-7,40%	-26%
Travaux et prestations de services	9,80	13,60	16,98	12,80	16,44	13,80%	68%
+ Remboursement de frais	0,08	0,02	0,03	0,68	0,86	82,30%	1006%
Produits des activités annexes	0,08	0,02	0,03	0,68	0,86	82,30%	1006%
Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,40	0,27	0,44	0,68	0,63	11,80%	56%
Recettes des délégations de service public et assimilé	0,40	0,27	0,44	0,68	0,63	11,80%	56%
Ressources d'exploitation	10,28	13,89	17,44	14,16	17,92	14,90%	74%
<i>en % du produit total</i>	100,00%	99,72%	99,36%	99,74%	99,66%		

Source : Anafi

Les ressources d'exploitation sont constituées pour 87 % par les redevances d'assainissement collectif et de modernisation des réseaux de collecte en 2018. Les

remboursements de frais évoluent de manière significative à partir de 2017 (855 k€ en 2018), suite aux nouvelles méthodes de répartition des frais entre budgets.

4.2.2.2. Les charges d'exploitation

Les charges courantes se répartissent comme suit :

tableau 40 : structure et évolution des charges courantes du budget « assainissement »

en M€	2014	2015	2016	2017	2018	Structure moyenne	Taux d'évolution
Charges à caractère général	4,38	4,23	4,62	5,62	5,55	39,20%	27%
+ Charges de personnel	4,63	5,05	5,22	4,96	6,28	42,10%	36%
+ Autres charges de gestion	0,78	0,37	0,84	0,40	0,38	4,40%	-52%
+ Charges d'intérêt et pertes nettes de change	1,88	1,95	1,65	1,69	1,69	14,30%	-10%
Charges courantes	11,67	11,60	12,32	12,67	13,90		19%
<i>Charges de personnel / charges courantes</i>	<i>39,7%</i>	<i>43,6%</i>	<i>42,4%</i>	<i>39,1%</i>	<i>45,2%</i>		
<i>Intérêts / charges courantes</i>	<i>16,1%</i>	<i>16,8%</i>	<i>13,4%</i>	<i>13,4%</i>	<i>12,1%</i>		

Source : Anafi

Les charges courantes du budget évoluent de manière significative sur la période (+ 19 %). Alors que les charges d'intérêt et les autres charges de gestion sont globalement maîtrisées, les charges à caractère général et charges de personnel évoluent au gré des diverses adhésions. Les dépenses de personnel représentent désormais 45,2 % des charges courantes en 2018 (soit + 5,5 points depuis 2014).

Le résultat d'exploitation du budget de l'assainissement collectif s'élève à près de 4 M€ en 2018, ce qui représente 22 % du produit total de l'exercice.

tableau 41 : le résultat d'exploitation du budget « assainissement »

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
CAF brute	1 717 478	5 218 509	7 546 147	4 082 543	7 428 492	44,2%
- Dotations nettes aux amortissements	215 344	590 499	259 724	966 059	3 556 907	101,6%
- Dotations nettes aux provisions	0	0	249 000	-249 000	0	N.C.
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	0	0	159 672	88 575	107 335	N.C.
+/- Values de cessions	0	0	0	0	0	N.C.
= Résultat section d'exploitation	1 502 134	4 628 011	7 197 095	3 454 059	3 978 920	27,6%
<i>en % du produit total</i>	<i>14,6%</i>	<i>33,2%</i>	<i>41,0%</i>	<i>24,3%</i>	<i>22,1%</i>	

Source : Anafi

4.2.3. Le financement des investissements du budget « assainissement »

Le niveau de l'autofinancement en 2018 permet de dégager une CAF nette à hauteur de 3,9 M€ soit 22,1 % des produits d'exploitation.

Cependant, en cumulé sur la période, la CAF brute (25,9 M€) est amputée aux trois quart par le remboursement des annuités en capital de la dette (19,7 M€), en particulier en 2014 et en 2017, ce dernier exercice étant marqué par divers rachats de prêts⁵⁴ et renégociations. La CAF nette cumulée s'établit sur la période à 6,3 M€, soit un niveau modeste représentant moins de 25 %

⁵⁴ Dont le prêt n° 00358473 du Crédit Agricole.

du financement propre disponible (25,9 M€), qui bénéficie surtout d'importantes subventions d'investissement (17,8 M€ en cumul).

tableau 42 : le financement des investissements du budget « assainissement »

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Cumul sur les années
CAF brute	1 717 478	5 218 509	7 546 147	4 082 543	7 428 492	25 993 169
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	2 635 254	2 636 746	3 000 709	7 946 617	3 453 991	19 673 317
= CAF nette ou disponible (C)	-917 776	2 581 763	4 545 438	-3 864 074	3 974 501	6 319 852
<i>en % du produit total</i>	-8,9%	18,5%	25,9%	-27,2%	22,1%	
+ Subventions d'investissement	4 877 870	1 404 743	3 654 838	3 938 922	3 959 617	17 835 991
+ Produits de cession	0	0	0	0	0	0
+ Autres recettes	345 630	335 575	350 408	391 830	343 039	1 766 482
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	5 223 501	1 740 318	4 005 246	4 330 752	4 302 657	19 602 473
= Financement propre disponible (C+D)	4 305 724	4 322 081	8 550 684	466 679	8 277 157	25 922 325
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	68,8%	60,2%	83,6%	4,2%	57,6%	52,8 %
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie et dons en nature)	6 259 514	7 185 052	10 223 777	11 020 786	14 374 938	49 064 066
- Participations et inv. financiers nets	-5 060	0	0	0	0	-5 060
+/- Variation autres dettes et cautionnements	218 400	0	0	0	0	218 400
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-2 167 130	-2 862 971	-1 673 093	-10 554 107	-6 097 781	-23 355 081
- Reprise sur excédents capitalisés et réserves de réévaluation	53 864	0	0	66 726	853 618	974 207
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-2 220 993	-2 862 971	-1 673 093	-10 620 833	-6 951 399	-24 329 288
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	1 150 000	1 640 000	7 522 000	8 990 500	1 919 567	21 222 067
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-1 070 993	-1 222 971	5 848 907	-1 630 333	-5 031 832	-3 107 221

Source : Anafi

Les recettes d'investissement hors emprunt sont essentiellement des subventions de l'agence de l'eau (3 M€) et du conseil départemental (1,7 M€) en 2018.

Le financement propre disponible (25,9 M€) couvre 53 % des dépenses d'équipement cumulées sur la période (49 M€). Cette proportion est insuffisante selon la chambre dans la mesure où il s'agit essentiellement d'investissements de renouvellement, qui ont vocation à être couverts majoritairement par l'autofinancement, à la différence des investissements structurant pour l'avenir. Il en découle un besoin de financement couvert par de nouveaux emprunts contractés sur la période (21,2 M€) et par une mobilisation nécessaire du fonds de roulement (3,11 M€).

4.2.4. Le bilan fonctionnel du budget « assainissement »

Les ressources stables du budget « assainissement » ont été multipliées par quatre entre 2014 et 2018, soit une augmentation de 137 M€ portée pour près de moitié par la forte hausse des dotations et réserves (+ 63,9 M€), puis respectivement par la progression des subventions d'investissement (+ 38 M€) et par celle des dettes financières (+ 33,1 M€).

Cette évolution n'a cependant pas permis de couvrir l'augmentation des emplois immobilisés qui a été légèrement supérieure (+ 139,1 M€). Il en découle une légère contraction du fonds de roulement qui demeure toutefois élevé puisqu'il représente encore 142,3 jours de charges courantes en 2018. Dans le même temps, le besoin en fonds de roulement global du budget

« assainissement collectif » s’est alourdi de plus de 7,4 M€. Il en découle une situation de trésorerie devenue critique en 2018.

tableau 43 : FDR, BFR et trésorerie du budget « assainissement collectif »

au 31 décembre en €	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	6 682 150	5 462 514	11 321 133	10 375 145	5 417 505	-5,1%
- Besoin en fonds de roulement global	2 374 254	3 016 132	4 544 518	6 770 372	9 800 192	42,5%
=Trésorerie nette	4 307 896	2 446 382	6 776 615	3 604 774	-4 382 687	<i>N.C.</i>

Source : Anafi

Si la trésorerie générée par le budget « assainissement » abondait la trésorerie consolidée en début de période, elle est devenue négative en 2018 (- 4,3 M€) et pèse désormais sur la situation de trésorerie consolidée. De surcroît, le budget « assainissement » est celui sur lequel le plus grand nombre d’incertitudes demeure en matière patrimoniale : le stock de dettes non repris dans les comptes, ainsi que les immobilisations mises à disposition restant à valoriser et à intégrer, le concernent majoritairement.

4.3. Le budget de l’eau

4.3.1. L’autofinancement

Le chiffre d’affaires du budget « eau » est en hausse de 41 % (+ 3,2 M€) de 2014 à 2018, progression due à l’évolution de la tarification et à la fiabilisation des bases d’assiette de facturation. Ces mesures sont venues compenser la réduction naturelle de la consommation des ménages suite à des campagnes de sensibilisation contre le gaspillage.

tableau 44 : la formation de la CAF brute

en M€	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne	Taux d'évolution
Chiffre d'affaires	7,77	7,72	7,65	7,53	10,98	9,00%	41%
+ Redevances versées par les fermiers et concessionnaires et pour défaut de branchement à l'égout	0,03	0,01	0,00	0,00	0,00	-100,00%	-100%
= Ressources d'exploitation	7,80	7,73	7,65	7,53	10,98	8,90%	41%
+ Production immobilisée	0,00	0,13	0,31	0,08	0,21	N.C.	N.C.
Produit total	7,80	7,87	7,96	7,61	11,19	9,40%	44%
- Consommations intermédiaires	5,62	4,62	4,70	4,16	6,84	5,00%	22%
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	0,48	0,30	0,56	0,68	0,64	7,40%	33%
Valeur ajoutée	1,70	2,95	2,69	2,76	3,71	21,60%	119%
<i>en % du produit total</i>	22%	38%	34%	36%	33%		53%
- Charges de personnel	4,48	3,81	3,63	4,38	5,49	5,20%	23%
+ Subvention d'exploitation	0,03	0,03	0,05	0,03	0,03	-9,20%	-32%
+ Autres produits de gestion ⁵⁵	4,23	4,60	4,74	4,75	6,27	10,30%	48%
- Autres charges de gestion	0,99	0,75	0,70	0,92	1,06	1,80%	7%
Excédent brut d'exploitation	0,49	3,01	3,15	2,25	3,44	62,60%	599%
<i>en % du produit total</i>	6%	38%	40%	30%	31%		389%
+/- Résultat financier	-0,51	-0,23	-0,29	-0,29	-0,28	-13,80%	-45%
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	0,08	-0,20	-0,12	-0,48	0,24	31,20%	196%
CAF brute	0,06	2,58	2,75	1,48	3,40	175,50%	5658%
<i>en % du produit total</i>	0,8 %	32,8 %	34,5 %	19,4 %	30,3 %		

Source : Anafi

Cette progression du chiffre d'affaires conjuguée à une évolution maîtrisée des consommations intermédiaires (+ 1,2 M€, soit + 5 % en variation annuelle moyenne) conforte le niveau de la valeur ajoutée (+ 2 M€, soit + 21,6 % en variation annuelle moyenne), qui représente 33 % des produits totaux en 2018.

Malgré une dégradation ponctuelle en 2017, due à l'augmentation des charges de personnel, l'excédent brut d'exploitation se renforce tendanciellement et se situe à un niveau confortable depuis 2015. Il représente 31 % des produits totaux en 2018. Il en est de même pour la CAF brute, qui représente 30 % des produits sur cet exercice.

Le maintien de ces ratios financiers passe toutefois par une maîtrise des charges de personnel, dont l'évolution récente (+ 1,87 M€ entre 2016 et 2018) apparaît peu soutenable sur la durée.

⁵⁵ Cela correspond au solde du compte 7588 c'est-à-dire au transfert de recettes suite à des conventions de refacturation liées à des adhésions partielles.

tableau 45 : les charges de gestion courante

en M€	2014	2015	2016	2017	2018	Structure moyenne	Taux d'évolution
Charges à caractère général	5,62	4,62	4,70	4,16	6,84	48,3%	22%
+ Charges de personnel	4,48	3,81	3,63	4,38	5,49	40,5%	23%
+ Autres charges de gestion	0,99	0,75	0,70	0,92	1,06	8,2%	7%
+ Charges d'intérêt et pertes nettes de change	0,51	0,23	0,29	0,29	0,28	3%	-45%
Charges courantes	11,60	9,42	9,31	9,75	13,68		
<i>Charges de personnel / charges courantes</i>	<i>38,6%</i>	<i>40,5%</i>	<i>38,9%</i>	<i>44,9%</i>	<i>40,2%</i>		
<i>Intérêts / charges courantes</i>	<i>4,4%</i>	<i>2,5%</i>	<i>3,1%</i>	<i>2,9%</i>	<i>2,1%</i>		

Source : Anafi

Le résultat d'exploitation du budget de l'eau a beaucoup varié sur la période. Au demeurant, la répartition des frais entre budgets du syndicat ainsi qu'un amortissement très partiel, dû en partie à une connaissance non exhaustive du réseau, empêchent d'apprécier l'équilibre réel de ce service public industriel et commercial.

tableau 46 : le résultat d'exploitation

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
CAF brute	58 990	2 578 696	2 747 792	1 476 163	3 396 911	<i>175,5%</i>
- Dotations nettes aux amortissements	146 779	277 594	109 845	367 090	2 286 992	<i>98,7%</i>
- Dotations nettes aux provisions	0	0	248 439	-358 000	0	<i>N.C.</i>
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	0	0	414	414	5 137	<i>N.C.</i>
+/- Values de cessions	0	0	0	0	0	<i>N.C.</i>
= Résultat section d'exploitation	-87 789	2 301 102	2 389 923	1 467 487	1 115 056	<i>N.C.</i>
<i>en % du produit total</i>	<i>-1,1%</i>	<i>29,2%</i>	<i>30,0%</i>	<i>19,3%</i>	<i>10,0%</i>	

Source : Anafi

4.3.2. Le financement des investissements

Les dépenses d'équipement du budget « eau » ont représenté 17,4 M€ en quatre ans. Elles se caractérisent par un faible taux de réalisation alors que les financements apparaissent contraints.

tableau 47 : le financement des investissements du budget « eau »

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Cumul sur les années
CAF brute	58 990	2 578 696	2 747 792	1 476 163	3 396 911	10 258 552
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	1 254 618	778 512	783 788	844 881	1 131 140	4 792 939
= CAF nette ou disponible (C)	-1 195 628	1 800 184	1 964 004	631 282	2 265 771	5 465 613
<i>en % du produit total</i>	<i>-15,3%</i>	<i>22,9%</i>	<i>24,7%</i>	<i>8,3%</i>	<i>20,2%</i>	
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	0	0	0	5 190	0	5 190
+ Subventions d'investissement	204 215	269 705	770 856	417 303	678 637	2 340 715
+ Produits de cession	0	0	0	0	0	0
+ Autres recettes	134 291	125 558	173 638	147 485	135 733	716 705
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	338 506	395 263	944 494	569 977	814 370	3 062 610
= Financement propre disponible (C+D)	-857 122	2 195 447	2 908 497	1 201 259	3 080 142	8 528 223
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	<i>-47,1%</i>	<i>58,7%</i>	<i>63,9%</i>	<i>39,0%</i>	<i>72,5%</i>	<i>49%</i>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie et dons en nature)	1 819 083	3 741 506	4 548 573	3 077 308	4 247 886	17 434 356
- Participations et inv. financiers nets	-30 000	0	0	0	30 000	0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	457	-10 533	-6 420	17 182	0	686
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-2 646 662	-1 535 526	-1 633 655	-1 893 231	-1 197 745	-8 906 819
- Reprise sur excédents capitalisés et réserves de réévaluation	31 514	0	6 579	3 570	0	41 662
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-2 678 176	-1 535 526	-1 640 234	-1 896 800	-1 197 745	-8 948 481
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	453 375	1 794 000	900 000	1 000 000	1 800 000	5 947 375
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-2 224 801	258 474	-740 234	-896 800	602 255	-3 001 106

Source : Anafi

La CAF brute cumulée (10,26 M€) a permis de couvrir plus de deux fois le remboursement en capital de la dette, permettant une CAF nette cumulée de 5,46 M€. Toutefois, les subventions d'investissement perçues étant relativement modestes (essentiellement des subventions du département et de l'agence de l'eau), le financement propre disponible cumulé (8,5 M€) n'a pu couvrir que 49 % des dépenses d'équipement de la période sous revue qui se sont élevées à 17,4 M€. Le besoin de financement propre qui en a résulté (8,9 M€) a été couvert aux deux tiers par de nouveaux emprunts et pour le dernier tiers par un prélèvement important sur le fonds de roulement de plus de 3 M€.

4.3.3. Le bilan fonctionnel du budget « eau »

Le bilan du budget « eau » se caractérise par une forte augmentation des ressources propres, portée par la progression dynamique des dotations et réserves (+ 41,2 M€), liée aux opérations d'intégration en 2018. Les dettes financières ont progressé de plus de 7 M€. Il en a résulté une hausse des ressources stables de 55,75 M€, supérieure à celle des emplois immobilisés de + 50,5 M€. Le fonds de roulement du budget annexe a ainsi été multiplié par deux entre 2014 (4,6 M€) et 2018 (9,8 M€). Le besoin en fonds de roulement ayant été négatif ou faiblement positif sur la période, le niveau de trésorerie est également très élevé et en forte croissance depuis 2016. Il s'élève à 11,2 M€ en 2018, soit l'équivalent de 298,7 jours de charges courantes.

tableau 48 : FDR, BFR et trésorerie du budget « eau »

au 31 décembre en €	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	4 550 650	4 809 888	4 072 826	3 914 315	9 786 867	21,1%
- Besoin en fonds de roulement global	-1 945 937	261 941	455 845	-1 467 428	-1 407 594	-7,8%
=Trésorerie nette	6 496 587	4 547 947	3 616 981	5 381 743	11 194 461	14,6%
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	204,4	176,3	141,8	201,4	298,7	

Source : Anafi

L'apport de trésorerie générée par le budget « eau » vient alimenter celle du budget principal dans d'importantes proportions.

4.4. La situation consolidée

4.4.1. Recettes et charges consolidées

Sur la période 2014-2018, les recettes consolidées du SMEA 31 ont connu une progression moyenne (+ 8,3 %) légèrement plus soutenue que les dépenses (+ 7,1 %). La chambre remarque toutefois que cette tendance s'inverse depuis 2016, avec un possible effet de ciseau à terme. L'ordonnateur répond que la limitation des dépenses de fonctionnement et la recherche d'économies sont une priorité de sa gestion.

4.4.2. Le financement consolidé des investissements

Selon une approche consolidée du financement des investissements, la capacité d'autofinancement brute dégagée est satisfaisante (47 M€ en cumul sur la période). Bien qu'amputée de moitié par le remboursement des annuités en capital de la dette, elle permet de préserver une capacité d'autofinancement nette qui s'élève à 22,5 M€ en cumulé et représente en moyenne 8,4 % du total des produits sur la période.

Cette CAF nette ne représente que la moitié du financement propre disponible, l'autre moitié étant constituée par les subventions d'investissement, reçues principalement du conseil départemental et de l'agence de l'eau. Cette situation montre la dépendance du SMEA 31 à des subventions qui ont vocation à diminuer sur les cinq années à venir. C'est un élément de préoccupation du syndicat qui a intégré cette variable dans ses plans pluriannuels d'investissement.

Malgré l'importance des subventions, le financement propre disponible n'a permis de financer sur la période que 60,8 % des dépenses d'équipement. Ce taux peut apparaître faible si l'on considère que ces dépenses ont majoritairement couvert des travaux de mise aux normes et de renouvellement courant⁵⁶.

⁵⁶ Hormis les dépenses liées au « défi Aussonelle » en matière d'assainissement, l'assainissement s'élève à 15,5 M€ (station d'épuration : 6,3 M€ ; réseau : 9,2 M€). Les travaux sont concentrés sur les exercices 2017 à 2019.

tableau 49 : tableau consolidé du financement des investissements

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Cumul sur les années
CAF brute	3 622 151	9 357 058	12 803 425	8 098 445	13 148 615	47 029 695
- Annuité en capital de la dette	3 889 872	3 415 258	3 784 498	8 803 247	4 596 881	24 489 756
= CAF nette ou disponible (C)	-267 720	5 941 800	9 018 927	-704 802	8 551 734	22 539 938
<i>en % du produit total consolidé</i>	-0,6%	11,7%	16,5%	-1,3%	13,4%	8,4%
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	214 000	157 952	190 746	149 523	0	712 221
+ Subventions d'investissement reçues	5 533 679	2 205 556	4 892 522	4 687 380	5 144 937	22 464 073
+ Autres recettes	479 921	461 133	524 046	539 315	478 772	2 483 187
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	6 227 600	2 824 640	5 607 314	5 376 218	5 623 709	25 659 481
= Financement propre disponible (C+D)	5 959 879	8 766 440	14 626 241	4 671 416	14 175 443	48 199 419
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tx en régie)</i>	60,9%	66,8%	83,4%	29,1%	62,3%	60,8%
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	9 779 568	13 128 312	17 543 286	16 026 727	22 760 858	79 238 751
- Participations et investissements financiers nets	-35 060	3 833	10 725	-6 381	21 633	-5 250
+/- Variation autres dettes et cautionnements	218 857	-10 533	-6 420	17 182	0	219 086
= Besoin (-) capacité (+) de financement propre	-4 003 486	-4 355 172	-2 921 349	-11 366 112	-8 607 048	-31 253 168
- Reprise sur excédents capitalisés	85 377	0	6 579	70 295	853 618	1 015 870
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-4 088 863	-4 355 172	-2 927 928	-11 436 407	-9 460 667	-32 269 037
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	1 603 375	3 904 000	8 422 000	9 990 500	4 389 567	28 309 442
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement	-2 485 488	-451 172	5 494 072	-1 445 907	-5 071 100	-3 959 595

Source : CRC, à partir d'Anafi

Le besoin de financement s'est ainsi élevé à 32,2 M€ sur la période, couvert à 88 % par la mobilisation de nouveaux emprunts (28,3 M€) et pour le reste (près de 4 M€) par un prélèvement sur le fonds de roulement. Compte tenu de l'absence de fiabilité du bilan (cf. § 4.4.4), il n'est pas possible de savoir si ce prélèvement a été préjudiciable à l'équilibre patrimonial de la structure.

4.4.3. La dette consolidée

4.4.3.1. L'encours de la dette et son évolution

L'encours de la dette, tous budgets confondus et estimé à partir des données croisées du SMEA et de son conseil financier (cf. § 3.2.5), a augmenté de 65 %, passant de 42,8 M€ en 2014 à 70,4 M€ en 2018.

Au 1^{er} janvier 2020, il est évalué à 77,19 M€, réparti en 359 emprunts⁵⁷ ayant un taux actuariel de 2,79 % et un taux moyen après swaps de 2,76 %, légèrement supérieur à la moyenne des syndicats qui est de 2,38 %⁵⁸.

⁵⁷ La multiplicité des contrats résulte d'un financement par opération et donc par ouvrage, permettant, selon l'ordonnateur, un suivi plus simple et corrélé du passif et de l'actif.

⁵⁸ Source : Finance active, état de la dette au 31/12/2019.

La durée résiduelle du stock d'emprunts est de 21 ans⁵⁹ tandis que la durée résiduelle n'est que de 9 ans et 9 mois. Les adhésions de collectivités au syndicat ont conduit au transfert des emprunts liés aux immobilisations utiles à la compétence.

L'encours de dette du syndicat au 1^{er} janvier 2020 ne présente pas de risque de taux ni de structure : 98,1% de l'encours est classé 1A selon la charte Gissler, 2,3 % est à risque faible (1B-2C). Figurent un seul produit multi-options (pour un encours de 1,615 M€) et un produit structuré (pour un encours de 0,159 M€).

Si les deux emprunts sont identifiés comme étant à risque par la cotation Gissler, il n'y a, selon la réponse apportée par l'ordonnateur, « aucun intérêt à les renégocier car, d'une part, bien qu'étant classé F6, l'emprunt est capé et donc le risque est maîtrisé et, d'autre part, la sortie de ce produit coûterait plus cher qu'une éventuelle hausse des taux d'intérêts ».

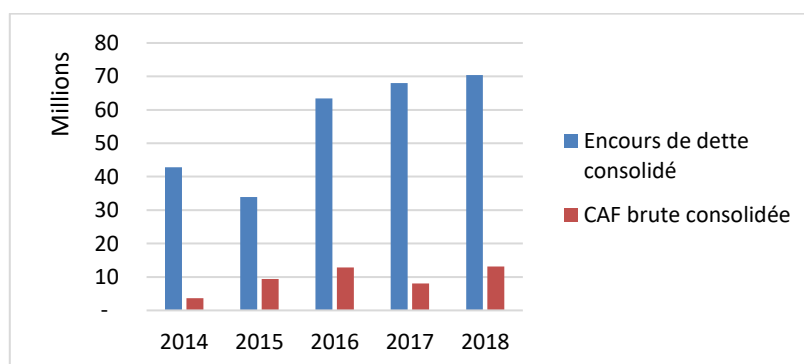
4.4.3.2. La gestion de la dette

La dette consolidée

L'autofinancement généré par les différents budgets ayant été insuffisant pour couvrir les dépenses d'investissement effectuées entre 2014 et 2018, le SMEA 31 a dû accroître son encours de dette de près de 30 M€ au cours de la période sous revue afin de limiter le prélèvement sur son fonds de roulement. Comme déjà indiqué, l'encours de dette consolidé s'élève à 70,4 M€ en 2018.

La capacité de désendettement, qui mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette si l'intégralité de la CAF brute y était entièrement consacrée, évolue cependant favorablement, passant de 12 années en 2014 à 5 années en 2018, le rythme de progression de la CAF brute consolidée ayant été supérieur à celui de l'encours de dette.

graphique 8 : la capacité de désendettement consolidée (en €)



Source : CRC

⁵⁹ Soit une durée résiduelle plus longue que la moyenne des syndicats (17,2 ans en 2018 selon Finance active). Ceci s'explique notamment par la nature d'activité du syndicat, les syndicats de réseaux ayant des durées d'emprunt en moyenne plus longues, en corrélation avec la durée de vie des investissements qu'ils portent.

tableau 50 : la capacité de désendettement consolidée

En €	2014	2015	2016	2017	2018
Encours de la dette	42 775 110	33 922 360	63 428 778	68 006 181	70 377 434
CAF brute	3 622 152	9 357 058	12 803 424	8 098 445	13 148 615
Capacité de désendettement (en année)	12	4	5	8	5

Source : CRC

La dette du SMEA 31 est globalement sécurisée et présente une duration résiduelle relativement brève. Au vu de la capacité de désendettement actuelle de la structure, le recours à l'emprunt constituera pour le SMEA 31 un véritable levier d'action dans les prochaines années pour faire face aux importants investissements auxquels il va être confronté.

4.4.4. Bilan consolidé

Le fonds de roulement consolidé se présente comme suit :

tableau 51 : le fonds de roulement consolidé

au 31 décembre en €	2014	2015	2016	2017	2018	Évolution en VA
Dotations et réserves	33 795 438	37 537 277	46 379 081	98 315 984	146 608 246	112 812 808
<i>dont plus-values de cessions</i>	0	0	0	0	251 489	251 489
+ Affectations	0	0	0	0	0	0
+/- Résultat d'exploitation	3 118 655	8 120 708	11 920 069	6 853 570	6 754 142	3 635 487
+ Subventions d'investissement	26 096 126	28 301 682	33 034 117	55 118 720	72 570 901	46 474 775
+ Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	5 886 554	6 417 662	6 884 490	7 215 645	7 722 327	1 835 773
+ Provisions pour risques et charges	5 042 381	5 042 381	5 539 820	4 932 820	4 932 820	-109 561
= Ressources propres élargies	68 052 600	79 002 049	96 873 086	165 221 093	230 866 109	162 813 508
+ Dettes financières (hors obligations)	4 487 546	4 986 821	9 630 744	32 604 962	45 852 303	41 364 757
+ Emprunts obligataires remboursables in fine	0	0	0	0	0	0
+ Autres emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0
= Ressources stables (E)	72 540 147	83 988 869	106 503 830	197 826 055	276 718 412	204 178 265
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	9 772 670	9 890 566	11 746 663	22 653 117	35 322 265	25 549 595
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	793 970	1 071 120	1 312 398	1 789 971	2 571 336	1 777 367
<i>dont immobilisations corporelles</i>	8 194 994	8 032 580	9 625 015	14 813 419	26 764 360	18 569 366
<i>dont immobilisations financières</i>	186 543	190 377	201 101	274 224	314 558	128 014
+ Immobilisations en cours nettes des immos reçues	2 392 086	2 961 664	6 130 989	9 330 714	19 470 186	17 078 100
+ Encours de production et travaux stockés (hors marchandises et terrains nus)	0	0	0	0	0	0
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées	0	0	0	0	13 099 220	13 099 220
+ Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	46 924 971	58 133 292	70 115 877	147 355 196	190 066 323	143 141 352
+ Immobilisations reçues au titre d'une affectation en cas de régie personnalisée	0	0	0	0	0	0
+ Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0
+ Charges à répartir et primes de remboursement des obligations	0	0	0	0	0	0
= Emplois immobilisés (F)	59 089 727	70 985 522	87 993 529	179 339 026	257 957 994	198 868 267
= Fonds de roulement net global (E-F)	13 450 420	13 003 347	18 510 301	18 487 029	18 760 418	5 309 998

Source : CRC

Toutefois, il présente des incertitudes à plusieurs titres comme il est exposé *supra* dans la partie fiabilité et dans celle sur la gestion du patrimoine :

- les comptes présentent un état de la dette discordant de plus de 24 M€ avec la dette effective ;
- l'intégration des réseaux transférés n'est pas achevée et le SMEA 31 dit n'avoir aucune connaissance du montant des immobilisations restant à intégrer.

Alors que le fonds de roulement net global exposé ci-dessus apparaît positif, reconstitué par l'emprunt à compter de 2017, le bilan présenté n'exprime en rien la réalité du syndicat⁶⁰ et il ne peut en être tiré de conséquence sur la santé patrimoniale de la structure.

⁶⁰ Il est même possible que le montant des immobilisations restant à intégrer soit supérieur à la dette non intégrée dans les comptes.

4.4.5. La trésorerie consolidée et l'apport des différents budgets

L'apport de trésorerie en provenance du budget « eau » est décisif en 2018. La trésorerie du syndicat représente néanmoins 18 jours de charges courantes consolidées⁶¹, soit un niveau qui, sans être critique, est relativement faible.

tableau 52 : l'apport des budgets annexes à la trésorerie⁶²

au 31 décembre en €	2014	2015	2016	2017	2018
Eau	4 128 313	3 515 842	2 949 988	4 497 847	10 242 036
Assainissement	1 458 836	1 752 039	6 721 903	3 533 572	- 4 445 165
SPANC	259 192	207 148	1 553	209 488	- 225 295
Micro-centrale	214 146	283 878	353 785	397 382	328 074
Budget principal	- 3 424 948	- 4 670 563	- 6 197 796	- 5 872 968	- 4 219 622
Trésorerie nette⁶³	2 635 539	1 088 344	3 829 433	2 765 321	1 680 028

Source : CRC

4.5. Prospective financière

Les services du syndicat disposent d'une prospective financière à l'horizon 2025-2026 en ce qui concerne les budgets « eau » et « assainissement ». Celle-ci repose, pour la section de fonctionnement, sur une évolution des produits favorisée par l'instauration d'un tarif unique et sur une maîtrise des dépenses.

Une fois le capital et les intérêts de la dette remboursés, la capacité d'autofinancement nette, servant à financer les dépenses d'équipement, se situerait à 2,1 M€ pour le budget « eau » et à 2,4 M€ pour le budget « assainissement collectif ».

4.5.1. La prospective financière du budget « eau »

Le syndicat prévoit une évolution régulière de ses charges, en augmentation de 2,23 M€ entre 2019 et 2025, soit une croissance annuelle moyenne de 1,5 %. Les hypothèses retenues semblent relativement réalistes. Celles relatives aux intérêts de la dette semblent toutefois un peu optimistes (baisse annuelle de 2 %), sachant que l'encours de dette a vocation à fortement augmenter.

⁶¹ Retraitées des remboursements de charges entre budgets.

⁶² Les différences entre la trésorerie nette.

⁶³ La différence entre la trésorerie nette et le solde du compte au Trésor correspond au solde des comptes 51X et 58X (opérations d'ordre budgétaire) dans la formule de calcul.

tableau 53 : évolution prospective des charges de fonctionnement du budget eau, en M€

DEPENSES	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation annuelle moyenne (en %)
	BP + DM 1			Tarif unique				
011 Charges à caractère général	9 545 574	9 545 574	9 764 620	9 876 650	9 990 420	10 105 910	10 223 170	1,1
012 Charges de personnel	6 242 000	6 242 000	6 430 670	6 527 140	6 625 050	6 724 430	6 825 300	1,5
014 Atténuation de recettes (AEAG)	1 707 895	1 707 895	1 742 230	1 759 660	1 777 260	1 795 040	1 813 000	1,0
65 Autres charges de gestion courante	1 323 904	1 323 904	1 350 530	1 364 040	1 377 690	1 391 470	1 405 390	1,0
66 Intérêts de la dette	377 000	377 000	299 504	305 792	313 107	323 471	334 418	-2,0
67 Charges exceptionnelles	997 000	997 000	997 010	997 010	997 010	997 010	997 010	0,0
Total dépenses réelles de fonctionnement	20 193 373	20 193 373	20 584 564	20 830 292	21 080 537	21 337 331	21 598 288	1,1
042 Opérations d'ordre entre sections	3 274 430	3 566 020	3 679 823	3 786 738	3 893 756	4 000 886	4 108 129	3,9
TOTAL DEPENSES	23 467 803	23 759 393	24 264 387	24 617 030	24 974 293	25 338 217	25 706 417	1,5

Source : SMEA 31

L'évolution des recettes liées à la vente d'eau repose sur une hypothèse réaliste, bien que volontariste (hausse de 1,7 % par an). Le chapitre 75 concerne essentiellement la refacturation entre syndicats suite à l'exercice partiel de la compétence. Le montant élevé mais cohérent des autres produits de gestion courante illustre l'enjeu que représente pour le SMEA 31 la consolidation de la compétence « eau ». La refacturation représentera 28 % des recettes réelles de fonctionnement en 2025.

tableau 54 : évolution prospective des recettes de fonctionnement du budget eau, en M€

RECETTES	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation annuelle moyenne (en %)
	BP + DM1			Tarif unique				
013 Atténuation de charges ^[1]	458 400	458 400	458 400	458 400	458 400	458 400	458 400	0,0
70 Ventes (hors redevances Agence)	14 584 484	14 772 840	15 087 820	15 332 470	15 602 070	15 856 060	16 135 370	1,7
71 Subventions	26 120	15 490	12 000	9 780	7 620	5 820	4 860	-24,4
75 Autres produits de gestion courante	6 802 470	6 811 581	6 809 759	6 807 936	6 806 114	6 804 292	6 802 470	0,0
76 Produits financiers	-	-	-	-	-	-	-	
77 Produits exceptionnels	130 954	20 000	20 200	20 410	20 620	20 830	21 040	-26,3
78 Reprise sur provision et dépréciation	2 084 950	-	-	-	-	-	-	-100,0
Total recettes réelles de fonctionnement	24 087 378	22 078 311	22 388 179	22 628 996	22 894 824	23 145 402	23 422 140	-0,5
Opérations d'ordre entre sections	1 136 850	586 850	586 850	586 850	586 850	586 850	586 850	-10,4
TOTAL RECETTES	25 224 228	22 665 161	22 975 029	23 215 846	23 481 674	23 732 252	24 008 990	-0,8

Source : SMEA 31

La CAF nette issue de la section de fonctionnement, conjuguée à des subventions d'investissement stables (1,2 M€), permettront, selon la prospective, de financer environ 37,4 %

des dépenses d'équipement sur la période. Plus de 60 % des travaux devront donc être financés par l'emprunt.

tableau 55 : évolution du financement des investissements

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Cumul 2020-2025	en % des dépenses d'équipement
CAF nette	2 604 305	592 238	854 236	834 518	835 664	878 273	905 242	7 504 476	18,59%
Subventions d'investissement	409 199	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	7 609 199	18,84%
Financement propre	3 013 504	1 792 238	2 054 236	2 034 518	2 035 664	2 078 273	2 105 242	15 113 675	37,43%
20-23 Dépenses d'équipements	12 605 183	4 654 030	4 620 600	4 622 200	4 623 830	4 625 490	4 627 180	40 378 513	
Ratio financement propre / dépenses d'équipement	24%	39%	44%	44%	44%	45%	45%		37,43%

Source : SMEA 31

Le SMEA 31 prend l'hypothèse d'un volume de travaux annuel équivalent à 4,6 M€. La moyenne des dépenses d'équipement constatées entre 2014-2018 est de 3,9 M€.

Ce montant a été porté à près de 12,6 M€ en 2019 du fait de l'intégration de l'actif de divers adhérents (sans incidence sur le flux réel de financement). Le montant des travaux à effectuer sera, par ailleurs, à réévaluer au fil de l'eau à mesure de l'amélioration de la connaissance patrimoniale du réseau en termes de vétusté, de matériaux à risque et de performance.

4.5.2. La prospective financière budget « assainissement collectif »

Le syndicat a construit sa prospective financière en prenant en compte les dernières adhésions intervenues et en intégrant le dernier projet pluriannuel d'investissement réalisé en matière d'assainissement. La prospective intègre le onzième programme de subventions de l'agence de l'eau ainsi que la baisse de la prime épuratoire à hauteur de 0,4 M€ à partir de 2019.

L'évolution prévisionnelle des principaux postes de charges semble plausible, à l'exception des dotations aux amortissements et des charges d'intérêt de la dette.

S'agissant des amortissements, la méconnaissance du volume des immobilisations restant à intégrer ne permet pas de calculer les charges d'amortissement avec précision. S'agissant des charges d'intérêt de la dette, elles sont prévues en diminution alors que le poids de l'emprunt dans le plan pluriannuel d'investissement est élevé. L'ordonnateur aurait apporté, selon sa réponse, un correctif sur ce point, sans toutefois transmettre à la chambre une nouvelle prospective.

Le syndicat a retenu comme hypothèse de travail un financement par l'emprunt à hauteur de 50 % pour les stations d'épuration ainsi que pour les branchements et à hauteur de 60 % à 75 % pour les réseaux. Ce poids de l'emprunt aura pour effet de faire peser sur les générations futures – bénéficiaires de ces équipements – près de 2/3 du poids des travaux réalisés, ce qui se conçoit pour le financement de réseaux ayant une longue durée de vie (50 ans). Selon cette logique, le SMEA souhaite solliciter des prêts sur une durée de 40 à 60 ans (intitulés « aqua prêts »), afin de faire coïncider la durée d'emprunt avec la durée de vie des investissements concernés, ce qui est de bonne gestion.

Le syndicat envisage de maintenir ses dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 17 M€ entre 2020 et 2025. Le poids de l'amortissement représentera alors plus de 6 M€ par an.

tableau 56 : évolution prospective des charges de fonctionnement du budget « assainissement collectif »

DEPENSES EN M€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation annuelle moyenne (en %)
	BP			Tarif unique				
011 Charges à caractère général	7,98	7,74	7,84	7,95	8,05	8,15	8,26	1,31
012 Charges de personnel	5,72	5,72	6,12	6,18	6,24	6,31	6,37	2,18
014 Atténuation de recettes (AEAG)	1,96	2,16	2,18	2,2	2,22	2,24	2,27	1,00
65 Autres charges de gestion courante	0,55	0,55	0,56	0,56	0,57	0,58	0,58	1,07
66 Intérêts de la dette	2,04	1,83	1,76	1,7	1,64	1,6	1,55	-3,27
67 Charges exceptionnelles	1,04	1	0,97	0,94	0,92	0,89	0,87	-2,75
Total dépenses réelles de fonctionnement	19,27	19	19,43	19,53	19,64	19,77	19,89	0,92
042 Opérations d'ordre entre sections	11,79	6,2	5,1	5,4	5,69	5,99	6,21	0,03
TOTAL DEPENSES	31,06	25,2	24,53	24,94	25,33	25,76	26,1	0,70

Source : SMEA 31

Les recettes prévisionnelles liées aux redevances d'assainissement sont estimées en hausse, avec une évolution annuelle moyenne de 1,8 %.

tableau 57 : évolution prospective des recettes de fonctionnement du budget « assainissement collectif »

RECETTES EN M€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation annuelle moyenne (en %)
	BP			Tarif unique				
013 Atténuation de charges	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,00
70 Ventes (hors redevances Agence)	20,87	22,5	21,8	22,14	22,49	22,84	23,2	0,61
74 Subventions	0,97	0,86	0,85	0,84	0,84	0,85	0,82	-0,95
75 Autres produits de gestion courante	2,28	2,3	2,33	2,36	2,39	2,42	2,45	1,27
76 Produits financiers	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	0,00
77 Produits exceptionnels	1,53	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,00
Total recettes réelles de fonctionnement	25,95	26,3	25,6	25,95	26,33	26,72	27,08	0,59
Opérations d'ordre entre sections	4,58	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,00
TOTAL RECETTES	30,53	27	26,3	26,65	27,03	27,42	27,78	0,57

Source : SMEA 31

Il découle ainsi des hypothèses d'évolution de charges et de recettes exposées précédemment, une capacité d'autofinancement nette positive de 16,6 M€ en cumulé de 2020 à 2025. Elle représenterait la moitié du financement propre disponible, constitué pour l'autre moitié par les subventions d'équipement, qui, bien qu'en baisse dans la prospective, représentent tout de même 16,2 M€ en cumulé.

Toutefois, le financement propre disponible (32,8 M€ en cumulé) ne couvrirait que la moitié des dépenses d'équipement (67,7 M€ en cumulé). Ce constat constitue un point de vigilance dans la mesure où ces dépenses apparaissent comme sous évaluées. Elles sont, en effet, en retrait par rapport à l'effort d'investissement constaté en 2017 et en 2018 et n'intègrent pas, de surcroît, les aléas liés à la reprise de nouveaux réseaux.

tableau 58 : évolution du financement propre du budget « assainissement collectif »

en M€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Cumul 2020-2025	en % des dépenses d'équipement
CAF nette	2,07	3,3	2,11	2,38	2,67	2,89	3,25	16,6	24,5%
Subventions d'investissement	6,68	3,09	3,49	3,08	2,32	2,28	1,95	16,21	23,9%
Financement propre	8,75	6,39	5,6	5,46	4,99	5,17	5,2	32,81	48,5%
Dépenses d'équipements	21,26	11,04	11,86	11,89	11,45	10,77	10,7	67,71	
Ratio financement propre / dépenses d'équipement	41%	58%	47%	46%	44%	48%	49%		48,5%

Source : SMEA 31, retraitement CRC

Le volume des dépenses annuelles d'équipement, suite à la définition du prix unique de l'assainissement, est estimé à 10 M€. Le respect de cette enveloppe de travaux aura pour conséquence une diminution conséquente des investissements ainsi qu'un recours plus important aux opérations en régie, notamment pour les missions de maîtrise d'œuvre. Or, les plans de charge du service ingénierie ne permettent pas, à court terme, d'effectuer une maîtrise d'œuvre en régie pour une majorité des opérations.

En conclusion, les scénarios d'analyse prospective, élaborés par le syndicat, présentent des hypothèses globalement réalistes mais qui restent à confirmer s'agissant notamment de la charge de la dette.

Enfin, la connaissance patrimoniale encore partielle des réseaux fait peser une incertitude forte sur les immobilisations restant à intégrer, sur le degré de vétusté et la performance et par conséquent sur les travaux de renouvellement qui vont devoir être réalisés (mises aux normes, remplacement pour vétusté, amélioration des rendements) et les charges d'amortissement qui en découlent. Les plans pluriannuels d'investissement n'intègrent pas à ce jour ces aléas et ne permettent donc pas de garantir un taux de renouvellement pertinent.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La situation financière du SMEA 31 est complexe à appréhender en raison de l'absence de fiabilité du compte de résultat et du bilan (amortissements partiels, provisionnement incomplet, intégration partielle de l'actif, reprise partielle de la dette).

Selon une analyse de la situation consolidée, les recettes globales du SMEA 31 ont connu sur la période une progression moyenne (+ 8,3 %) légèrement plus soutenue que les dépenses (+ 7,1 %) mais cette tendance s'inverse depuis 2016, avec un possible effet de ciseau à terme.

La CAF nette ne représente que la moitié du financement propre disponible, l'autre moitié étant constituée par les subventions d'investissement reçues, principalement du conseil départemental et de l'agence de l'eau. Ceci témoigne de la dépendance du SMEA 31 à des subventions ayant vocation à diminuer sur les cinq années à venir. Malgré l'importance des subventions, le financement propre disponible n'a permis de financer sur la période que 60,8 % des dépenses d'équipement. Ce taux est faible si l'on considère que ces dépenses ont majoritairement couvert des travaux de mise aux normes et de renouvellement courant (hormis l'opération structurante en matière d'assainissement que constitue le « défi Aussonelle »).

Le besoin de financement s'est élevé à 32,2 M€ sur la période, couvert à 88 % par la mobilisation de nouveaux emprunts (28,3 M€) et pour le reste (près de 4 M€) par un prélèvement

sur le fonds de roulement. Compte tenu de l'absence de fiabilité du bilan, il n'est pas possible de savoir si ce prélèvement a été préjudiciable à l'équilibre patrimonial de la structure.

Les efforts de structuration financière et l'établissement d'un prix unique par commission territoriale, puis la validation du principe d'un prix unique à l'échelle du syndicat à horizon 2022, constituent un véritable effort à mettre au crédit des équipes et des élus du SMEA.

La prospective financière, établie sur la base d'hypothèses volontaristes, démontre toutefois que le niveau fixé pour le tarif unique devra être réévalué car il ne permettra pas de financer les besoins d'investissement du syndicat, besoins qui seront certainement réévalués à la hausse à mesure de la progression de la connaissance du réseau.

5. LA TARIFICATION DE L'EAU ET LE RECOUVREMENT

5.1. La structure tarifaire

Le coût de l'eau dépend de divers éléments tels que la disponibilité et la qualité des ressources exploitées, la distance entre les ressources, les stations de traitement et les lieux de consommation, la densité et la répartition de la population, les infrastructures et les moyens des services d'eau potable ainsi que le rythme de renouvellement et le niveau d'amortissement des réseaux et ouvrages.

La facture d'eau se compose d'une part fixe (l'abonnement), d'une part variable fonction du volume consommé, de la redevance pour l'agence de l'eau ainsi que de la taxe sur la valeur ajoutée.

Il était fait état, dans le précédent rapport de la chambre, d'une situation tarifaire inadéquate, héritée du passé. Avant leur adhésion, certaines collectivités géraient l'eau dans le budget principal et/ou ne réalisaient pas les travaux nécessaires au renouvellement du réseau. Dès lors, les prix appliqués étaient disparates et ne représentaient pas un tarif de l'eau permettant une gestion efficiente du service de l'eau.

L'objectif, partagé par le syndicat dès 2017, d'une convergence tarifaire répond au besoin d'atteindre une épargne nette positive (à l'issue d'une durée de convergence des tarifs) et un fonds de roulement positif permettant la réalisation des investissements nécessaires à la bonne exécution du service public. Il a ainsi été décidé, lors du bureau syndical de novembre 2017, la convergence vers un tarif unique « eau » et « assainissement » en 2020 puis en 2022.

S'agissant de l'eau

Entre 2014 et 2018, le prix moyen du m³ de l'eau est passé de 1,77 € à 1,75 € TTC et celui de l'assainissement de 2,16 € à 1,66 € TTC. Subsistaient toutefois, en 2018, des disparités tarifaires importantes.

En 2018, la part fixe est facturée entre 0 € et 158,30 € HT, le prix moyen s'établissant à 66,4 €. Le montant de la facture type correspondant à une facturation de 120 m³ (consommation annuelle moyenne d'un ménage) est de 180,64 € hors taxe et redevances.

La part variable est, quant à elle, facturée entre 0 € et 1,61 € pour un même type de facture.

S'agissant de l'assainissement

Le prix du m³ assaini est facturé entre 0,57 € et 2,97 € HT, le prix moyen s'établissant à 1,73 € HT. La part fixe est facturée entre 15 € et 125 € HT, le prix moyen s'établissant à 71,05 € HT.

En 2018, la part variable, déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution d'eau potable et dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement, se situe entre 0,41 € et 1,93 € pour un même type de facture.

5.2. Évolution du prix au m³ de l'eau

L'enjeu de la tarification unique réside dans le maintien de la qualité du service et la préservation de la solidarité entre les territoires, tout en conservant une attractivité pour les futurs adhérents.

Pour rappel, en 2017, 7 budgets « assainissement » de commissions territoriales sur 13 étaient déficitaires. Cela est également le cas pour 7 budgets « eau » sur 11.

Afin d'uniformiser les tarifs « eau » et « assainissement » sur l'ensemble du territoire, une convergence est prévue. Le syndicat a ainsi déterminé un prix cible. En fonction de l'écart entre le prix de départ et le prix cible, une durée d'ajustement différente sera mise en place.

En 2022, le tarif cible devrait se présenter comme suit :

tableau 59 : les tarifs prévisionnels en 2022

Tarifs 2022	Part fixe	Part variable	Coût facturé 120 m ³	Prix moyen du m ³
Eau	78 €	1,03 €	201,6 €	1,68 €/m ³
Assainissement	78 €	1,05 €	204 €	1,7 €/m ³

Source : SMEA 31

Le prix moyen défini pour l'assainissement est 1,7 €/m³ soit 204 € HT environ par abonné.

Ce tarif permettrait de financer un volume annuel moyen de dépenses d'équipement de 11,3 M€ avec les hypothèses de financement suivantes : un quart d'autofinancement net, un quart de subventions d'investissement et la moitié restante financée par emprunt. Ces hypothèses sont discutables à plusieurs titres :

La baisse des subventions de l'agence de l'eau (11^{ème} programme 2019-2024), estimée à 1 M€, ainsi que l'inéligibilité de certains travaux (liés à des stations d'épuration soumis à la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines - DERU) fragilisent l'hypothèse du taux de subventionnement retenu et va conduire de fait le SMEA 31 à y substituer une autre source de financement. Sachant que la part de l'emprunt dans le plan de financement est déjà élevée, le recours accru à l'autofinancement impliquera nécessairement, à moyen terme, une révision à la hausse du tarif pratiqué.

Enfin, le montant du programme pluriannuel d'investissement (PPI), que le tarif et les hypothèses de financement retenues permettraient de financer, serait de 76,6 M€ sur sept ans (2020-2026). Ce niveau est très inférieur au besoin global recensé par le SMEA 31 qui s'élève à 157 M€, dont 82 M€ demandés par les commissions territoriales. Le projet pluriannuel d'investissement ne répond donc que très partiellement aux besoins recensés à ce jour.

Le prix moyen défini pour l'eau de 1,68 €/m³ en 2022 permettrait la réalisation de dépenses d'équipement à hauteur de 4,6 M€ par an.

Ce montant annuel d'investissements ne peut être rapporté aux besoins réels du syndicat en matière d'investissements relatifs au réseau d'adduction d'eau, ces derniers n'ayant pas fait l'objet d'un recensement exhaustif. L'absence partielle d'amortissement et un état de l'actif non exhaustif interrogent sur les modalités de détermination du prix d'équilibre.

Selon les données issues du schéma départemental, le linéaire renouvelé chaque année dans le département de la Haute-Garonne représenterait 0,35 % du linéaire total du réseau⁶⁴. Les schémas directeurs préconisent généralement un taux de renouvellement compris entre 0,6 % et 1 %.

Le prix de l'eau doit intégrer les coûts d'amortissement et de renouvellement des infrastructures⁶⁵. Une tarification trop faible permet de maintenir la production actuelle d'eau potable mais pas d'envisager une maintenance efficiente ni les travaux futurs sur les réseaux.

La chambre recommande donc au SMEA 31, une fois la connaissance patrimoniale suffisante, de prévoir une politique d'investissements intégrant un taux de renouvellement de 1 % en modifiant le PPI et en ajustant le prix unique en conséquence à partir de 2023.

Recommandation

3. Prévoir un taux de renouvellement du réseau d'eau si possible de 1 % en ajustant le prix de l'eau en conséquence. *Non mise en œuvre.*

6. LES RESSOURCES HUMAINES

6.1. Le statut des personnels

Les services d'eau potable et d'assainissement sont des SPIC. L'article L. 2224-11 du CGCT dispose que « les services publics d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ». Ainsi, les actes pris par une personne publique pour la gestion d'un SPIC relèvent du droit privé, à l'exception des actes réglementaires relatifs à l'organisation du service.

La relation conventionnelle entre le SMEA 31 et l'agent doit donc relever du code du travail⁶⁶. Les agents des SPIC ne peuvent pas être des fonctionnaires, ni être recrutés par un contrat de droit public en application des articles 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ce

⁶⁴ Le taux de renouvellement variant entre 0 et 0,63 % selon les collectivités du département.

⁶⁵ La dotation aux amortissements pouvant constituer jusqu'à 50 % du coût pour certaines collectivités.

⁶⁶ Conseil d'État, Section, 8 mars 1957, *Jalenques de Labeau*.

principe admet toutefois quelques exceptions : le directeur du SPIC et le comptable sont soumis au droit public, et les fonctionnaires territoriaux conservent le bénéfice de leur statut lorsque la collectivité gérant le SPIC détache ou met à disposition du service ses propres fonctionnaires.

L'article L. 1211-1 du code du travail prévoit que les dispositions du livre II du code du travail relatif au contrat de travail s'appliquent au « personnel des personnes publiques employé dans les conditions du droit privé, sous réserve des dispositions particulières ayant le même objet résultant du statut qui régit ce personnel ». De ce fait, le SMEA 31, gérant son SPIC en régie, doit transformer les contrats de droit public en contrats de droit privé.

La règle générale de gestion des personnels sous statut privé n'est pas respectée par le SMEA 31, qui, reprenant l'activité d'un budget annexe du département, a maintenu un *statu quo* statutaire pour ses personnels. Les multiples adhésions intervenues lors des cinq premières années ainsi que le changement progressif de nature d'activité – la structure essentiellement tournée vers la gestion de l'eau gère aujourd'hui majoritairement de l'assainissement – ont pu entraîner un manque de visibilité sur la part réelle d'activité devant relever de l'activité industrielle et commerciale. La polyvalence des agents travaillant sur de multiples activités a pu également constituer un frein supplémentaire.

Toutefois, la part respective des activités liées à la gestion du grand cycle de l'eau (budget principal), à l'adduction d'eau potable (budget « eau »), et à l'assainissement (budgets « assainissement collectif » et « assainissement non collectif ») tend aujourd'hui à se stabiliser. La chambre recommande au SMEA 31 de dissocier clairement ses activités industrielles et commerciales de ses activités administratives, d'affecter les personnels correspondants sur les budgets afférents et d'adapter les statuts en conséquence. Le régime du droit public ne peut s'appliquer que pour les personnels relevant du service public administratif du grand cycle de l'eau. Les autres personnels ont vocation à relever d'un statut privé.

Recommandations

4. Affecter les personnels en fonction de la nature de leur activité, service public administratif ou service public industriel et commercial, sur les budgets afférents. *Non mise en œuvre.*

5. Renoncer aux contrats de droit public pour les personnels recrutés et affectés à un service public industriel et commercial. *Non mise en œuvre.*

6.2. Les effectifs

Le nombre de titulaires de la fonction publique territoriale est stable durant la période sous contrôle, si on exclut la reprise des personnels du SIEMN.

En 2014, 209 agents étaient mis à disposition du SMEA 31 par le conseil général, soit plus de 65 % des agents du syndicat. En 2018, ces mêmes mises à disposition concernent 125 agents soit 34 % des effectifs du syndicat.

Au-delà des effectifs historiques mis à disposition par le conseil général de la Haute-Garonne, 37 postes ont été créés en 2018, correspondant au transfert de 35 personnes du SIEMN, d'une personne de la communauté de communes de Revel et d'une personne de la commune de Revel.

tableau 60 : évolution des emplois de titulaires de la FPT par filière

	2014		2015		2016		2017		2018	
Filière	Emplois	%	Emplois	%	Emplois	%	Emplois	%	Emplois	%
Administrative	85	27,6	82	27,2	81	27,2	78	25,2	81	23,3
Technique	223	72,4	220	72,8	217	72,8	231	74,8	266	76,7
Total	308	100	302	100	298	100	309	100	347	100

Source : comptes administratifs

tableau 61 : évolution des emplois contractuels par filière

	2014		2015		2016		2017		2018	
Filière	Emplois	%	Emplois	%	Emplois	%	Emplois	%	Emplois	%
Administrative	3	33,3	0	-	1	20	2	14,3	2	16,7
Technique	6	66,7	1	100	4	80	12	85,7	10	83,3
Total	9	100	1	100	5	100	14	100	12	100

Source : comptes administratifs

La maîtrise des leviers ressources humaines, par une réduction des mises à disposition, est récente et progressive.

6.3. L'évolution des charges de personnel

Les agrégats financiers relatifs aux dépenses de personnel sont déterminés à partir de la comptabilité administrative (chapitre 012).

tableau 62 : évolution des dépenses de personnel

	2014	2015	2016	2017	2018	Var. 2014-2018
Charges de personnel 012	13,6	13,3	12,9	13,2	16,6	22,1
Nombre d'agents	327	320	219	328	368	12,5

Source : comptes administratifs

Les charges de personnel inscrites au chapitre 012 du compte administratif (+ 22 %) augmentent deux fois plus vite que le nombre d'ETP (+ 12,5 %), au cours de la période sous revue. Le SMEA 31 explique l'évolution constatée par l'augmentation des charges patronales et salariales et par l'application de dispositions réglementaires telles que la revalorisation de la catégorie C (décret applicable au 1^{er} février 2014).

Entre 2017 et 2018, la masse salariale intègre la rémunération de 40 agents supplémentaires résultant notamment de la fusion avec le SIEMN, ce qui représente 1,7 M€.

6.4. L'évolution des composantes de la rémunération des personnels

La rémunération du personnel titulaire a doublé en cinq années, passant de 2,8 M€ en 2014 à 5,8 M€ en 2018, sans que la proportion entre rémunération principale (75 %) et régime indemnitaire (25 %) n'évolue significativement.

tableau 63 : décomposition de la rémunération du personnel

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Rémunération principale	2 099 140	2 307 670	2 557 723	3 004 830	4 339 166	19,9%
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	710 615	791 787	851 365	966 504	1 325 215	16,9%
+ Autres indemnités	36 358	54 261	60 249	74 591	105 338	30,5%
= Sous-total Personnel titulaire (a)	2 846 112	3 153 718	3 469 337	4 045 925	5 769 720	19,3%
<i>en % des rémunérations du personnel</i>	89,4%	95,2%	95,7%	91,3%	92,6%	
Rémunération principale	336 721	159 178	156 865	385 390	461 649	8,2%
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée	0	0	0	0	0	N.C.
+ Autres indemnités	0	0	0	0	0	N.C.
= Sous-total Personnel non titulaire (b)	336 721	159 178	156 865	385 390	461 649	8,2%
<i>en % des rémunération du personnel</i>	10,6%	4,8%	4,3%	8,7%	7,4%	
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b)	3 182 834	3 312 895	3 626 202	4 431 315	6 231 368	18,3%
Atténuations de charges	50 700	90 320	94 718	118 573	212 424	43,1%
= Rémunérations du personnel	3 132 134	3 222 576	3 531 484	4 312 742	6 018 944	17,7%

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

tableau 64 : évolution des charges de personnels interne et externe

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Rémunérations du personnel	3 132 134	3 222 576	3 531 484	4 312 742	6 018 944	17,7%
+ Charges sociales	1 486 446	1 508 484	1 615 580	1 959 027	2 561 466	14,6%
+ Impôts et taxes sur rémunérations	88 173	63 329	93 651	128 941	213 542	24,7%
= Charges de personnel interne	4 706 753	4 794 389	5 240 715	6 400 710	8 793 952	16,9%
<i>Charges sociales en % des CP interne</i>	31,6%	31,5%	30,8%	30,6%	29,1%	
+ Charges de personnel externe	8 865 077	8 372 359	7 598 672	6 735 932	6 661 997	-6,9%
= Charges de personnel totales	13 571 830	13 166 747	12 839 387	13 136 642	15 455 949	3,3%
<i>CP externe en % des CP total</i>	65,3%	63,6%	59,2%	51,3%	43,1%	

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

6.5. Le temps de travail

6.5.1. Une durée annuelle de travail en apparence conforme

La fixation de la durée et de l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique territoriale doit s'effectuer sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures⁶⁷, qui constitue à la fois un plancher et un plafond⁶⁸.

Les jours de congés annuels supplémentaires (dits « jours de fractionnement ») qui peuvent, sous certaines conditions, être accordés aux agents, n'entrent pas en compte dans ces 1 607 heures, et viennent ainsi diminuer d'autant la durée individuelle de travail effectif⁶⁹.

⁶⁷ Conseil d'État, 13 décembre 2010, *Commune de St-Gely-du-Fesc*, n° 331658.

⁶⁸ CE, 9 octobre 2002, n° 238070, *Féd. Personnels services dpts et régions CGT-FO, Synd. Agents conseil général Saône-et-Loire*.

⁶⁹ Question écrite n° 64242, Assemblée nationale, JO du 29 octobre 2001.

Le règlement intérieur du SMEA 31 prévoit effectivement un temps de travail de 35 heures hebdomadaire. Néanmoins, la durée annuelle effective de travail constatée en 2018 est de 1 526 heures.

Cet écart s'explique par l'utilisation de divers mécanismes, dérogatoires, qui méconnaissent la réglementation en vigueur.

tableau 65 : temps de travail annuel

2018	
Nombre de jours dans l'année	365
(-) congés annuels	30
(-) jours fractionnés	2
(-) repos hebdomadaire	104
(-) "jours forfaitaires"	8
(-) jours du président	4
(=) jours travaillés	217
(x) heures quotidiennes	7
(=) heures annuelles travaillées	1 519
(+) journée de solidarité	7
(=) temps effectif annuel travaillé	1 526
Durée de référence légale	1 607
Différentiel	81

Source : SMEA 31, retraitement CRC

La durée annuelle de travail au SMEA 31 s'établit donc à 1 526 heures, soit 81 heures de moins que les 1 607 heures prévues par la réglementation. Le coût de ces mesures dérogatoires correspond théoriquement à 17 ETP⁷⁰. Le syndicat doit aligner la durée annuelle de travail sur celle fixée par la réglementation.

6.5.2. Un régime d'autorisations spéciales d'absence favorable

Le régime des autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux accordées aux agents est défini par la délibération du 29 avril 2010. Il est plus favorable que celui existant pour les agents de l'État⁷¹, en particulier les cinq « jours forfaitaires » (ancienne semaine d'hiver) et le mois « offert » correspondant au mois précédant le départ à la retraite de l'agent.

⁷⁰ En multipliant l'écart de 81 heures par le nombre d'ETP en 2018, on peut évaluer que le nombre d'heures non réalisées s'établit à 28 000 heures par an, soit 17,4 ETP.

⁷¹ Question écrite n° 20151 / Réponse publiée le 05/05/2016 : « Conformément au principe de parité qui inspire l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 relatif à la fixation des règles du temps de travail, les collectivités territoriales peuvent se référer aux autorisations spéciales d'absence susceptibles d'être accordées aux agents de l'État, sous réserve des nécessités de service ».

tableau 66 : les autorisations spéciales d'absence

Types d'autorisation (en nombre de jours)	SMEA 31	Fonction publique d'État	Écart au bénéfice de l'agent
Mariage / PACS du fonctionnaire	5	5	0
Mariage / PACS d'un enfant	1	0	1
Décès enfant ou pupille	3	3	0
Décès conjoint	3	3	0
Décès parents ou beaux-parents	3	3	0
Décès beau-frère, belle-sœur, beaux/grands parents, beaux enfants et beaux petits enfants, oncle, tante	1	0	1
Décès frère, sœur	3	0	3
Maladie très grave du/de la conjoint(e)	3	3	0
Maladie très grave parents ou beaux-parents	3	3	0
Maladie très grave d'un enfant	3	3	0
Jours forfaitaires	5		5
Déménagement	3	0	3
Don du sang	4	0	4
Ponts	4		4
Retraite	20		20
Total	64	23	41

Source : SMEA 31, retraitement CRC

En 2018, 92 jours d'absence ont été pris selon le régime d'autorisations d'absence, 686 jours de congés exceptionnels, 2 886 jours de congés d'hiver ainsi que 72 journées du président.

6.5.3. Le volume des heures supplémentaires

Le régime des heures supplémentaires a été instauré par le décret du 6 septembre 1991 et modifié par le décret du 14 janvier 2002. En application de ces textes, le SMEA 31 a adopté une délibération le 5 novembre 2010 fixant la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit à une indemnisation des heures supplémentaires. Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Deux exceptions au principe sont prévues : lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, pour une période limitée, ainsi que, à titre permanent, pour certaines fonctions après avis du comité technique.

Le syndicat a rappelé, dans le règlement du temps de travail, que les heures supplémentaires devaient rester exceptionnelles et faire l'objet prioritairement d'une récupération.

D'après les données extraites des fichiers de paye, le volume d'heures supplémentaires indemnisées ressort à 16 heures par ETP en moyenne en 2018. Il représente le temps de travail de trois ETP. Le nombre moyen d'heures supplémentaires par ETP a triplé entre 2015 et 2018.

tableau 67 : évolution des heures supplémentaires payées

	2014	2015	2016	2017	2018
Volume annuel d'heures supplémentaires	NC	1 530,25	2 398,70	3 304,43	5 654,50
Nombre d'HS moyen par ETP	NC	4,99	7,93	10,64	15,98

Source : bases de paye

6.6. L'absentéisme

Le taux d'absentéisme⁷² s'élève à 16 % en 2018, soit un niveau élevé en comparaison des moyennes réalisées sur l'ensemble des collectivités territoriales, qui sont de l'ordre de 9,2 % en 2017.

Globalement, le taux d'absentéisme a progressé de 2,6 points depuis 2014. Cette évolution est principalement le fait des arrêts pour congé de longue maladie (CLM) et pour congé maladie de longue durée (CLD) qui ont augmenté de 15 % entre 2014 et 2018. Les absences pour cause d'accident de travail et de maladie professionnelle, après avoir fortement augmenté jusqu'en 2016, ont globalement diminué sur la période (- 2 %). Elles représentent 14,8 % des jours d'absence en 2018.

tableau 68 : évolution de l'absentéisme entre 2014 et 2018

	Nbre de jours d'absence	Motifs d'absence (en % du total des jours d'absence)						% absentéisme
		MO	CLM et CLD	Autres	AT-MP	Mater et pater	Enfant malade	
2014	9 637,7	44,3	10,3	19,6	20,2	2,9	2,8	13,5
2015	10 248,0	33,4	15,1	26,3	18,1	4,5	2,6	14,8
2016	12 033,2	41,8	11,5	19,9	21,7	3,0	2,0	17,6
2017	10 819,4	32,2	10,9	24,1	23,9	7,0	1,9	14,7
2018	12 848,2	34,7	8,8	35,1	14,8	4,2	2,3	16,1
Variation 2014-18	33,3	5%	15%	139%	-2%	96%	8%	18,9

Source : SMEA 31, retraitement CRC

MO : maladie ordinaire ; CLM : congé longue maladie ; CLD : congé maladie longue durée ; AT : accident du travail ; MP : maladie professionnelle ; Mater et pater : congés maternité et paternité.

Les absences pour maladies ordinaires (MO) ont diminué de 5 % et ne représentaient plus que 34,7 % des jours d'absence en 2018. Les 4 464 jours d'arrêt pour maladie ordinaire équivalent tout de même à 19,4 agents absents.

La principale évolution se situe dans le motif d'absence « autres » qui regroupe principalement le régime des autorisations d'absence (cf. *supra*). Alors que ceux-ci ne représentaient que 19,6 % des jours d'absence en 2014, ils en représentent 35,1 % en 2018 (soit une évolution de 139 %).

6.7. L'établissement du rapport sur l'état de la collectivité

Lors de la période sous revue, un seul rapport sur l'état de la collectivité (ou bilan social) a été produit. Celui-ci concernait l'exercice 2017.

La chambre rappelle au syndicat que l'établissement d'un rapport sur l'état de la collectivité, au moins tous les deux ans, constitue une obligation légale. Il indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité, précise le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel ainsi que des informations relatives à l'exercice du droit syndical.

⁷² Le ratio utilisé pour calculer le taux d'absentéisme est le suivant :

$$\frac{\text{Nbre de jours d'absence ouvrés} \times 100}{\text{Effectif en ETP} \times \text{Nbre de jours ouvrés sur la période (normalisé à 226)}}$$

Doit être joint à ce bilan un rapport de situation comparée des conditions générales et de formation des femmes et des hommes. L'étude des indicateurs présents dans ce rapport tels que les conditions générales d'emploi, la rémunération, la formation, les conditions de travail, les congés et l'organisation du temps de travail permet de mesurer les écarts hommes-femmes afin de les comprendre et d'agir.

6.8. La rémunération

6.8.1. La nouvelle bonification indiciaire

Instituée par l'article 27 de la loi du 18 janvier 1991, la nouvelle bonification indiciaire (NBI) vise à valoriser les agents occupant certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière, et titulaires d'un grade déterminé. Les agents devaient remplir la double condition de l'exercice des fonctions et du grade pour pouvoir bénéficier de l'octroi de la NBI.

La NBI se traduit par l'attribution de points d'indices majorés supplémentaires en plus de l'indice majoré détenu par l'agent. D'après le bilan social de la structure, le montant annuel de la NBI s'est élevé à 20 472 € en 2017.

Cinq agents bénéficient de la NBI « accueil à titre principal ». Une réponse ministérielle du 5 avril 2011 rappelle, s'agissant du versement de la NBI « accueil du public », que « cette appréciation ne peut être faite qu'au cas par cas, en fonction des éléments de fait afférents à l'emploi considéré ». Au vu des fiches de poste et de l'organisation de la structure, une revue de l'attribution de cette NBI pourrait être envisagée.

S'agissant de l'attribution de la NBI « encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique d'au moins cinq agents », huit agents en bénéficient. Au vu de l'organigramme et des fiches de poste, ceux-ci exercent effectivement les fonctions pour lesquelles la NBI leur a été attribué.

Même si le syndicat utilise pleinement les possibilités offertes par la loi du 18 janvier 1991 afin de valoriser les sujétions particulières de certains de ces agents, la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pourra être l'occasion d'une redéfinition plus globale de la notion d'encadrement.

6.8.2. Le régime indemnitaire

6.8.2.1. Les dispositions applicables

Le dispositif du RIFSEEP a été institué par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016. Il implique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics délibèrent pour le mettre en œuvre pour leurs cadres d'emplois, dès lors que les corps équivalents de la fonction publique d'État en bénéficient.

Aux termes de la circulaire interministérielle du 3 avril 2017, « la délibération doit prendre en compte les plafonds et les conditions d'attribution du RIFSEEP qui se compose, d'une part, d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions et, d'autre part, d'un complément

indemnitaires annuels (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. La définition des plafonds doit être concomitante avec celle des groupes de fonctions qui est déterminante dans la mise en œuvre du RIFSEEP ».

La définition de ce nouveau régime indemnitaire doit se faire dans le respect de trois règles, à savoir la compétence de l'organe délibérant, le principe de parité entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de la fonction publique d'État et le principe de légalité des avantages attribués. Selon ce principe, « les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ».

L'organe délibérant ne dispose donc d'aucun pouvoir normatif permettant de créer une prime, la compétence étant strictement encadrée par les textes législatifs et réglementaires.

6.8.2.2. Les pratiques du syndicat

L'ordonnateur n'a pas mis en œuvre le RIFSEEP alors que les cadres d'emplois composant le syndicat sont concernés depuis le 1^{er} janvier 2016, notamment pour les agents de catégories C.

Même s'il n'y a pas d'obligation légale ou réglementaire visant à l'extinction du régime indemnitaire actuel, le syndicat aurait pu faire le choix de se préparer en amont afin de se mettre en conformité avec le principe de parité entre fonctionnaires d'État et fonctionnaires territoriaux.

Le délai raisonnable dans lequel les collectivités peuvent basculer leur régime indemnitaire vers le RIFSEEP tend à se réduire, l'intégration de la grande majorité des corps et emplois dans le nouveau dispositif étant bien avancée. Ainsi, il est probable que les anciennes primes, toujours en application au SMEA 31, seront abrogées au cours des prochaines années.

De 2014 à 2018, l'enveloppe budgétaire du régime indemnitaire a été multipliée par deux, passant de 0,7 M€ à 1,3 M€ ; dans le même temps, la part des primes dans la masse salariale (hors charges sociales) est restée constante à hauteur de 24 %. Le régime indemnitaire se compose, pour l'essentiel, de quatre primes principales : l'indemnité d'administration et de technicité, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, l'indemnité spécifique de service et l'indemnité d'exercice de missions des préfectures.

Cet ensemble indemnitaire a été instauré par une délibération du 5 novembre 2010 puis amendé par trois délibérations du 12 janvier 2011, du 14 décembre 2011 et du 18 décembre 2013.

Au vu de l'ancienneté des délibérations et compte tenu du fait que le SMEA 31 a intégré, au cours de la période sous revue, des agents provenant d'autres structures dont le régime indemnitaire présentait quelques irrégularités, le syndicat pourrait saisir l'opportunité de la mise en œuvre du RIFSEEP pour mettre à plat et sécuriser son régime indemnitaire.

7. L'ORGANISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

7.1. La passation des marchés publics

Le SMEA 31 a élaboré un règlement interne des achats en 2018.

Le règlement transmis à la chambre ne prévoit que la passation des marchés, excluant le suivi de leur exécution. Les modalités de passation des marchés publics telles que pratiquées n'appellent pas d'observations de la part de la chambre.

7.2. Un suivi de l'exécution des marchés à améliorer

L'exécution des marchés ne fait l'objet d'aucun suivi automatisé et systématique. Le suivi de l'exécution nécessite une requête à opérer marché par marché. Les avenants ne sont pas rattachés au marché initial. La gestion des ordres de service manque de transparence. Ni l'exécution du marché, ni les délais ne sont actuellement suivis par le service des marchés, celui-ci s'occupant essentiellement de la rédaction des cahiers des clauses administratives générales et particulières. Des avenants venant modifier de manière conséquente le prix initial du marché sont relevés sur la période, allant pour certains jusqu'à 33 % du prix initial.

Cela interroge sur la qualité voire même l'existence d'un suivi des marchés passés. La qualité du suivi des marchés est un préalable à l'amélioration de la performance des achats. À ce jour, la maturité du contrôle interne ne permet pas d'évaluer la performance de la fonction « achats », ce qui est préjudiciable au syndicat dans un contexte de ressources institutionnelles contraintes. À plus long terme, une démarche de certification de type ISO 9001 du service des marchés publics permettrait la labellisation des bonnes pratiques développées.

L'ordonnateur indique dans sa réponse avoir pris conscience des enjeux. Il prévoit de recruter au cours de l'année un technicien chargé d'identifier les économies réalisables sur l'ensemble du cycle des achats.

Recommandation

6. Structurer le circuit de la commande publique en vue d'assurer la fiabilité des procédures de passation et d'exécution des marchés. *Non mise en œuvre.*

8. LA PERTINENCE DU MODÈLE DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DANS UN CONTEXTE INSTITUTIONNEL POST LOI NOTRÉ

Créé en 2009, le SMEA 31, à vocation départementale, apparaissait comme une réponse adaptée à l'émiettement de la gouvernance généralement observé dans le domaine de la gestion de l'eau.

L'adoption de la loi NOTRÉ le 7 août 2015, en prévoyant le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à moyen terme aux établissements publics de coopération intercommunale, répond à un contexte national caractérisé par l'émiettement desdites compétences. Or, au sein du département de la Haute-Garonne, la gestion des compétences liées à

l'eau et à l'assainissement est historiquement mutualisée, exercée sur un périmètre supra-intercommunal.

Les modifications législatives évoquées, si elles devaient s'appliquer dans la Haute-Garonne, seraient susceptibles de fragiliser le modèle départemental de la gestion de réseaux dans lequel s'inscrit le SMEA 31. Cette fragilité du modèle départemental est d'autant plus prégnante que Toulouse métropole – qui concentre 56,6 % de la population de la Haute-Garonne – ne s'inscrit pas dans ce schéma de solidarité départementale.

Aujourd'hui, le SMEA 31, syndicat à vocation départementale, nécessite une stabilité administrative pour parachever une convergence des tarifs prenant en compte des données patrimoniales actualisées dans une optique de gestion solidaire de la ressource en eau.

8.1. Les facteurs exogènes favorisant l'exercice des compétences du petit cycle de l'eau par les EPCI

8.1.1. Les modalités de calcul du coefficient d'intégration fiscale

Les modalités de calcul des dotations du bloc intercommunal ne sont pas actuellement favorables à une gestion des réseaux à un niveau départemental.

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF), défini par l'article L. 5211-30 III du CGCT pour les EPCI de plus grande taille, est le rapport entre la fiscalité directe prélevée par l'EPCI et le total de la fiscalité prélevée sur son territoire par l'ensemble du bloc communal. Plus le rapport est élevé, plus l'intégration fiscale est forte et plus la part des compétences exercées au niveau communautaire est, en principe, réputée élevée.

Depuis 2001, la prise en compte de la redevance d'assainissement dans son calcul concerne les EPCI à l'exception des communautés de communes. Ainsi, l'exercice propre des compétences « eau » et « assainissement » est favorisé dans un objectif de maximisation du CIF. Le maintien de cette compétence au niveau communautaire ira à l'encontre du modèle de gestion à l'échelon départemental. Cela aura pour conséquence une perte de solidarité entre EPCI de taille importante et présentant une situation financière favorable, d'une part, et EPCI de taille plus modeste et présentant des contraintes financières fortes, d'autre part.

8.1.2. Les dispositions de la loi NOTRé et l'incidence du schéma départemental de coopération intercommunale

Le transfert des compétences « eau » et « assainissement » prévu par la loi NOTRé au bénéfice des EPCI pourrait menacer le modèle de solidarité départementale sur lequel s'est construit le SMEA 31.

Depuis la loi NOTRé, la politique de recrutement de nouveaux adhérents par le SMEA 31 est prudente. Cela s'explique à la fois par les contraintes techniques liées aux transferts de compétences de réseau qui peuvent durer plusieurs années et par la récurrence – tous les six ans – du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)⁷³.

⁷³ 12 adhésions au syndicat sont liées à des conséquences issues du précédent SDCI.

Le prochain SDCI, et la stratégie que suivra alors les EPCI les plus importants tels que le Sicoval et le Muretain Agglo, auront une incidence majeure sur la capacité du SMEA 31 à assurer l'exercice de ses compétences sur un périmètre à vocation départementale, dans un esprit de solidarité entre le nord du département, dense et rentable, et le sud, rural et présentant d'importants besoins d'investissements.

Dans sa réponse à la chambre, le Sicoval affirme sa volonté de contribuer à cet effort redistributif et de solidarité à l'échelon départemental entre territoires urbains et ruraux.

8.2. Des dynamiques antagonistes sur un même territoire

La dynamique de solidarité à l'échelon départemental que porte le SMEA 31 se heurte à la logique propre des principaux acteurs du département que sont Toulouse Métropole et quelques autres EPCI importants de la Haute-Garonne.

L'évolution du SIEMN illustre cet antagonisme. Historiquement, ce syndicat comptait, parmi ses adhérents, des communes du Sicoval et de Toulouse Métropole, organismes qui ont repris leur compétence « eau potable ». Les communes membres du SIEMN appartenant à Toulouse Métropole se sont alors retirées du syndicat, engendrant une perte de masse critique pour ce dernier.

Par la suite le SIEMN et le SMEA 31 ont fusionné « dans l'objectif d'affronter plus solidement les échéances liées aux évolutions des intercommunalités, d'affirmer plus fortement [leurs] présences territoriales et [leurs] technicités et de poursuivre le développement d'un grand service public de l'eau en Haute-Garonne ».

Cet antagonisme est d'autant plus dommageable que le SMEA 31 entretient de forts liens d'interdépendance avec trois acteurs qui, aux termes de la loi NOTRe, ont vocation à exercer directement les compétences « eau » et « assainissement » (Toulouse Métropole, le Sicoval et le Muretain Agglo).

8.3. La solidarité départementale en question

La Haute-Garonne voit coexister deux modes de gestion des compétences « eau » et « assainissement » :

- la métropole toulousaine, d'une part, espace urbain et rentable qui a fait le choix d'exercer à son niveau les compétences relatives au petit cycle de l'eau et d'en confier la gestion, via une délégation de service public, à un prestataire privé ;
- le SMEA 31, d'autre part, qui tente d'organiser la solidarité entre les différents territoires du département, en rassemblant, dans un même syndicat, communes riches et urbaines du nord et communes rurales à l'habitat dispersé au sud. Il dispose d'un atout majeur : celui de la maîtrise de la ressource brute en eau.

Le choix des principaux EPCI de la Haute-Garonne d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à leur niveau ou d'en laisser ou de confier la gestion au SMEA 31 sera déterminant pour l'avenir de ce dernier.

Dans l'attente de l'échéance du prochain SDCI (2021), le SMEA 31 doit asseoir sa légitimité, conditionnée par une accélération de la prise de compétence technique⁷⁴ et par une amélioration continue de la qualité de service.

Son avenir repose également sur le développement d'un esprit de responsabilité et de solidarité des élus locaux. Dès 2015, le syndicat a mis en œuvre une réelle gouvernance au sein des commissions territoriales afin de favoriser la mobilisation des territoires et l'appréhension par les acteurs locaux des enjeux de solidarité que soulève la gestion de l'eau.

L'affirmation d'une volonté de solidarité territoriale et financière s'est déjà traduite par la mise en place du tarif unique (à horizon 2022), ce qui constitue une avancée majeure en matière d'hydro-solidarité.

Toutefois, les projections financières exposées précédemment démontrent que ce tarif sera, à périmètre inchangé, insuffisant pour couvrir les besoins d'investissement recensés et garantir un taux de renouvellement du patrimoine suffisant. Or de ce taux de renouvellement dépend directement la performance du réseau et la légitimité technique du SMEA. Une augmentation du prix de l'eau est dès lors, et toutes choses égales par ailleurs, inévitable.

Enfin, se pose la question de la viabilité d'un syndicat à vocation départementale privé des ressources de la métropole toulousaine, lesquelles permettent à cette dernière de développer des réseaux d'eau et d'assainissement peu coûteux en raison de sa densité démographique et ainsi d'offrir un tarif bas à sa population.

La persistance d'un modèle à deux vitesses sur le territoire de la Haute-Garonne, avec d'un côté l'accumulation prévisible de résultats excédentaires au niveau du territoire de la métropole et, de l'autre, l'accumulation vraisemblable des pertes au sein du territoire couvert par le SMEA 31, menace la pérennité de ce dernier. Cette menace sera d'autant plus prégnante si les principaux EPCI du nord, à l'image de la métropole, décident de ne pas s'inscrire dans ce schéma de solidarité en exerçant directement la compétence « eau ». Le risque majeur pour le SMEA 31 serait alors de ne plus regrouper que les EPCI les plus fragiles, ce qui remettrait en cause le modèle de solidarité départementale.

Un EPCI dépendant de la solidarité départementale : la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises

Cet EPCI, créé au 1^{er} janvier 2017, comprend un très grand nombre de communes (76)⁷⁵ mais ne représente que 1,2 % de la population départementale. Présent au sud du département, il se situe principalement en zone de montagne. L'alimentation en eau potable se fait à partir de nombreux captages, de faible capacité.

La montagne rend complexe les interconnexions des réseaux et les débits d'étiage des sources sont souvent peu connus, ce qui rend difficile la sécurisation de la ressource à moyen terme. Les sources sont parfois non traitées et des non-conformités bactériologiques récurrentes ont pu être constatées.

⁷⁴ Une stratégie optimisée de gestion du patrimoine s'appuie sur un accès à des solutions techniques perfectionnées (traitement de l'eau et dépollution, outils numériques et innovants de gestion des services, compteurs intelligents, etc.), une montée en compétences des agents des services « eau » et « assainissement » et des moyens financiers mis en commun, permettant un travail approfondi sur l'équilibre financier du service, ainsi que la construction d'un plan pluriannuel d'investissement solide.

⁷⁵ C'est la deuxième intercommunalité du département au niveau de nombre de communes derrière la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges qui comprend 104 communes.

Enfin, certaines collectivités ne possèdent pas de compteurs abonnés, ce qui rend inopérant l'analyse de la performance des réseaux.

Ce profil de collectivités, atypique et en périphérie du département, est aujourd'hui dépendant de la solidarité départementale pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le syndicat mixte à vocation départementale (SMEA) a besoin de stabilité afin de parachever une convergence des tarifs prenant compte des données patrimoniales actualisées dans une optique de gestion efficiente et solidaire de la ressource en eau.

Toutefois, la question de la pérennité d'un syndicat à vocation départementale, organisant la solidarité entre territoires aux rendements disparates, risque de se poser non seulement par référence aux dispositions de la loi NOTRé, mais aussi si la métropole de Toulouse, qui rassemble les communes les plus denses et donc les plus rentables en termes de réseaux, ne s'inscrit pas dans ce schéma de solidarité.

ANNEXES

annexe 1 : La liste des compétences

A. Eau potable

- A1. Production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence)
- A2. Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)
- A3. Distribution d'eau potable

B. Assainissement collectif

- B1. Collecte des eaux usées
- B2. Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
- B3. Traitement des eaux usées

C. Assainissement non collectif

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations au sens de l'article L. 2224-8 du CGCT.

D. Grand cycle de l'eau

Les compétences du grand cycle de l'eau sont au nombre de 13 au sein de 4 groupes.

- D1. Eaux pluviales et ruissellement
 - D1.1 Eaux pluviales
 - D1.2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que définis au 4° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- D2. Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques
 - D2.1 Approvisionnement en eau au sens du 3° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
 - D2.2 Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, au sens du 10° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- D3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
 - D3.1 Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique au sens du 1° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
 - D3.2 Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau au sens du 2° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
 - D3.3 Défense contre les inondations et contre la mer au sens du 5° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
 - D3.4 Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines au sens du 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- D4. Autres compétences liées au grand cycle de l'eau
 - D4.1 Lutte contre la pollution au sens du 6° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
 - D4.2 Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines au sens du 7° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

- D4.3 Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile au sens du 9° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- D4.4 Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens du 11° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- D4.5 Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique au sens du 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

annexe 2

tableau 69 : les taux de réalisation du budget principal

Budget principal	2014	2015	2016	2017	2018
Investissement					
Dépenses réelles prévues	4 583 137,54	4 593 126,49	5 665 378,27	6 560 453,24	7 560 317,26
Dépenses réelles réalisées	1 686 084,21	2 821 939,99	2 741 773,07	1 924 739,07	4 197 990,63
Restes à réaliser	1 151 377,89	1 285 922,15	1 265 551,25	1 289 564,33	1 539 754,86
Taux de réalisation des dépenses réelles	62%	89%	71%	49%	76%
Recettes réelles prévues	948 271,62	2 867 095,91	3 340 001,15	3 395 642,18	7 560 317,26
Recettes réelles réalisées	979 399,72	2 720 322,13	1 945 796,14	1 928 701,56	2 756 189,58
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	477 917,08
Taux de réalisation des recettes réelles	103%	95%	58%	57%	43%
Fonctionnement					
Dépenses réelles prévues	17 720 301,00	25 517 794,89	16 191 731,97	16 809 882,41	23 369 663,50
Dépenses réelles réalisées	16 586 461,80	16 207 500,51	14 913 264,90	14 980 038,09	18 520 318,87
Taux de réalisation des dépenses réelles	94%	64%	92%	89%	79%
Recettes réelles prévues	20 691 866,69	19 440 799,55	17 459 621,00	18 870 225,00	23 369 663,50
Recettes réelles réalisées	18 511 633,56	17 750 480,53	17 293 053,39	17 428 007,96	20 184 025,07
Taux de réalisation des recettes réelles	89%	91%	99%	92%	86%

Source : CRC

tableau 70 : les taux de réalisation du budget « eau »

Eau	2014	2015	2016	2017	2018
Investissement					
Dépenses réelles prévues	6 411 226	6 975 671	7 809 834	7 223 782	15 731 055
Dépenses réelles réalisées	3 124 564	4 411 476	5 254 434	3 864 677	5 603 933
Restes à réaliser	812 923	760 699	709 491	1 524 021	2 449 078
Taux de réalisation des dépenses réelles	61%	74%	76%	75%	51%
Recettes réelles prévues	4 429 223	5 614 277	6 112 495	6 135 682	15 731 055
Recettes réelles réalisées	3 320 546	4 804 483	3 982 646	5 148 064	5 452 906
Restes à réaliser	137 251	219 784	217 437	464 265	47 032
Taux de réalisation des recettes réelles	78%	89%	69%	91%	35%
Fonctionnement					
Dépenses réelles prévues	14 116 062	13 188 640	13 257 252	14 747 944	29 741 611
Dépenses réelles réalisées	13 351 668	11 471 897	12 328 972	13 117 594	19 294 330
Taux de réalisation des dépenses réelles	95%	87%	93%	89%	65%
Recettes réelles prévues	14 532 000	13 430 650	14 246 321	17 045 829	29 741 611
Recettes réelles réalisées	13 410 658	13 917 052	14 522 366	14 872 820	20 409 386
Taux de réalisation des recettes réelles	92%	104%	102%	87%	69%

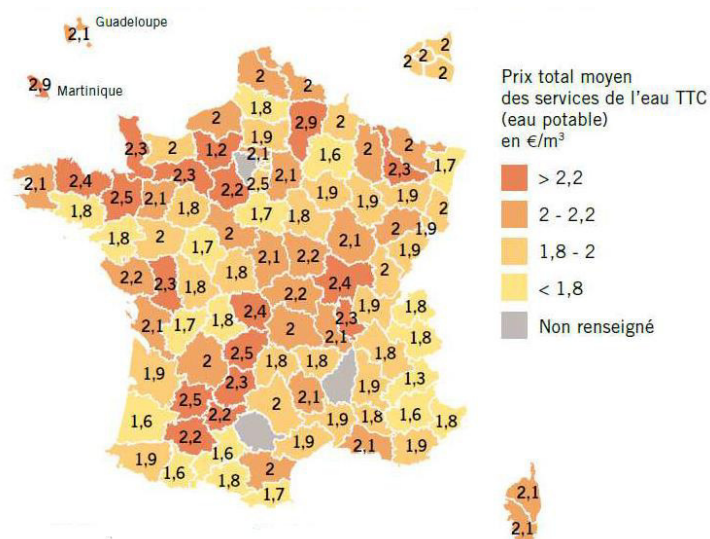
Source : CRC

tableau 71 : les taux de réalisation du budget « assainissement collectif »

Assainissement collectif	2014	2015	2016	2017	2018
Investissement					
Dépenses réelles prévues	17 250 017	18 152 635	22 333 483	24 805 523	29 331 489
Dépenses réelles réalisées	9 234 654	9 782 840	13 112 699	19 272 788	18 959 916
Restes à réaliser	2 381 328	2 637 056	2 826 369	2 296 465	2 737 933
Taux de réalisation des dépenses réelles	67%	68%	71%	87%	74%
Recettes réelles prévues	11 197 781	11 694 179	19 996 939	15 820 568	29 331 489
Recettes réelles réalisées	7 069 008	6 875 195	17 822 804	15 598 588	14 232 439
Restes à réaliser	918 048	735 575	754 751	353 136	540 030
Taux de réalisation des recettes réelles	71%	65%	93%	101%	50%
Fonctionnement					
Dépenses réelles prévues	14 264 394	14 393 425	17 815 783	19 062 816	27 770 639
Dépenses réelles réalisées	12 898 385	13 480 189	14 955 745	16 287 466	19 593 708
Taux de réalisation des dépenses réelles	90%	94%	84%	85%	71%
Recettes réelles prévues	15 880 072	19 137 712	23 643 969	21 064 058	27 770 639
Recettes réelles réalisées	14 615 862	18 659 741	22 141 105	20 582 771	23 572 628
Taux de réalisation des recettes réelles	92%	98%	94%	98%	85%

Source : CRC

carte 2 : Le prix total moyen du service eau potable par département



Source : BIPE, d'après l'Observatoire national SISPEA selon les données du rapport 2012

GLOSSAIRE

BFR	besoin en fonds de roulement
BP	budget primitif
BP	budget principal
CA	compte administratif
CAF	capacité d'autofinancement
CD 31	conseil départemental de la Haute-Garonne
CE	Conseil d'État
CG	compte de gestion
CGCT	code général des collectivités territoriales
CGI	code général des impôts
CRC	chambre régionale des comptes
CSI	contribution de sécurité immobilière
DM	décision modificative
DOB	débat d'orientations budgétaires
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
ETP	équivalent temps plein
FCTVA	fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
FDR	fonds de roulement
FPT	fonction publique territoriale
GEMAPI	gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
GMAO	gestion de maintenance assistée par ordinateur
HS	heure supplémentaire
HT	hors taxes
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
JO	Journal officiel
k€	kilo euros = millier d'euros
M€	million d'euros
MAD	mise à disposition
NOTRé	loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
PFAC	participation pour le financement de l'assainissement collectif
RPQS	rapport sur le prix et la qualité du service
SDEA	service départemental des eaux et de l'assainissement
SIEMN	syndicat intercommunal des eaux de la Montagne Noire
SIG	système d'information géographique
SIVOM	syndicat intercommunal à vocations multiples
SIVU	syndicat intercommunal à vocation unique
SMEA 31	syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne
SPANC	service public d'assainissement non collectif
SPF	service de la publicité foncière
SPIC	service public industriel et commercial
TTC	toutes taxes comprises
TVA	taxe sur la valeur ajoutée

Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières

Une réponse enregistrée :

- Réponse du 15 juin 2020 de M. Sébastien Vincini, président du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie
sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie@crtc.ccomptes.fr

 **[@crococcitanie](https://twitter.com/crcoccitanie)**

Toulouse, le 15 juin 2020

Monsieur André PEZZIARDI

Président

Chambre régionale des comptes Occitanie
500 avenue des Etats du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER Cedex 2

Dossier suivi par :

Tél

Fax

Réf. à rappeler : 2020/DIR/2

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
OCCITANIE

22 JUIN 2020

COURRIER ARRIVEE

04/20/0138

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
OCCITANIE

22 JUIN 2020

COURRIER ARRIVEE

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu le rapport d'observations définitives en date du 20 mai 2020.

Conformément à l'article L.243-4 et R.243-10 du code des juridictions financières, vous trouverez, ci-joint, les réponses aux observations formulées dans le rapport définitif.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.



Sébastien VINCINI

Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	CA	CA	BP + DM		Tarif unique				
RECETTES									
013 Atténuation de charges	478 789 €	409 229 €	470 500 €	470 500 €	470 500 €	470 500 €	470 500 €	470 500 €	470 500 €
70 Ventes (hors redevances Agence)	12 757 656 €	16 884 035 €	15 803 967 €	17 023 450 €	17 023 450 €	17 023 450 €	17 023 450 €	17 023 450 €	17 023 450 €
71 Subventions	25 992 €	19 700 €	15 420 €	12 000 €	9 780 €	7 620 €	5 820 €	4 860 €	3 923 €
75 Autres produits de gestion courante	6 265 640 €	6 646 760 €	6 674 500 €	6 748 539 €	6 814 136 €	6 880 404 €	6 947 352 €	7 014 990 €	7 085 140 €
76 Produits financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
77 Produits exceptionnels	655 596 €	350 354 €	269 875 €	50 000 €	50 000 €	51 010 €	51 530 €	52 050 €	52 580 €
78 Reprise sur provision et dépréciation	-	2 084 950 €	88 000 €	-	-	-	-	-	-
Total recettes réelles de fonctionnement (r)	20 193 674 €	26 593 828 €	23 324 262 €	24 075 189 €	24 368 356 €	24 714 644 €	25 073 662 €	25 433 030 €	25 806 863 €
Opérations d'ordre entre sections	215 685 €	350 406 €	1 130 850 €	586 850 €	586 850 €	586 850 €	586 850 €	586 850 €	586 850 €
TOTAL RECETTES	20 409 360 €	26 944 234 €	24 455 112 €	24 662 039 €	24 955 206 €	25 301 494 €	25 660 512 €	26 019 880 €	26 393 713 €
DEPENSES									
011 Charges à caractère général	7 963 456 €	8 248 011 €	9 768 129 €	9 884 280 €	10 002 200 €	10 121 910 €	10 243 450 €	10 366 820 €	10 492 050 €
012 Charges de personnel	5 493 673 €	5 311 035 €	6 508 949 €	6 727 500 €	6 818 000 €	6 930 010 €	7 033 550 €	7 138 650 €	7 245 320 €
024 Atténuation de recettes (AEAG)	1 784 568 €	1 647 938 €	2 199 054 €	2 221 050 €	2 243 270 €	2 265 710 €	2 288 370 €	2 311 260 €	2 334 380 €
65 Autres charges de gestion courante	1 063 855 €	1 025 022 €	1 088 349 €	1 062 160 €	1 068 320 €	1 073 530 €	1 078 890 €	1 084 270 €	1 089 670 €
66 Intérêts de la dette	283 206 €	316 672 €	352 200 €	330 741 €	341 335 €	354 531 €	370 851 €	387 637 €	404 295 €
67 Charges exceptionnelles	418 581 €	1 213 426 €	437 523 €	235 530 €	236 530 €	237 540 €	238 560 €	239 590 €	240 620 €
Total dépenses réelles de fonctionnement (d)	17 007 339 €	18 062 163 €	20 855 204 €	21 008 362 €	21 269 455 €	21 543 331 €	21 823 671 €	22 108 337 €	22 395 705 €
041 Opérations d'ordre entre sections	2 286 992 €	899 835 €	3 564 162 €	3 664 370 €	3 815 490 €	3 966 920 €	4 118 450 €	4 270 110 €	4 421 870 €
TOTAL DEPENSES	19 294 330 €	18 961 998 €	24 419 366 €	24 672 732 €	25 084 945 €	25 510 251 €	25 942 121 €	26 378 447 €	26 817 575 €
Épargne brute (r-d)	3 186 336 €	8 129 664 €	2 467 058 €	3 066 827 €	3 098 901 €	3 171 413 €	3 249 991 €	3 324 693 €	3 411 157 €
TOTAL INTÉRÊTS DE LA DETTE (I)	283 206 €	286 300 €	316 672 €	353 300 €	336 742 €	341 335 €	354 531 €	370 851 €	387 617 €
Épargne de gestion courante (r-d+I)	3 469 542 €	7 843 364 €	2 150 386 €	2 713 627 €	2 762 159 €	2 830 278 €	2 895 460 €	2 953 842 €	3 023 540 €
TOTAL REMBOURSEMENT CAPITAL (C)	1 131 140 €	1 117 493 €	1 093 700 €	1 009 542 €	1 033 033 €	982 632 €	980 531 €	1 034 115 €	966 707 €
Épargne nette (r-d-C)	2 055 196 €	7 012 171 €	1 373 358 €	2 057 285 €	2 075 978 €	2 188 781 €	2 269 451 €	2 290 577 €	2 444 450 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT									
30 Dotations - Reserves	497 507 €	1 964 788 €	5 647 316 €	1 052 581 €	1 050 940 €	1 044 505 €	1 025 222 €	1 024 249 €	10 011 €
33 Subventions d'équipements	630 000 €	548 240 €	1 560 010 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €
36 Emprunts	1 800 000 €	12 755 €	6 494 500 €	2 120 400 €	2 650 500 €	2 650 500 €	2 650 500 €	2 650 500 €	2 650 500 €
23 Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-	-	-	-
27 Autres immobilisations financières	-	-	183 583 €	-	-	-	-	-	-
Total recettes réelles d'investissement	2 927 507 €	2 552 433 €	13 885 429 €	4 672 981 €	5 201 440 €	5 195 005 €	5 175 722 €	5 174 749 €	4 169 511 €
021 Virement section d'exploitation	-	-	7 038 466 €	-	-	-	-	-	-
4582 Opérations comptes de tiers	189 770 €	4 940 €	65 890 €	-	-	-	-	-	-
040 Opérations patrimoniales	-	899 935 €	400 000 €	185 850 €	185 850 €	185 850 €	185 850 €	185 850 €	185 850 €
041 Dotations aux amortissements	2 286 992 €	-	3 664 162 €	3 664 170 €	3 815 490 €	3 966 920 €	4 118 450 €	4 270 110 €	4 421 870 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 404 269 €	3 457 208 €	25 053 937 €	8 532 001 €	9 202 780 €	9 347 775 €	9 480 032 €	9 630 709 €	8 777 231 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT									
30 Dotations - Reserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33 Subventions d'équipements	1 131 140 €	1 117 493 €	1 093 700 €	1 009 542 €	1 033 033 €	982 632 €	980 531 €	1 034 115 €	966 707 €
20-23 Dépenses d'équipements	6 462 000 €	8 133 837 €	14 252 428 €	7 010 560 €	7 013 160 €	7 013 790 €	7 015 450 €	7 017 140 €	7 018 870 €
27 Autres immobilisations financières	189 770 €	70 851 €	-	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Total dépenses réelles d'investissement	7 782 910 €	9 428 226 €	15 346 128 €	8 050 102 €	8 065 193 €	8 026 422 €	8 025 981 €	8 015 255 €	8 015 255 €
040 Opérations d'ordre entre sections	215 685 €	350 406 €	1 130 850 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €
041 Opérations d'ordre entre sections	-	7 670 €	400 000 €	185 850 €	185 850 €	185 850 €	185 850 €	185 850 €	185 850 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 998 595 €	9 586 303 €	16 882 978 €	8 445 952 €	8 461 033 €	8 412 272 €	8 411 831 €	8 412 272 €	8 411 427 €

Opér. Inv.
+ régie +
schémas
+ matériel

Hypothèses de travail :
 • Subventions 25 % des inv
 • Emprunt 40 % de l'autofinancement
 • Tarifs +23%
 • Pas de baisse vente eau SAGE
 • En 2020 baisse des recettes COVID-19

Attention :
 • les transferts partiels sont inclus jusqu'en 2020
 • les annuités ne sont pas retraitées des transferts partiels

Excédent global en 2019 de 5 M€
 Réinjecté 1 M€ tous les ans
 PPI : 6 M€ par an

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	CA	BP + Dm	Fin aide CD	Tarif unique				
RECETTES								
033 Atténuation de charges	13 911 €	18 200 €	18 200 €	18 200 €	18 200 €	18 200 €	18 200 €	18 200 €
70 Ventes (hors redevances Agence)	20 488 285 €	20 950 057 €	22 549 010 €	22 905 780 €	23 268 750 €	23 638 020 €	24 003 710 €	24 395 950 €
74 Subventions	901 555 €	942 448 €	880 248 €	868 395 €	870 826 €	875 388 €	882 320 €	1 033 705 €
75 Autres produits de gestion courante	2 423 242 €	1 973 500 €	1 900 000 €	1 926 000 €	1 952 400 €	1 979 220 €	2 006 450 €	2 034 100 €
76 Produits financiers	293 090 €	357 259 €	357 259 €	357 259 €	357 259 €	357 259 €	357 259 €	357 259 €
77 Produits exceptionnels	1 787 333 €	430 920 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Total recettes réelles de fonctionnement (f)	25 906 394 €	24 472 884 €	25 555 218 €	25 926 136 €	26 317 936 €	26 718 788 €	27 098 440 €	27 689 715 €
Opérations d'ordre entre sections	3 188 131 €	2 277 100 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €
TOTAL RECETTES	29 094 525 €	26 749 984 €	26 255 218 €	26 626 136 €	27 017 936 €	27 418 788 €	27 798 440 €	28 389 715 €
DEPENSES								
011 Charges à caractère général	6 668 690 €	8 981 509 €	8 339 770 €	8 449 670 €	8 581 150 €	8 674 300 €	8 789 050 €	8 905 490 €
012 Charges de personnel	5 228 097 €	5 977 477 €	6 378 107 €	6 442 100 €	6 506 530 €	6 571 610 €	6 637 340 €	6 703 730 €
014 Atténuation de recettes (AEAG)	1 743 369 €	1 700 370 €	2 271 550 €	2 194 280 €	2 216 230 €	2 238 400 €	2 260 790 €	2 283 400 €
65 Autres charges de gestion courante	327 077 €	941 150 €	235 470 €	236 960 €	238 470 €	240 010 €	241 570 €	243 150 €
66 Intérêts de la dette	1 803 952 €	2 018 598 €	1 783 012 €	1 712 211 €	1 671 706 €	1 633 504 €	1 579 364 €	1 533 127 €
67 Charges exceptionnelles	862 416 €	445 000 €	160 100 €	155 701 €	151 563 €	147 676 €	144 020 €	140 585 €
Total dépenses réelles de fonctionnement (d)	16 623 602 €	20 064 204 €	19 059 209 €	19 200 922 €	19 345 649 €	19 505 490 €	19 652 134 €	19 809 482 €
Opérations d'ordre entre sections	10 879 833 €	8 802 405 €	6 186 850 €	5 388 719 €	5 670 606 €	5 972 512 €	6 194 437 €	6 196 381 €
TOTAL DEPENSES	27 503 435 €	28 866 609 €	25 246 059 €	24 589 641 €	25 016 255 €	25 478 002 €	25 846 571 €	26 005 863 €
Epargne brute (r-d)	9 281 792 €	4 408 680 €	6 486 008 €	6 725 214 €	6 972 287 €	7 213 299 €	7 446 306 €	7 880 234 €
TOTAL INTERETS DE LA DETTE (f)	1 803 952 €	2 018 598 €	1 783 012 €	1 721 211 €	1 671 706 €	1 633 504 €	1 579 364 €	1 533 127 €
Epargne de gestion courante (r-d+f)	11 085 743 €	6 427 278 €	8 269 021 €	8 447 425 €	8 643 993 €	8 846 802 €	9 025 670 €	9 413 360 €
TOTAL REMBOURSEMENT CAPITAL (C)	4 408 267 €	4 249 731 €	4 132 807 €	4 128 695 €	4 104 359 €	4 154 199 €	4 048 581 €	4 008 696 €
Epargne nette (r-d-C)	4 874 524 €	358 949 €	2 353 201 €	2 596 519 €	2 867 928 €	3 059 099 €	3 397 725 €	3 871 538 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT								
10 Dotations - Reserves	10 812 756 €	326 810 €	326 098 €	320 388 €	324 378 €	328 046 €	331 760 €	335 478 €
13 Subventions d'équipements	5 640 285 €	6 264 427 €	3 374 514 €	2 406 152 €	2 487 416 €	2 568 780 €	2 650 144 €	2 731 508 €
16 Emprunts	4 932 000 €	5 351 000 €	4 944 809 €	5 459 142 €	5 800 681 €	6 141 317 €	6 482 860 €	6 824 403 €
23 Immobilisations en cours	1 344 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
27 Autres immobilisations financières	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total recettes réelles d'investissement	21 286 364 €	11 942 237 €	8 375 421 €	8 562 244 €	8 401 211 €	7 533 778 €	7 317 660 €	5 590 702 €
021 Virement section d'exploitation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
023 Virement section d'exploitation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
040 Opérations d'ordre entre sections	10 573 033 €	8 617 495 €	6 000 000 €	5 200 000 €	5 480 000 €	5 780 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €
041 Opérations patrimoniales	257 836 €	200 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	32 117 234 €	20 759 642 €	14 375 421 €	13 762 244 €	13 881 211 €	13 303 778 €	13 317 660 €	11 590 702 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
10 Dotations - Reserves	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
16 Remboursement capital de la dette	4 408 267 €	4 249 731 €	4 132 807 €	4 128 695 €	4 104 359 €	4 154 199 €	4 048 581 €	4 008 696 €
20 Immobilisations incorporelles	326 790 €	440 000 €	383 800 €	387 640 €	391 520 €	395 440 €	399 400 €	403 400 €
21 Immobilisations corporelles	1 273 614 €	3 126 085 €	1 400 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 550 000 €	1 555 250 €	1 560 580 €
23 Immobilisations en cours	10 911 738 €	15 034 211 €	10 136 817 €	10 192 435 €	10 012 371 €	9 354 612 €	8 744 078 €	8 060 712 €
Total dépenses réelles d'investissement	16 930 410 €	22 850 037 €	16 053 424 €	15 908 770 €	15 708 250 €	15 151 252 €	14 747 310 €	13 733 388 €
041 Opérations d'ordre de transfert entre sections	496 261 €	2 149 300 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €
041 Opérations patrimoniales	257 836 €	200 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	17 684 507 €	25 199 337 €	16 753 424 €	16 608 770 €	16 408 250 €	15 851 252 €	15 447 310 €	13 433 388 €

Hypothèses de travail :

- . Avec les nouveaux adhérents et le PPI
- . Subventions réelles (11ème programme)
- . Ajouté en 2020 : 1 M€ rattrapage facturation
- . Baisse taxe électricité - 175k€
- . Augmentation recettes abonnés : 1%
- . Pas de baisse de la PFAC
- . Baisse prime épuratoire 400 k€ à compter de 2019

Emprunts :

- . Sur les opérations sup à 50 k
- . De 50 % pour step et 60 à 75 % pour réseaux
- . De 0 à 50 % pour les branchements (0€ en 2020)

Travaux :

- . PPI 66,5 M€ (dont 1,34 M€ de trax réhab et extensions)
- . 1,2 M€ de branchements

2023	2024	2025
------	------	------

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE

**Réponses aux observations formulées dans le
RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES**

Exercices 2014 et suivants

Suite à la réception du rapport d'observations définitives, le présent document recense les principales remarques soulevées à ce jour par Réseau31.

Créé en 2010, le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne – Réseau31, poursuit son objectif de structurer un service présent sur l'ensemble du grand cycle de l'eau.

Dans ce cadre, Réseau31 a constamment adapté ses actions pour prendre en compte l'évolution régulière de la réglementation en matière d'eau et d'assainissement, pour développer les moyens humains, techniques et financiers en vue d'intégrer et de compléter les données lacunaires issues de la plupart de ses collectivités adhérentes et pour mettre en place une politique d'investissement forte capable d'accompagner le développement de nos territoires tout en garantissant l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques.

Si le législateur a semblé, dans un premier temps, privilégier exclusivement les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour assurer l'exercice des compétences du cycle de l'eau, les actions mises en œuvre par des collectivités comme la nôtre, tant au niveau national qu'europpéen, ont démontré une pertinence et une complémentarité d'intervention à l'échelon supra intercommunal. Cette reconnaissance s'est notamment traduite récemment dans les dispositions de la loi dite « Engagement et Proximité ».

La nouvelle gouvernance de Réseau31 a, dès juin 2015, pris comme feuille de route de la mandature le rapport de la Chambre Régionale des Comptes établi pour la période antérieure à 2014, et il est appréciable de constater que les avancées en la matière sont partagées dans le cadre du contrôle qui vient d'être réalisé.

Les réponses aux observations définitives suivent. Toutefois, il est important d'en développer certaines dans ce préambule.

1. La viabilité de Réseau31 est fort heureusement assurée par les mesures mises en places, telles que le tarif unique, le PPI, et la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Cette bonne santé financière s'est concrétisée dans cette période de crise sanitaire liée au COVID 19. Bien évidemment la mise en place d'éléments de solidarité entre Toulouse Métropole et le Syndicat permettrait une juste répartition financière pour une ressource commune et un intérêt commun autour du petit cycle de l'eau. Il reste, toutefois, à inventer cette péréquation sous forme de partenariat.
2. La transformation de ce service public en Régie, qui aurait pour principale conséquence le changement de statut des agents de Réseau31, n'est pas envisagée. Cette mesure générerait en effet des complexités liées à la gestion de deux statuts d'agents et serait à notre sens contre-productive car elle nous éloignerait de l'efficacité recherchée pour le renouvellement de nos infrastructures et la poursuite de nos objectifs environnementaux. La mise en place d'un suivi d'activité très précis de chaque agent, répond à l'affectation réelle de l'activité sur chaque budget. La qualité d'agent public, donne à la structure, une image forte et renforce l'ambition de faire de ce service une action publique d'envergure. D'autre part, cela renforce l'engagement des agents très attachés à ce service public.

Note : les remarques listées dans la suite du présent document font référence à la mise en page du rapport d'observations provisoires

2. La gestion patrimoniale et l'exploitation du réseau

2.2.1.1. Caractéristiques générales du réseau – Un recensement évolutif

La connaissance patrimoniale était un point important des recommandations du précédent contrôle de la chambre. Progressivement, six personnes ont été recrutées. Elles sont dédiées au développement du SIG, à l'appropriation de cet outil par les agents qui interviennent au quotidien sur les infrastructures afin qu'ils enrichissent le contenu de notre base de connaissance.

Pour l'assainissement, l'intégration des données est quasiment aboutie, pour l'eau potable, la connaissance est bonne sur le secteur de la Montagne Noire et pour les collectivités qui ont adhéré partiellement (Sicoval, syndicats d'eau potable du nord du territoire). La plus forte intégration de données est en cours pour les territoires Centre et Sud.

Recommandation

1. **Parachever la connaissance du réseau afin d'adapter en conséquence le PPI : mise en œuvre en cours**

Réponse : Cette recommandation est partagée, les moyens humains, techniques et financiers mis en place sont adaptés pour atteindre cet objectif.

2.2.1.6 Caractéristiques générales du réseau – La prise en charge des micropolluants

Recommandation

2. **Accentuer les actions préventives visant à améliorer la prise en charge des micropolluants : mise en œuvre en cours**

Réponse : Cette action est déjà mise en place pour les stations de plus de 10 000 équivalent/habitants, conformément à la réglementation.

2.2.2 Le suivi juridique des opérations liées aux réseaux

Si les premières années d'exercice (2010 – 2014) ont été consacrées au recensement des données pour établir les Procès-Verbaux de Mise à Disposition, l'intégration effective de ces éléments a été différée dans le temps du fait notamment du pointage nécessaire des données issues des états Hélios fournis par la DGFIP. A ce jour, en dehors des dernières adhésions de 2018 et 2019, les PV ont été signés et leurs contenus confortent nos perspectives financières.

Contrairement à ce qui est indiqué, ce sujet a toujours été une préoccupation pour le syndicat et l'intégration effective des biens transférés s'est accélérée à partir de 2018 avec l'automatisation de l'intégration en lien avec les services de la DGFIP.

Il est indiqué 170 PV signés, hors c'est bien 230 PV signés qui ont été transmis. Il en reste encore environ 20 à passer devant les instances qui concernent les derniers adhérents.

Sur les 230 PV, 87 ont été intégrés à la comptabilité de Réseau et de la Paierie Départementale et 33 intégrés seulement à la Paierie. Réseau31, en tant qu'ordonnateur, effectue les opérations d'intégration et les écritures d'amortissement après que le comptable ait effectué ses propres écritures. Le détail de l'estimation des amortissements est repris dans le chapitre 3.2.

CONCLUSION INTERMEDIAIRE

« La mesure de la performance du réseau, embryonnaire s'agissant du réseau d'eau doit être améliorée ».

La stratégie mise en place pour parfaire la connaissance patrimoniale répond à cet objectif. La structure de Réseau31 et son périmètre d'action permettent de développer des services mutualisés qui offrent une réponse adaptée et optimisée financièrement pour accompagner aujourd'hui les communes, demain les EPCI sur l'ensemble du cycle de l'eau.

3. La fiabilité des comptes

3.1.1. Le débat d'orientations budgétaires

Le premier recensement des travaux à réaliser, dans le cadre de l'élaboration du Programme Pluriannuel d'Investissement en assainissement, s'élevait en effet à 157 M€.

Comme pour toute démarche de ce type, il s'agissait là de l'ensemble des opérations recensées, projets aboutis ou à l'état d'esquisses, tirés d'hypothèses d'urbanisation ou d'aménagement qu'il convenait de vérifier.

Ce fut le premier travail des commissions territoriales, qui a permis d'identifier un ensemble d'opérations pour un montant de 76,6 M€.

C'est avec cet éclairage que le Conseil Syndical a voté le PPI assainissement.

3.1.2. Les autorisations budgétaires et taux de réalisation

Il convient de préciser l'impact des investissements pour les collectivités en transfert partiel pour le budget de l'eau potable.

La partie des investissements à réaliser au titre de la compétence transférée, même si elle est de la responsabilité de Réseau31, est financée par le tarif des collectivités en transfert partiel.

La part d'autofinancement revient à l'adhérent et chaque année, celui-ci devra adapter sa participation au montant de la part dédiée au remboursement de la dette.

En conséquence, pour le domaine de l'eau potable, qui compte d'importants transferts partiels, les ratios (y compris celui relatif au taux de couverture des AP par les CP) ne peuvent être calculés de la même manière, il convient de retraiter les chiffres, ce qui a été fait par exemple pour le BP 2020, même si ces éléments ne sont pas concernés par la période contrôlée.

AP/CP : Eau BP 2020

	AP	CP2020	Au-delà de 2021
Total	43 886 324 €	6 232 000 €	32 016 006 €
Réseau31	18 432 000 €	3 650 000 €	16 189 387 €
Transferts partiels	25 454 324 €	2 582 000 €	15 826 619 €

Le taux de réalisation des investissements s'améliore mais il reste dépendant à la fois de la procédure de passation des marchés publics et, parfois, de contentieux au moment du dépôt du permis de construire. Ces facteurs ont pu retarder certaines opérations et en conséquence la réalisation des crédits de paiements.

Le pilotage de l'exécution budgétaire est mensuel et les réajustements lors des étapes budgétaires DM1 et DM2 en est la preuve. Toutefois, les aléas ne peuvent être toujours anticipés.

3.2.1. et 3.2.2. et 3.2.3. Le principe de sincérité et de régularité – Les discordances entre l'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable – Les immobilisations en cours – L'amortissement

L'important travail de récupération des biens au niveau de l'ordonnateur et du comptable est souligné, tout comme le travail restant à intégrer.

La connaissance de l'actif et, de fait, de la valeur de l'annuité d'amortissement est en effet partielle. Un petit rappel historique est nécessaire pour comprendre comment la collectivité a fonctionné depuis sa création au 1^{er} janvier 2010.

- L'adhésion en masse de commune s'est effectuée pour la plupart en décembre 2009 sans anticipation de l'actif et du passif.
- Certaines collectivités n'avaient aucune idée de leur patrimoine et ne pratiquaient pas les amortissements.
- La Paierie départementale n'a commencé à effectuer ce travail d'intégration qu'à partir de 2017/2018. Pour preuve, les emprunts étaient intégrés à Réseau31 mais pas chez le comptable avant cette date.
- Un premier travail a débuté en 2017 pour aboutir en 2018 à l'intégration des 86 collectivités les plus importantes du syndicat dans l'actif. Ce travail a été réalisé entre la Paierie et Réseau31 afin d'intégrer les fiches d'immobilisations.

Il ne s'agit pas d'une « politique atypique » mais d'un retard conjoint entre le comptable et l'ordonnateur. Les équilibres des budgets eau et assainissement ne sont pas en péril puisque le rattrapage est possible sans augmenter les tarifs.

On peut noter pour l'exercice 2019, la somme des chapitres permettant de financer l'investissement et pouvant être affectés en totalité à la dotation annuelle d'amortissement :

	Eau	Assainissement
Chapitre 023	6 233 588 €	0 €
Chapitre 042	3 274 430 €	11 161 300 €
Total	9 508 018 €	11 161 300 €

Pour 2020 :

	Eau	Assainissement
Chapitre 023	7 038 466 €	0 €
Chapitre 042	3 664 162 €	8 717 405 €
Total	10 702 628 €	8 717 405 €

EAU POTABLE:

➤ Rattrapage des amortissements:

Le rattrapage s'est effectué en 2018, il reste de nouveaux adhérents à intégrer.

➤ Annuité estimée des amortissements

Annuité 2020 (comprenant les PV rattrapés)	900 000 €
Annuité (biens à passer du chapitre 23 au 21) : 22M€/60 ans	366 000 €
Annuité estimée (PV non intégrés par la Paierie ni l'ordonnateur)*	562 000 €
Total	1 828 000 €

Ce total permet d'en déduire que le tarif de l'eau potable couvre bien la dotation aux amortissements avec une marge pour effectuer le rattrapage étalé sur plusieurs années.

**Montant déterminé en prenant la VNC de chaque PV et en la divisant par 45 ans (durée moyenne restante à amortir)*

	EAU		
	PV	VNC	Annuité (sur 45 années restantes)
Intégrés à la Paierie	14	4 462 812 €	99 174 €
A intégrer	14	20 833 570 €	462 968 €
			562 142 €

ASSAINISSEMENT :

➤ Rattrapage des amortissements:

En 2018, 87 PV signés avec nos adhérents ont été intégrés dans la comptabilité, et à ce jour toutes les écritures rattrapées. Début 2019 il restait :

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
1 338 367.73	1 675 884.01	1 671 039.20	1 666 574.01	1 611 569.12	1 594 272.36	1 593 595.03

Rattrapés en 2019

Rattrapés en 2020

➤ Annuité estimée des amortissements

Le prix de l'assainissement doit couvrir les dépenses de fonctionnement, comprenant l'annuité de la dette mais également l'annuité de la dotation aux amortissements.

Afin de déterminer si le prix est adapté alors même que tous les amortissements ne sont pas saisis en comptabilité, voici la démonstration de l'estimation réalisée :

Annuité 2020 (comprenant les 87 PV rattrapés)	2 900 000 €
Annuité (biens à passer du chapitre 23 au 21) : 65 M€/60 ans	1 083 000 €
Annuité estimée (PV non intégrés par la Paierie ni l'ordonnateur)*	791 000 €
Total	4 774 000 €

Ce total permet d'en déduire que le tarif de l'assainissement couvre bien la dotation aux amortissements avec en plus le rattrapage étalé sur plusieurs années.

**Montant déterminé en prenant la VNC de chaque PV et en la divisant par 45 ans (durée moyenne restante à amortir)*

	ASST		
	PV	VNC	Annuité (sur 45 années restantes)
Intégrés à la Paierie	19	17 237 456 €	383 055 €
A intégrer	17	19 260 177 €	428 004 €
			811 059 €

3.2.4. Le principe de sincérité et de régularité – Les provisions

Des provisions pour risque ont été prévues aux budgets depuis 2016.

Certaines n'ont pas été exécutées (contentieux résolu), elles étaient inscrites au budget mais non mandatées.

- Certaines ont été exécutées et reprises et démontrent la rigueur de la mise en place de ces dépenses obligatoires liées à des contentieux ;

Contentieux budget eau : Provision 2016, reprise en 2017 : 358 000 €

Contentieux budget assainissement : Provision 2016, reprise en 2017 : 249 000 €

- Certaines ont été exécutées et non encore reprises (affaires pendantes) en 2019 :

Budget principal	5 000 €
Eau	14 400 €
Assainissement	306 800 €

3.2.5. Le principe de sincérité et de régularité – Les discordances sur l'état de la dette

Des discordances sur l'état de la dette entre les comptes administratifs et les comptes de gestion sont dues uniquement à la Paierie Départementale. L'état des comptes administratifs est rigoureusement celui de la dette en cours.

3.2.6. Le principe de sincérité et de régularité – Une absence d'autonomie financière des budgets annexes

Le principe de trésorerie indépendante pour chaque budget n'a pas été acté dans ce sens au moment de la création par la DGFIP.

3.2.7.2. Le principe de sincérité et de régularité – Le contrôle de l'annualité

Le rattachement important constaté sur le budget principal d'un montant approximatif de 4 M€ concerne le remboursement des 2 derniers trimestres de mise à disposition de personnel.

Le CD31 a envoyé le titre et les justificatifs après le délai limite de mandatement de décembre. La journée complémentaire est entièrement dédiée aux régularisations de débits d'offices et de P503 et non au paiement de factures. Dans un fonctionnement normal, et lorsque l'ensemble du personnel sera sous statut Réseau31, ce constat ne sera plus d'actualité.

Par ailleurs, les délais relatifs à la journée complémentaire ne sont pas maîtrisés par Réseau31 mais sont fixés par le comptable.

En ce qui concerne la trésorerie, la fin de l'année 2018 laisse apparaître un montant peu élevé mais toujours positif. L'accent a été mis sur les dates d'émissions des titres afin d'anticiper la fin d'année.

Au 1^{er} janvier 2019 : 1.9 M€

Au 1^{er} janvier 2020 : 6.4 M€

CONCLUSION INTERMEDIAIRE :

« Le compte de résultat comme le bilan ne sont pas fiables ».

Il est noté « un sous-amortissement substantiel » auquel il peut être rajouté : un rattrapage conséquent.

La réponse sur les amortissements démontre que le budget reste sincère et que la projection du rattrapage des annuités d'amortissement est possible en maintenant les évolutions planifiées des tarifs de l'eau et de l'assainissement.

La question des provisions pour litiges est explicitée ci-dessus.

Le « passif sous-évalué » n'est pas de la responsabilité de Réseau31, pour la partie dette.

4. Analyse financière

4.1.2.1. Le budget principal – L'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement – Les recettes de fonctionnement

A partir de 2022, la contribution devrait être de 3.4 M€.

Fin 2019, l'effectif mis à disposition par le CD31 est de 125 agents soit 33 % de l'effectif.

4.1.3. Le résultat de la section de fonctionnement du budget principal

La répartition des frais de personnels et des frais communs entre les budgets s'effectue en fonction de l'activité réalisée. Ce mode de fonctionnement n'est pas incompatible avec une prévision très précise.

En effet, pour les frais de personnel, un tableau nominatif est établi. Il intègre la GVT et permet d'affecter les agents en fonction de leur activité réelle (ex : eau s'ils font exclusivement de l'eau).

Les agents qui sont imputés sur les frais généraux (responsables de services, services centraux) sont répartis en fonction de l'activité de chaque budget (ce qui explique un chapitre 012 plus conséquent sur le budget de l'eau potable). La prévision étant précise, le réajustement de fin d'exercice permet de prendre en compte la réalité de l'année (sur la base des fiches d'activité renseignées par les agents).

L'absence de recettes FCTVA en 2018 correspond à un décalage de la recette qui se retrouve sur l'année suivante.

Chaque emprunt est affecté à un ouvrage. L'emprunt du budget principal est destiné à financer des travaux.

4.2.3. Le budget de l'assainissement collectif – Le financement de l'investissement

Le financement propre disponible « couvre à peine 53 % des dépenses d'équipement.... Soit une proportion insuffisance... ».

Réseau³¹ souhaite connaître le ratio considéré comme « suffisant » pour l'autofinancement et surtout celui qui doit être appliqué à l'emprunt pour financer les équipements d'assainissement collectif, qui sont d'ailleurs majoritairement nouveaux.

4.2.4. Le bilan fonctionnel du budget assainissement

Pour la question de la trésorerie du budget assainissement : voir supra.

Pour la question du stock de dette non repris : voir supra.

4.3.1. Le budget de l'eau – L'autofinancement

Pour rappel les amortissements du budget d'eau potable ont été rattrapés en totalité en 2018. Seuls les derniers adhérents ne sont pas encore intégrés.

4.4.1. La situation consolidée – Recettes et charges consolidées

Au regard de l'activité, l'impact des augmentations de l'électricité (qui représente un budget total de 2.5 M€), l'achat de produits chimiques, l'achat d'eau (représentant 4.5 M€ soit 50 % des charges à caractère général du budget eau), l'augmentation des carburants et des fournitures dans les marchés publics sont une réalité du quotidien. Afin d'anticiper et de rechercher les économies ou limiter l'impact des hausses, plusieurs mesures ont été mises en place : une personne a été recrutée pour maximiser les ouvrages afin de réduire les dépenses électriques, des négociations ont été entreprises avec les fournisseurs d'eau, une démarche sur les achats est lancée (voir infra). Limiter l'augmentation des charges est une priorité pour Réseau³¹.

4.4.2. Le financement consolidé des investissements

Les subventions sont par nature incontournables dans le financement des investissements. L'agence de l'eau collecte une redevance et la redistribue selon une politique déterminée par des programmes pluriannuels. Cette redistribution est une des composantes de la solidarité territoriale. Les orientations retenues par l'Agence de l'Eau sont déterminantes dans le choix des investissements de Réseau³¹.

4.5.1. La prospective financière du budget eau

La prospective financière jointe a été mise à jour avec les étapes budgétaires 2020 et selon des hypothèses prudentes. Elle permet de dégager 6 M€ d'investissement jusqu'en 2026 hors branchements, au lieu de 4.6M€ prévus et mentionnés dans le rapport provisoire.

4.5.2. La prospective financière du budget « assainissement collectif »

La prospective financière jointe a été mise à jour avec les étapes budgétaires 2020 et selon des hypothèses prudentes. Elle permet d'augmenter la part destinée au renouvellement des réseaux.

CONCLUSION INTERMEDIAIRE :

« La prospective... démontre que le niveau fixé pour le tarif unique ne permettra pas de financer les besoins d'investissements... ».

En 2015, à l'issue du précédent contrôle de la chambre, il existait environ 160 tarifs distincts avec un budget par adhérent et des investissements appréhendés au niveau de chaque adhérent en fonction de ses capacités. La chambre avait recommandé de tendre vers un tarif par commission territoriale. Les élus de Réseau31 sont allés plus loin, à l'issue de débats animés au sein des commissions territoriales avec des évolutions tarifaires parfois difficiles à accepter pour certaines collectivités et certains usagers. Dans ce cadre les tarifs sont établis jusqu'en 2022.

5. La tarification de l'eau et le recouvrement

5.2. Evolution du prix au m³ de l'eau

Recommandation

- 3. Prévoir un taux de renouvellement du réseau d'eau si possible de 1% en ajustant le prix de l'eau en conséquence.**

Cette mesure est intégrée en partie dans le PPI.

6. Les ressources humaines

6.2. Les effectifs

Les effectifs au 31 décembre sont de : 370 personnes dont 125 du CD31 soit 66%-34 %.

Recommandation

- 4. Affecter les personnels en fonction de la nature de leur activité, service public administratif ou service public industriel et commercial, sur les budgets afférents.**

L'affectation nominative n'est pas possible compte tenu de l'activité changeante d'une année sur l'autre. En effet, dans les centres d'exploitation, les agents sont amenés à intervenir sur toutes les compétences, qu'elles soient SPIC ou SPA et le temps passé dépend des problèmes rencontrés.

- 5. Renoncer aux contrats de droit public pour les personnels recrutés et affectés à un service public industriel et commercial.**

7. L'organisation de la commande publique

Recommandation

- 6. Structurer le circuit de la commande publique en vue d'assurer la fiabilité des procédures de passation et d'exécution des marchés.**

Réseau31 porte une démarche volontariste en matière de recherche d'économies sur ses achats, démarche qui couvre l'ensemble du cycle des achats. A ce titre, un poste de technicien est ouvert en 2020.